

Sommaire

Le Mot du Président 3

Méthodologie 4

I Organisation de la Chasse

Etat des lieux 6

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) 6

Rôle et missions 6

Organisation 6

Gestion des milieux 7

Les associations de chasse 9

L'examen du permis de chasser 10

L'impact économique de la chasse 11

Actions concernant l'organisation de la chasse 12

II Milieux et habitats

Etat des lieux 14

Département du Rhône et de la Métropole de Lyon 14

Milieux et faune sauvage 15

L'urbanisation 15

Les espaces agricoles 16

Les forêts 17

Les principales actions réalisées par la FDCRML 17

Actions habitat 20

III Sécurité

Etat des lieux 24

- sur le plan national 24

- dans le Rhône et la métropole de Lyon 24

Actions sécurité 27

IV Communication et formation

Etat des lieux 30

Actions communication et formation 33

V Les espèces

Mesures transversales toutes espèces 38

Les espèces de petit gibier 40

Le petit gibier sédentaire 41

Lapin 41

Lièvre 44

Perdrix rouge 49

Perdrix grise 52

Faisan commun 54

Le petit gibier migrateur

Bécasse des bois 57

Les autres gibiers migrateurs

Caille des blés 60

Alaudidés et Turdidés 61

Colombidés 63

Sommaire

V	<i>Les espèces (suite)</i>	
	<i>Le gibier d'eau</i>	
	Etat des lieux gibier d'eau	65
	<i>Le grand gibier</i>	
	Chevreuil	67
	Cerf	71
	Sanglier	72
	<i>Les prédateurs et déprédateurs</i>	
	Blaireau	76
	Renard	78
	La Fouine	79
	La Martre	80
	Hermine/Putois/Belette	81
	Ragondin	81
	Le Rat musqué	82
	La Corneille noire	83
	Le Corbeau freux	84
	La pie bavarde	85
	<i>Les espèces protégées</i>	88



VI	<i>Synthèse des Actions</i>	89
-----------	-----------------------------	----

VII	<i>Annexes</i>	
	Règlementation de l'agrainage du sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon	102
	La chasse sur les sites Natura 2000	103

Le Mot du Président



Chers amis chasseresses et chasseurs,

Après de nombreux mois de travail, d'échanges et de concertation avec nos partenaires et notre réseau la 4^{ème} version du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique est finalisé. Il s'agit d'une véritable feuille de route de la chasse dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

Ce schéma couvre des domaines riches et variés à l'image de la Chasse. Vous pourrez notamment y retrouver des axes de travail sur les espèces chassables ou non, leurs habitats, la communication et la formation ainsi que la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

De nombreuses actions y sont inscrites dans la continuité des versions précédentes déjà très étoffées.

D'autres sont très novatrices où se trouvent fortement renforcées.

J'en citerai notamment trois :

- Le renforcement du rôle de veille sanitaire des chasseurs
- Le développement de la mise en valeur de la Venaison
- Le développement de nouveaux outils modernes de suivis des espèces développés à l'échelle nationale qui seront déployés sur le territoire du Rhône et de la Métropole comme les technologies radars et GPS.

Ce 4^{ème} SDGC doit être un guide pour toutes les chasseresses, les chasseurs et les gestionnaires de territoires.

Madame la Préfète a signé ce document. Comme par le passé cette validation de l'Etat permet donc à notre SDGC d'avoir une portée réglementaire. Ce caractère réglementaire concerne tout particulièrement les actions qui régiront notamment la sécurité. Elles sont encore très présentes et actualisées aux regards des évolutions récentes de la législation.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Alain BERLIOZ-CURLET
Président de la FDCRML

Méthodologie

DIAGNOSTIC

- Actualisation de l'état des lieux des différents domaines
 - Analyse des indicateurs de suivis du 4^{ème}SDGC :
- Identification d'actions clôturées, à engager, à faire monter en puissance voire celles à abandonner
- Identification d'orientations et d'objectifs, base du travail de concertation.



CONCERTATION

Enquête en ligne en décembre 2022 auprès des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

- Consultation des partenaires : Agriculteurs, forestiers, association de chasse spécialisées,
- Consultation des administrations : DDT, OFB, DDPP
- Consultations des grandes collectivités territoriales (Conseil départemental, Métropole, région AURA)
- Consultation de représentant d'autres utilisateurs de la nature
- Réunions d'Unités Cynégétiques et Conseils d'Administration de la FDCRML
- Présentation lors de l'AG 2023 à St didier sous Riverie (photo ci-contre)



REDACTION DU PROJET

- Le projet de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a été construit :
- A partir des remarques exprimées lors de la phase de concertation et diagnostic
 - En considérant ce que la loi nous impose à plusieurs niveaux :
 - ce qui doit obligatoirement être traité dans le SDGC,
 - les domaines d'actions à portée «réglementaire»
 - En fonction des moyens financiers et humains à disposition de la FDCRML.



VALIDATION DU PROJET

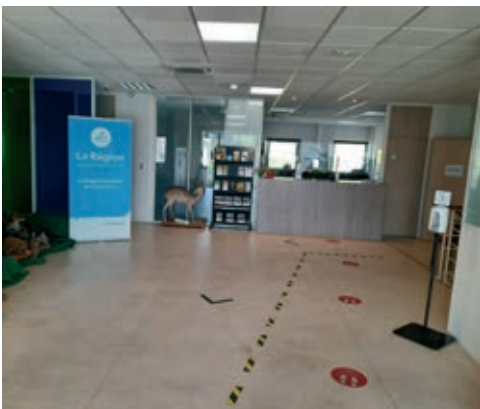
- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit faire l'objet de validation de la part:
- De la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa réunion du mois de juin
 - De Madame la Préfète du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Organisation de la Chasse

Etat des lieux	6
La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML)	
Rôle et missions	6
Organisation	6
Gestion des milieux	7
Les associations de chasse	9
L'examen du permis de chasser	10
L'impact économique de la chasse	10
Actions	12

Etat des lieux

→ La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML)



Rôles et missions

La Fédération Départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon exerce sa mission principale qui est de «participer, à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage, ainsi que de ses habitats».

Elle assure de plus «la promotion

et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents».

Le code de l'Environnement portant modèle des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, attribue aux FDC également d'autres rôles qui peuvent être regroupés par grands thèmes :

- La prévention du braconnage.
- Le permis de chasser (organisation de la formation des candidats, et organisation matérielle de l'examen).
- La formation et l'information (à l'attention des personnes titulaires du permis de chasser mais également des gestionnaires des territoires).
- La coordination et l'appui technique aux actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- La prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.
- L'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Organisation

La FDCRML s'organise autour d'un **Conseil d'Administration** composé de 15 membres élus, pour 6 ans.

Le **bureau fédéral** composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire général et d'un trésorier adjoint est mis en place au sein de ce conseil d'administration.

Le département du Rhône et de la Métropole de Lyon a été découpé en 16 unités cynégétiques (UC) sur lesquelles un administrateur assure le relais auprès des associations de chasse locales.

Ce découpage a pour vocation de prendre en compte les spécificités de terrain (boisement, plaine, vallée...).

Il a également permis d'avoir un seul découpage sur le département concernant les mesures de gestion (dates d'ouvertures du petit et du grand gibier, mesures de gestion...).

Les limites d'UC sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse. Les UC actuellement recensées sont numérotées ainsi :



Intitulé UC	Code UC
CLUNISOIS	31
NEULISE	32
PRAMENOUX	33
HAUT BEAUJOLAIS NORD	34
COTEAUX BEAUJOLAIS ET VALLEE DE LA SAONE	35
HAUT BEAUJOLAIS SUD	36
PIERRES DOREES	37
MONTS D'ARJOUX POPEY TURDINE	38
MONTS D'OR PLAINE DES CHERES	39
NEUVILLE	40
MONTS DU LYONNAIS OUEST	41
MONTS DU LYONNAIS EST	42
OUEST LYONNAIS	43
EST LYONNAIS	44
PLATEAU DU LYONNAIS	45
VIVARAIS PILAT	46

En termes de moyens, la FDCRML dispose de salariés répartis en deux services qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain.

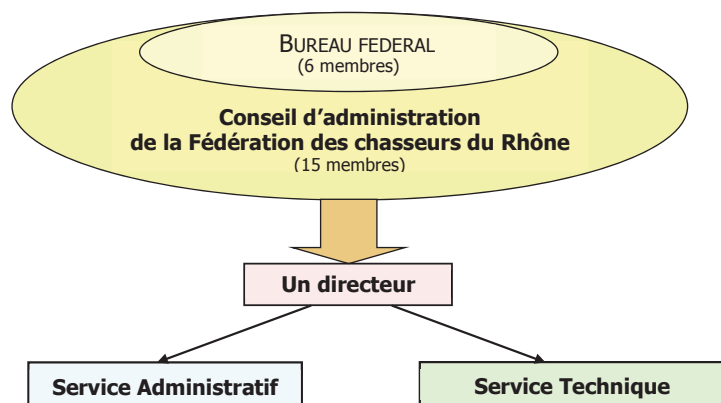
Le Directeur :

L'ensemble des services est placé sous l'autorité d'un directeur, en lien direct avec le Président, le Bureau et le Conseil d'Administration.

En relation permanente avec le Président et les adhérents, il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et coordonne les activités des services. Il est chargé du fonctionnement et de la gestion de la Fédération.

Le Service administratif est chargé de mettre en œuvre les décisions du

Conseil d'administration, d'assurer la gestion et le fonctionnement de la structure en coordonnant, entre autres, les différents services.



Le Service technique assure l'ensemble des missions techniques et de terrain de la FDCRML selon la politique définie par le Conseil d'Administration. Ils sont épaulés régulièrement par un ou plusieurs chargés de missions sous contrat.

De plus, de nombreux stagiaires sont également sollicités chaque année pour intervenir sur des dossiers techniques.

Certaines de ces missions sont prédominantes pour la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et occupent une part importante du temps d'activité des techniciens.



Exemple de missions du service technique

Gestion des milieux

Participation à des diagnostics de territoires, développement de cultures à gibier et de CIPANAB®, participation à des travaux avec les acteurs du territoire : Commissions d'aménagement foncier, Projets autoroutiers et d'aménagement du territoire en général, programmes agro-environnementaux, plantation de haies...

Suivis d'espèces

Réalisation de comptages et de suivis, exploitation des différentes données collectées auprès des associations de chasse (niveaux de prélèvements, atlas de répartition des espèces...), veille sanitaire...

Formation

Réalisation des formations inscrites au catalogue de formations fédérales, participation à des salons et événementiels, action d'éducation à l'environnement, formation à l'examen du permis de chasser, formation décennale Sécurité...

La FDCRML est représentée au sein de la **Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône-Alpes (FRC AURA)**.

La Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône Alpes (FRC AURA) assure la représentation des Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs, de même que la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs, au niveau de la région administrative.

Elle organise la coopération entre les Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs et assure la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération Nationale des chasseurs, notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier.

Elle œuvre à la mutualisation des actions des Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs.

Elle assure toutes les fonctions que lui donnent la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines sanitaire, forestier et de protection de la biodiversité.

Elle développe tout projet en relation avec ces domaines.

Elle participe à toutes les institutions de la région administrative qui interviennent dans ces domaines

Les associations de chasse spécialisées peuvent être associées aux travaux de la Fédération Régionale.

La **Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)** regroupe l'ensemble des Fédérations Régionales et Départementales. Elle assure la représentation des Fédérations Départementales des Chasseurs à l'échelon national.



Elle est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques.

Elle coordonne l'action des Fédérations Départementales, Interdépartementales et Régionales des Chasseurs. La Fédération Nationale des Chasseurs assure également d'autres missions concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier ou les montants nationaux minimaux de cotisation.

Les Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

Les chasseurs «valident» chaque année leur permis de chasser. Plusieurs options s'offrent à eux : une validation départementale, nationale ou temporaire (3 jours ou 9 jours).

Ils adhèrent ensuite à une association de chasse communale, particulière ou une ACCA.

Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon fédère :

- 10 500 chasseurs
- 8 151 validations dont plus de 5000 e-validations
- 263 associations de chasse communales dont 23 ACCA (Association



Extrait du site internet de la FNC

Communale de Chasse Agréée)

- 164 associations de chasse privées

D'un point de vue spatial, les 2 grandes collectivités du Département (Le Rhône et la Métropole de Lyon) accueillent :

Les Associations de chasse

On retient donc qu'au moins une association de chasse est présente sur chaque commune du département (à l'exception de Lyon intramuros et des quelques communes voisines très urbanisées).

Plus le territoire de chasse est vaste et «cohérent», plus la gestion des espèces, des habitats et de la communication est pertinente. Ainsi, des associations de chasse se sont également regroupées en Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) qui développent des politiques «intercommunales» :

Plus particulièrement sur le lièvre et la gestion des milieux :

→ GIC des Monts d'Or



Métropole de Lyon

42 associations de chasse communales
4 associations particulières

Département du Rhône

221 associations de chasse communales
dont 23 ACCA
160 associations particulières

Zoom sur les ACCA :

La constitution d'un territoire de chasse cynégétiquement viable est à l'origine de la loi du 10 juillet 1964 relative aux ACCA, dite aussi loi Verdeille complétée par le décret du 6 octobre 1966.

Le principe posé par la loi est l'apport obligatoire du droit de chasse des terrains qui n'atteignent pas une certaine taille à une association investie de missions de service public.

Les finalités sont de :

- Favoriser une chasse populaire.
- Assurer une bonne gestion cynégétique.
- Rationaliser l'organisation administrative.
- Accueillir les chasseurs.

→ GIC des Pierres Dorées

Les chasseurs

Territoire urbain par excellence, le Rhône et la Métropole présentent une population jeune, une part importante des emplois en Auvergne Rhône-Alpes, une activité économique essentiellement tertiaire avec une présence forte de femmes, de cadres et de professions intermédiaires.

Le Rhône et la Métropole de Lyon constituent donc un pôle attractif pour les jeunes, surtout pour les étudiants.

Une enquête menée par l'Institut de sondage CSA et par la Fédération Nationale des Chasseurs montre que les raisons principales qui motivent les jeunes chasseurs à valider leur permis sont le contact avec la nature, la convivialité et l'entretien des territoires.

Des potentiels nouveaux chasseurs sont donc bien présents sur le territoire.

Pour les attirer, la diversité des modes de chasse peut être mise en avant ainsi que le développement des **possibilités d'accueil** dans les territoires de chasse.

La notion de **«bourse aux territoires» consultable sur www.fdc69.com semble donc essentielle.**

Ils doivent bien entendu **réussir l'épreuve du permis de chasser.**

L'examen du permis de chasser : le passage impératif pour devenir chasseur

L'examen

Les lois de décembre 1974 et mai 1975 ont instauré un **examen préalable, organisé par l'État** pour l'obtention du permis de chasser.

Le permis de chasser est depuis 1975 un document permanent, au même titre que le permis de conduire.

Il constitue également une pièce d'identité officielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'examen du permis de chasser comporte une seule épreuve avec des exercices pratiques et des questions théoriques.

L'organisation générale de l'examen et la délivrance du permis de chasser sont confiées à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le nombre de candidats

Sur l'année 2022, 368 candidats différents sur les 392 se sont présentés à au moins un examen.

Sur 368 candidats, 89% sont des hommes et 11% sont des femmes.



L'âge des candidats

En 2022, l'âge moyen des candidats est de 31,49 ans.

Depuis 2007, l'âge moyen a tendance à progresser, il est plutôt stable depuis 2015

L'origine géographique des candidats

En 2022, 86% des candidats résident dans le département ou la métropole. 14% dans d'autres départements.



Zoom sur la chasse accompagnée

La chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Ce dernier doit aussi avoir suivi une formation.

Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

L'origine géographique des candidats :

En 2022, 86% des candidats résident dans le département ou la Métropole. 14% dans d'autres départements.

338 candidats habitent sur 131 (45%) des 293 communes que compte l'ancien découpage administratif du département ou la métropole.

198 (59%) sur 338 des candidats résident dans 59 communes de la métropole de LYON.

Sur les 338 candidats 2022, 127 (38%) habitent une commune sans territoire de chasse.

A noter, les 22 communes qui n'ont eu aucun candidat sur les 7 dernières années : Aigueperse - Alix - Azolette - Bourge De Thizy Cenves - Chambost Longessaigne - Courzieu - Dieme - Emeringes

Eveux - Les Halles - Monsols - Montmelas St Sorlin - Oingt - Pont Trambouze - Riverie - St Andre La Cote - Ste Catherine - Ste Colombe - St Germain sur L'arbresle - St Romain au Mt d'Or - St Symphorien sur Coise - Thel - Trades.

Les résultats

En 2022, 274 candidats ont obtenu le permis de chasser.

L'impact économique de la chasse :

La chasse en Auvergne Rhône Alpes représente :

- 452 M€ de chiffre d'affaires (CA) par an
- 3 160 emplois (équivalent temps plein)
- 70 chasseurs = 1 emploi direct à temps plein
- 258 M€ de valeur ajoutée à l'économie nationale (PIB)

La chasse en Auvergne-Rhône-Alpes compte : 137 931 Chasseurs
Répartis en :

- 55 % sont des actifs
- 2,2% sont des femmes
- près de la moitié des chasseurs ont moins de 55 ans.



C'est aussi 70.128 bénévoles qui œuvrent quotidiennement sur le territoire en faveur de la faune sauvage et de ses habitats.

Les associations de chasse spécialisées dans le Rhône et la Métropole de Lyon

Elles participent à l'animation du monde cynégétique en termes évènementiels mais constituent également un appui précieux pour la FDCRML.

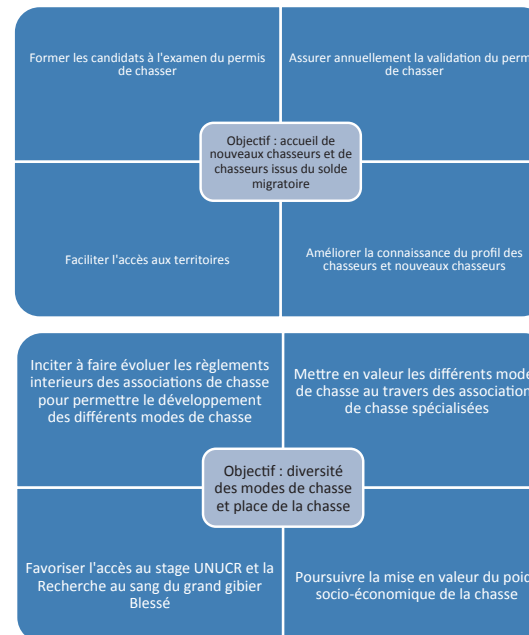
- Association des Gardes-Chasse Particuliers du Rhône
- Association Rhodanienne des Chasseurs de Grand Gibier
- Association Départementale «Bécassier de France»
- Section bi-départementale 69/38 du Club National des Bécassiers (CNB)
- Association des Chasseurs de Gibier d'eau du Rhône
- Association des Piégeurs Agréés du Rhône
- Les Archers de St Hubert - Chasse à l'arc
- Association Française pour l'avenir de la Chasse aux Chiens Courants

- du Rhône
 - UNUCR (Délégation Départementale)
 - Association des Equipages et Déterreurs du Département du Rhône
- Témoins de la diversité des modes de chasse, elles concourent à la mise en valeur de l'activité cynégétique.

→ ACTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CHASSE

De nombreuses actions peuvent être développées en vue d'améliorer l'organisation de la chasse dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Elles visent notamment plusieurs objectifs comme **l'accueil de nouveaux chasseurs**, à la **connaissance et à la cohérence des territoires de chasse**, aux statuts des associations de chasse ainsi qu'à la **diversité des modes de chasse** pratiqués :



Code	Domaine	Objectifs	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
1	Organisation de la chasse	Susciter l'intérêt des chasseurs pour les Unités Cynégétiques cohérentes	Animer les UC	Réunions d'UC, dossiers communs entre associations de chasse d'une même UC...	continuité 2023
2	Organisation de la chasse	Faciliter l'accès aux territoires de chasse pour les nouveaux chasseurs et attirer les chasseurs issus du solde migratoire et les anciens chasseurs	Animer une bourse aux territoires efficace	validation nouvelle d'anciens chasseurs extérieurs, nombre d'offres et demandes de territoires de chasse proposées	continuité 2023
3	Organisation de la chasse	Assurer la validation du permis de chasser	Assurer annuellement la validation du permis de chasser grâce au guichet unique	Nombre de validations réalisées	continuité 2023
4	Organisation de la chasse	Pérenniser et développer la collecte des informations relatives à la gestion des associations (règlements intérieurs, lâchers...!)	Inciter les responsables à communiquer ces éléments	Courriers envoyés pour solliciter les présidents et évolution du nombre de retour	continuité 2023
5	Organisation de la chasse	Favoriser la diversité des modes de chasse	Encourager dans le cadre de la politique de subventions fédérales les associations de chasse laissant la possibilité d'exploiter les périodes de chasse autorisées règlementairement	Intégration de cette notion dans le barème d'attribution de subvention. Nombre d'associations qui limitent la pratique d'un mode de chasse.	continuité 2023
6	Organisation de la chasse	Favoriser les recherches au sang	Faciliter l'accès au stage UNUCR.	Nombre de stagiaires du département.	continuité 2023
7	Organisation de la chasse	Connaître le profil des chasseurs du département	Améliorer la connaissance du profil des chasseurs du département grâce au Guichet Unique	Agés moyens, cartographies, profils...	continuité 2023
8	Organisation de la chasse	Améliorer la connaissance des territoires	Améliorer la connaissance des territoires par SIG	Cartes conçues (Forêt, réserves...!)	continuité 2023
9	Organisation de la chasse	Développer le nombre de candidats au permis de chasser	Organiser la formation de l'examen du permis de chasser	Nombre de candidats au permis de chasser	continuité 2023
10	Organisation de la chasse	Favoriser la gestion de territoires et la prévention des dégâts à l'échelle de chasse vastes et cohérents	Favoriser le développement des ACCA.	Nombre d'ACCA créées	continuité 2023
11	Organisation de la chasse	Anticiper sur les enjeux de la chasse au-delà du 4 ^{ème} SDGC	Débuter l'évaluation de ce 4 ^{ème} SDGC et se projeter sur l'élaboration du 5 ^{ème}	Evaluation chiffrée et calendrier de la concertation à mener	2027
12	Organisation de la chasse	Valoriser les compétences des chasseurs et de la FDCRML à l'échelle locale	Mettre en valeur des données sur des thématiques liées à l'activité cynégétique à l'échelle des intercommunalités.	Documents produits	2025

Milieus et habitats

Etat des lieux	14
Département du Rhône	14
Milieus et faune sauvage	15
L'urbanisation	15
Les espaces agricoles	16
Les forêts	17
Recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	17
Les principales actions réalisées par la FDCRML	17
Actions	20

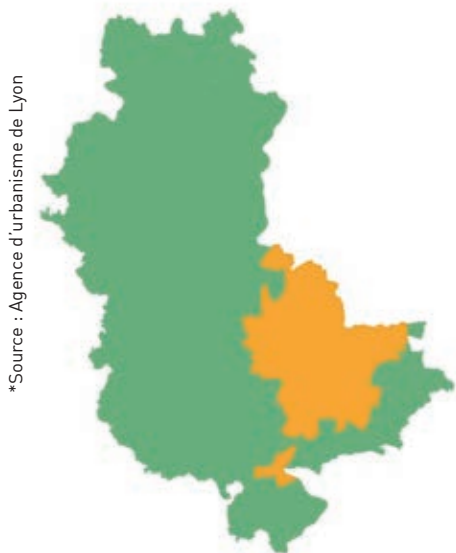
Milieus et Habitats

→ Etat des lieux Milieux et habitats

Le département du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon recouvre un territoire qui a fortement évolué depuis la mise en œuvre du second SDGC.

Ainsi, pour cette 4ème version, le SDGC a vocation à œuvrer sur un territoire divisé en 2 grandes collectivités :



*Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Le département du Rhône : 208 communes (au 1^{er} janvier 2022 pour 13 cantons) regroupant 464.000 habitants environ.

Il comprend :

- Presque 30.000 ha artificialisés environ plus 1000 ha en cours de mutation
- 139 000 ha d'espaces agricoles
- 83 000 ha de zones «naturelles» et forestières

La métropole de Lyon :

58 communes pour 1.250.000 habitants environ

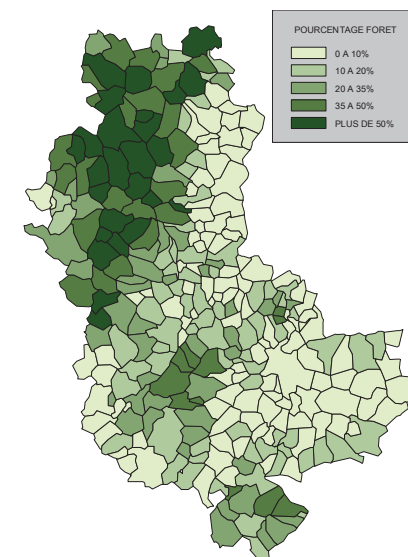
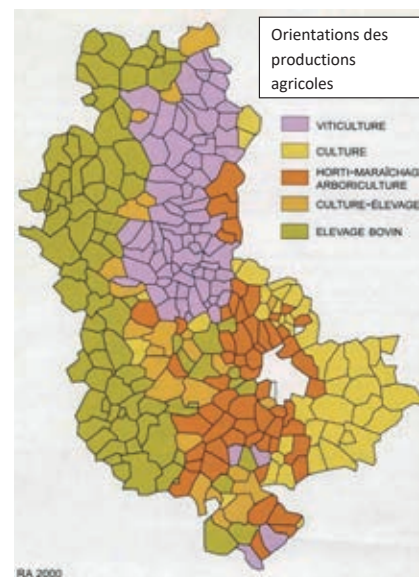
Elle comprend 23.000 ha de surfaces agricoles, forestières ou naturelles pour l'ensemble du territoire du

Rhône et de la Métropole de Lyon de 325 934 hectares qui abritent 1 707 084 habitants (plus du quart des habitants de Rhône-Alpes) dont environ 1 200 000 habitants dans la Métropole.

Au travers des consultations avec les collectivités territoriales, la participation de la FDCRML à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

on estime entre 700 à 1000 ha consommés chaque année par l'urbanisation et les infrastructures.

Ce constat souligne bien l'enjeu de préservation de l'habitat de la faune sauvage que le monde de la chasse soutient au travers de ses actions.



Géographiquement, le territoire se caractérise par :

- Une ceinture périurbaine autour de Lyon où existe une agriculture diversifiée (maraîchage, arboriculture, élevage et grandes cultures).
- Une grande zone viticole (Beaujolais).
- Une zone des monts du lyonnais consacrée en majorité à l'élevage bovin avec des milieux ouverts.
- Les monts du beaujolais vert consacrés à l'élevage mais présentant des superficies forestières très importantes avec des taux de boisement par commune pouvant être supérieurs à 60%.

C'est sur cette base que le découpage du département en unités cynégétiques (cf. carte page 6) a été réalisée .

Ce territoire rassemble un **patrimoine naturel diversifié** qui représente un **enjeu environnemental majeur pour un territoire fortement urbanisé**. Considérant l'importance de ces milieux, des inventaires ont été réalisés par différents organismes, permettant de classer ces territoires comme des espaces naturels à préserver.

Plusieurs outils sont ainsi en place sur le département et la métropole :

- Espaces naturels sensibles (ENS)
- Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PENAP)
- Sites naturels classés ;
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Zones Natura 2000
- Le Parc Naturel Régional du Pilat
- Zones Naturelles d'Intérêts Environnemental, Faunistique et floristiques (ZNIEFF)
- Les zones A et N des PLU (plans locaux d'urbanisme) sont également des outils simples permettant de préserver les superficies agricoles, forestières et naturelles
- Des réserves de chasse de divers statuts juridiques.

La Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon joue ainsi un rôle essentiel dans **la défense des intérêts de la faune sauvage et de ses habitats** face à l'urbanisation

Action "Milieux et Habitats"

La chasse est un acteur important des enjeux liés à biodiversité. Les relations sont ainsi étroites entre :

Milieux et faune sauvage

Depuis plusieurs années, les résultats des recherches menées sur la biodiversité, la faune sauvage et le gibier en particulier ont montré que **le facteur qui agit de façon durable sur la présence et l'abondance d'une espèce est la qualité de son habitat**.

Au cours des dernières décennies, les habitats du gibier dans le département du Rhône ont été profondément modifiés en particulier en ce qui concerne : l'urbanisation, l'intensification des infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies de chemin de fer...), les surfaces agricoles et forestières

Il faut bien intégrer que la **problématique majeure du département est commune aux partenaires historiques de la chasse que sont les agriculteurs et les forestiers, et se matérialise par l'artificialisation des surfaces** liée à l'urbanisation, et à la construction d'infrastructures de transport.

Des leviers d'actions visant des objectifs communs ont ainsi été mis en place depuis plusieurs années (pendant le 1er SDGC notamment), et peuvent, être listés comme suit. Ils se devront d'être poursuivis et développés lors des six prochaines années du SDGC.

Certaines actions, sont simplement issues de modifications de pratiques agricoles et forestières, favorables à la biodiversité qui doivent être mise en avant et encouragées.

L'urbanisation

Problématiques générales identifiées dans le précédent SDGC :

Environ 110 000 hectares, soit près d'un tiers de la surface du département qui, sous différentes formes, continue à détruire des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou qui les cloisonne entre eux limitant les échanges entre populations animales en supprimant les «corridors écologiques», et les liaisons biologiques de déplacement des individus et des gènes.

Entre 2000 et 2015, ce sont 4250 hectares qui ont été urbanisés sous différentes formes (source agence d'urbanisme).

Au-delà de cette consommation brute, le fractionnement des milieux démultiplie l'effet néfaste de l'urbanisation, poussant le monde de la chasse à suivre et à s'investir dans les démarches telles que le maintien ou le développement des trames vertes et bleues.

Listes des problématiques et actions entreprises pour y remédier, à poursuivre, et à développer dans le futur SDGC



Les espaces agricoles

Problématiques générales identifiées dans le précédent SDGC :

Le département compte environ 139 000 hectares de Surface Agricole Utile soit 45% de la surface.

Les modifications des pratiques agricoles peuvent avoir des effets néfastes sur la biodiversité : disparition des éléments fixes du paysage (haies, mares, talus, bosquets, chirats de pierre, chemin creux, arbres isolés, petites zones humides ou buissonnantes ou de refus, ripisylves), intensification des pratiques culturales ou de récoltes, agrandissement des parcelles, simplification des assolements avec perte d'une diversité de milieux, assèchement de petites zones humides ou encore déprise agricole sur des parcelles difficiles à travailler ou peu rentables économiquement.

Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Consommation d'espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation	Participation à la politique PENAP, aux commissions foncières, aux SCOT, au PLUi, CDPENAF...
Fractionnement des milieux	Participation à l'inventaire des corridors écologiques du Rhône, à la politique de développement des trames vertes et bleues des collectivités locales...
Cloisonnement des populations de gibier par les infrastructures linéaires (Routes, autoroutes...)	Surveillance du respect des mesures compensatoires et d'atténuation impacts (passage à faune...) sur les chantiers et projet d'infrastructures

Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Régression de la polyculture au profit de diverses monocultures locales.	Participation à la politique PENAP, aux commissions foncières, aux SCOT, au PLUi...
	Mise en place des cultures Intermédiaire pièges à nitrates CIPAN, mise en place des semis sous couvert, metay
L'intensification des pratiques culturales	Développement des Techniques Culturales Simplifiées
L'agrandissement des parcelles et disparition des milieux annexes (haies, mares, talus, bosquets, «chirats» de pierre, chemin creux, arbres isolés, petites zones humides ou buissonnantes ou de refus, ripisylve)	Plantation de haies, Achat de parcelle par la fondation...
Déprise sur les milieux de faible potentialité agronomique	Développement du programme Agrifaune sur le Beaujolais viticole



Les forêts

Problématiques générales identifiées dans le précédent SDGC :

Environ 25% de la surface du département du Rhône et de la Métropole de Lyon est boisée. Des enjeux différents en fonction des zones avec certains massifs forestiers un enrésinement important en douglas et une déstructuration des sols liés à certaines techniques de plantations.

Sur d'autre, un manque de diversité lié à une non exploitation du bois sur certaines zones des monts du lyonnais.



Problématiques	Exemples d'actions entreprises pour y remédier
Monocultures locales	Sensibilisation des propriétaires forestiers sur la diversification des boisements
	Sensibilisation des propriétaires forestiers sur la diversification des boisements en essence
Les reboisements artificiels	Sensibilisation des propriétaires forestiers sur la diversification des boisements pour tendre vers des futaies irrégulières

Recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

D'après le code de l'environnement, (art L425-4)

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée, des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.

La recherche de pratiques et de systèmes de gestion, prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers, et la présence de la faune sauvage y contribue.

L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1^{er} du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

A titre d'exemple, dans le Rhône et pour la seule année 2021, ce sont plus de 6000 heures (recensées) qui ont été passées par la FDCRML à la protection des cultures, et à leur réparation au niveau local, par les associations de chasse, qui ont été co-financés par la FDCRML.

Les principales actions réalisées par la FDCRML

La biodiversité est indispensable au maintien des processus d'évolution du monde vivant. Son appauvrissement est en grande partie dû à la disparition, à l'altération ou à la fragmentation des habitats.

Les corridors naturels qui offrent une continuité pour le développement et les déplacements de la faune, sont menacés.

Pour préserver l'avenir, l'Homme a la responsabilité d'empêcher et de réparer les dégâts causés à la nature.

Parce qu'elle accorde une valeur prioritaire à la conservation des écosystèmes et des milieux, la chasse est une activité légitime dont l'empreinte écologique est positive.

Les chasseurs, par leurs interventions quotidiennes sur le terrain, agissent directement pour la préservation et la restauration du patrimoine naturel.

Leur connaissance de la faune sauvage et leur expertise naturaliste sont incontournables.

La chasse participe activement à la sauvegarde de la biodiversité et les chasseurs le prouvent chaque jour.

C'est en 1979 que Monsieur le Préfet du Rhône a agréé la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature pour la première fois.

Voici ci-après la liste non exhaustive des actions réalisées trop souvent méconnues du grand public, et parfois aussi des chasseurs eux-mêmes.

Depuis plusieurs années, la FDCRML travaille sur des sujets liés aux habitats agricoles et forestiers, ainsi qu'aux zones humides et mène des actions à différents niveaux :

Achat de terrains dans le cadre de la Fondation pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage avec les associations de chasse locales, plus de 100 ha achetés notamment la tourbière du Couty à Chénelette.



Interventions en tant que **Personne Qualifiée pour les problèmes de Protection de la Nature (PQPN)** dans les réorganisations foncières, avec les associations de chasse, pour préserver les éléments fixes du paysage par acquisition.

Plantations de haies dans le cadre de différents programmes en partenariat avec les associations de chasse et les collectivités (Communes, EPCI), l'état (plan de relance et Agences de l'Eau) et dans le cadre de mesures compensatoires, entre 20 000 et 30 000 arbres sont plantés chaque année avec 16 partenaires financiers différents.

Travaux sur les haies avec le développement du «label végétal local» mis en place avec l'OFB, et le conservatoire Botanique, pour réaliser des collectes de graines d'arbres, et d'arbustes du Rhône, qui composeront les haies plantées les années futures.

Aussi, des démarches sont mises en place avec le département, et des collectivités locales, pour valoriser et former à l'entretien et la gestion durable des haies et des arbres.



D'autres travaux sont menés avec le département et des intercommunalités, à l'implantation et le développement des régénérations naturelles de haies spontanées, parfaitement adaptées à notre territoire.

Appuis technique et financier aux viticulteurs et chasseurs par le développement de la biodiversité dans le Beaujolais.

Le programme Agrifaune avec notamment la mise en place d'une aide aux viticulteurs pour développer les Infrastructures Agro Ecologique (IAE) et la mise en place d'une journée d'information sur le développement des haies et des arbres en viticulture avec la Chambre d'Agriculture du Rhône et la Mission Haie Auvergne Rhône Alpes.



La Chambre d'agriculture du Rhône, la Mission Haie Aura et la FDCRM, vous proposent une journée technique sur l'agroforesterie :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022
 Lycée Bel Air
 394 Rte Hauri Fessy
 69220 Belleville-en-Bessèze

PROGRAMME
 8h30 - Accueil des participants
 9h00 - Introduction Chambre agri, élu CCSD 1 But de la journée, mise en oeuvre opérationnelle de plantations en milieux viticole
 9h15 - Rôles des haies : climatique, agricole, hydraulique, détente, qualité de l'eau...
 9h45 - Choix des essences
 10h00 - Techniques de plantations
 10h05 - Aides et différents dispositifs
 10h30 - Gestion des haies
 Fin intervention en salle 11h/10h30

DÉMONSTRATIONS
 - Tests matériels épineuse et sècheuse
 - Visites plantations lycée et cave Vinescence

Témoignage :
 Caroline LEROUX, Technicienne vignoble chez Vinescence

Violette SORNIN
 violette.sornin@chambre-agriculture.fr
 07 88 75 20 02
 www.chambre-agriculture.fr



Participation à un comité d'experts pour redéfinir les **espaces naturels sensibles** du département.

Participation aux comités de pilotage du Département pour l'**élaboration de plan de gestion des espaces naturels sensibles**.

Participation aux études d'impact sur les divers projets d'urbanisation et en particulier d'infrastructures linéaires.

Conseils et subventions aux associations de chasse pour réaliser des aménagements d'habitats efficaces.

Participation à des programmes de recherche appliquée pour mieux comprendre les relations entre faune sauvage et habitat.

Travaux avec les instances agricoles en vue de proposer aux agriculteurs des contrats avec l'Etat prenant en compte le maintien de la faune sauvage.

Participation aux comités environnementaux pour la mise en place de mesures compensatoires et d'atténuation d'impact d'infrastructures linéaires.

Proposition de prise en compte des intérêts de la faune sauvage dans le cadre des arrêtés préfectoraux «broyage de jachères ou gel environnemental».

Réglementation départementale des boisements pour une prise en compte de la biodiversité.

Intervention dans les démarches de réglementation communale des boisements en tant que Personne Qualifiée pour les problèmes de Protection de la Nature avec les



associations de chasse.

Subventions spécifiques aux investissements lourds des associations de chasse sur la restauration d'habitats.

Partenariats avec les collectivités territoriales pour la protection ou la restauration d'habitats dans un cadre contractuel ou réglementaire.

Propositions de réalisation de «diagnostics de territoires de chasse» en vue d'une **meilleure prise en compte de la biodiversité**, avec les associations de chasse pour les faire partager à d'autres acteurs (communes, propriétaires, exploitants agricoles ou forestiers) et rechercher en partenariat des solutions concrètes.

Formation et information des chasseurs, collectivités, agriculteurs et forestiers **aux problématiques d'habitats de la faune sauvage**.



Recours devant le tribunal administratif pour une prise en compte effective par l'Etat, et les collectivités, des textes protégeant les zones humides.

Sensibilisation du grand public et des scolaires sur la protection des habitats de la faune sauvage dans le cadre de manifestations et d'animations pédagogiques.

Inventaire des corridors biologiques. Avec différentes collectivités territoriales partenaires.

Identification de points de collision routiers avec les mammifères.
Travaux réalisés en prévision des trames vertes.



Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
13	Habitat	Intervenir pour maintenir et développer la bio-diversité dans les différents outils d'aménagements du territoire.	Poursuivre les travaux: PENAP, ENS, Diversification des boisements, Agrifaune, Jachères faune sauvage, haies, cultures intermédiaires et CIPANAB®, techniques culturales simplifiées.	Participations aux différents COPIL, publication, obtention de subvention, Ha contractualisés.	continuité
14	Habitat	Participer aux travaux du conseil d'administration de la Chambre d'Agriculture.	Être associé aux travaux du conseil d'administration de la CA69 pour pouvoir notamment suivre les évolutions de la PAC.	Acceptation de la Chambre d'Agriculture.	continuité
15	Habitat	Préserver ou développer la biodiversité dans les habitats agricoles, naturels ou forestiers.	Être membre et participer aux commissions départementales et locales d'aménagement foncier et de CDPENAF.	Nombre de participations aux réunions.	continuité
16	habitat	Gérer les propriétés de la fondation FNPFS.	Suivi de la gestion préconisée.	Nombre de jours consacrés à la mission.	continuité
17	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité.	Participation à différents groupes de travail et commissions sur ces projets.	Nombre de jours consacrés à la mission.	continuité
18	Habitat	Préserver le maillage bocager.	Poursuivre les travaux sur la préservation des haies existantes et sur la reconstitution du maillage bocager.	Nombre d'interventions pour le développement ou la protection des haies.	continuité
19	Habitat	Préserver et développer les habitats forestiers composés d'essences diversifiées.	Participer à la sensibilisation des propriétaires forestiers des pratiques sylvicoles favorisant la biodiversité.	Création de plaquettes d'information, participation aux différents COPIL et AG, avis donné dans la réglementation des boisements.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
20	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité.	Veiller au respect des mesures compensatoires sur les chantiers d'infrastructures, participer aux diverses études collision, suivi de corridors et suivi de passages de faune.	Participation aux COPIL, inscription des revendications dans les enquêtes publiques et études d'impacts, répondre aux sollicitations pour les études collisions.	continuité
21	Habitat	Assister les associations de chasse locales pour intervenir dans les documents d'urbanisme pour préserver la biodiversité.	Aider les détenteurs de droit de chasse à intervenir ou se substituer à eux selon les enjeux.	Nombre d'interventions.	continuité
22	Habitat	Favoriser le développement des baux ruraux à clauses environnementales.	Aider les détenteurs de droit de chasse publics ou privés à développer cet outil en faveur de la biodiversité.	Nombre d'interventions.	continuité
23	Habitat	Développer des partenariats avec l'enseignement pour favoriser la prise en compte des habitats de la faune sauvage.	Développer des actions concrètes de gestion et d'aménagement de sites avec des établissements de formations notamment dans les domaines agricoles et forestiers.	Nombre d'interventions.	continuité
24	Habitat	Préserver et restaurer les zones humides.	S'inscrire dans les démarches d'identification et de préservation des zones humides.	Nombre de zones identifiées et actions développées.	continuité
25	Habitat	Poursuivre les opérations d'acquisitions foncières de la FNPFS.	Encourager les acquisitions foncières [notamment au travers de la FNPFS] en particulier sur les zones humides, les corridors identifiés dans le SRCE et sur des zones à enjeux identifiés.	Nombre d'acquisitions.	continuité



Etat des lieux

- sur le plan national 24
- dans le Rhône et la Métropole de Lyon 24

Actions 27

Etat des lieux Sécurité

→ Sur le Plan national

Chaque saison de chasse, le réseau sécurité de l'OFB réalise une enquête sur les accidents et incidents de chasse. Lors de la saison cynégétique 2021-2022, 90 accidents ont été recensés dont 8 mortels.

La tendance d'une baisse générale observée depuis 20 ans se confirme et, pour la deuxième année consécutive, le nombre d'accidents de chasse est inférieur à 100.

Les accidents comme les incidents recensés confirment qu'ils sont, pour la très large majorité, le résultat de fautes humaines liées au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Ainsi, parmi les principales causes d'accidents recensés, on retrouve, comme les années passées, le manquement aux règles essentielles de sécurité lors de la chasse en battue au grand gibier : non-respect de l'angle de tir de 30 degrés, mauvaise manipulation d'armes, tirs en direction des routes, habitations ou chemins de randonnées.

→ Dans le Rhône et la Métropole de Lyon

Formation des adhérents et communication

Au cours des trois premiers SDGC, ce ne sont pas moins de 2931 responsables de battues qui ont été formés.

Il est rappelé, qu'une mesure réglementaire depuis le 1^{er} juillet 2013, oblige d'organiser les battues au grand gibier par une personne ayant été formé à cet effet. De même, depuis le 1^{er} juillet 2021 les traqueurs armés doivent avoir suivis la même formation.

Le conseil d'administration de la Fédération Régionale des Chasseurs a validé le fait que les personnes formées dans chaque département de la région cynégétique depuis le mois de mars 2015 possédaient de fait une équivalence régionale.

Le journal «Le chasseur du Rhône» et le site Internet www.fdc69.com ont également joués un rôle pédagogique fort auprès des chasseurs afin de les sensibiliser ainsi qu'à la responsabilité des chasseurs en cas d'accident.

Politique incitative

Des postes de tir surélevés ont été subventionnés à grande échelle par la FDCRML avec l'aide de la région AURA depuis 2009.



Réglementation

Le code de l'environnement prévoit dans son article R.428-17-1 que le SDGC doit intégrer des mesures à portée réglementaire.

Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en font partie.

Le précédent document prévoyait sept mesures réglementaires opposables aux chasseurs contre une pour le premier SDGC.

Le premier SDGC (2005/2011) comportait 1 mesure réglementaire sécurité, le deuxième SDGC (2011/2017) comptait 7 mesures réglementaires sur la sécurité, le troisième SDGC (2017/2023) comptabilisait 10 mesures réglementaires.

Il est bon de rappeler, que les mesures relatives à la sécurité inscrites dans ce SDGC visent à la fois à prévenir les risques d'accidents, ainsi qu'à épauler les responsables d'associations de chasse notamment lors de l'organisation de chasse collective du grand gibier.

Comme pour toutes les actions du SDGC, l'ensemble des mesures est rappelé dans le tableau de synthèse situé à la fin de ce chapitre.

En préambule, et afin de lever toute ambiguïté, les actions inscrites portent sur **la sécurité lors des battues au grand gibier.**

La chasse à l'arc est soumise aux mêmes règles sauf mention particulière.

En revanche, ... **les battues aux renards ne sont pas concernées par les mesures réglementaires «sécurité» de ce 4^{ème} SDGC du Rhône et de la Métropole de Lyon** (il est bien entendu conseillé d'y appliquer tout de même le maximum de règle de sécurité).

→ Les actions «sécurité»

Pour les battues au grand gibier :

- **L'obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût.**

En l'absence de réglementation, la responsabilité pénale de l'organisateur de la chasse, qui ne peut être couverte par une assurance, relève du code pénal.

Il est donc important de pouvoir prouver que l'on a mis en œuvre toutes les règles et les mesures de sécurité.

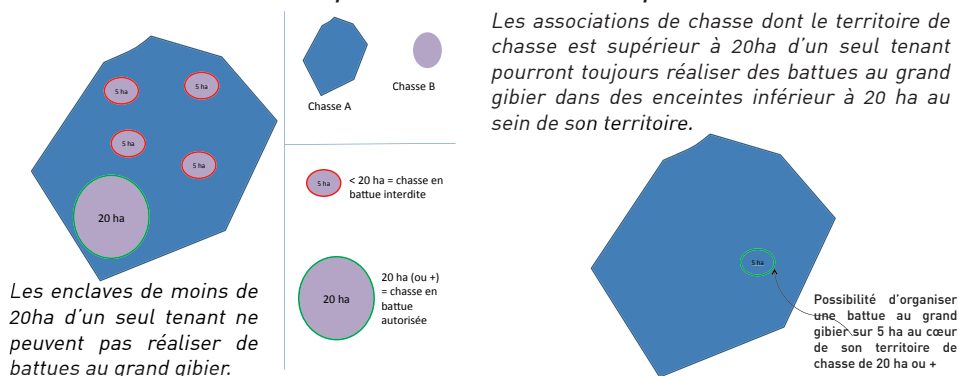
La mise en place de ces règles minimales de sécurité étaient donc à la charge des présidents d'associations de chasse durant les années précédentes.

Pour rappel :

- L'approche et l'affût sont des chasses se pratiquant **seul, sans chien, sans action de traque et de manière silencieuse** avec l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

- **Port obligatoire du gilet (ou veste ou tee shirt) fluorescent pour les chasseurs et accompagnants en action collective de chasse à tir au grand gibier.**
- **L'obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une surface minimale de 20 ha d'un seul tenant pour réaliser ces battues.**

Les illustrations suivantes permettent de mieux comprendre cette mesure :



- **L'obligation de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants et consignes de sécurité**
- **L'obligation de signaler sur le terrain les battues.**
- **L'obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue.**
- **Ce certificat se verra supprimé pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis de chasser pour une infraction à la chasse.**
- **Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue tous les 10 ans.**

La formation décennale sécurité obligatoire remplace la réactualisation de la formation responsable de battue.

Les chasseurs qui ont effectués leur formation responsable de battue depuis plus de 10 ans, devront avoir suivi la formation décennale sécurité pour pouvoir être responsable de battue ou traqueur armé.

- **Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue.**

L'interdiction du déplacement avec une arme à feu prête à tirer :

Cette mesure s'applique à l'ensemble des participants à la battue au grand gibier, qu'ils soient traqueurs ou postés.

Cette mesure ne s'applique pas aux chasseurs à l'arc.

Pour rappel, une arme à feu prête à tirer est :

une arme à canon(s) basculant(s) fermée tout en étant chargée
soit

une arme à canon fixe contenant une cartouche chambrée

Sont donc exclues en plus des arcs, les armes à canon(s) basculant(s) «cassée» (contenant des cartouches ou non) ainsi que les armes à canon fixe avec un chargeur approvisionné mais sans cartouche chambrée.

Pour rappel : cette mesure s'applique du départ au poste ou pour la traque jusqu'au retour de chasse.

Code	Domaine	Objectif	Action	à partir du 1 ^{er} juillet
26	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût.	continuité
27	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Port obligatoire du gilet (ou veste ou tee shirt) fluorescent pour les chasseurs et accompagnants en action collective de chasse à tir au grand gibier.	2023
28	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	L'obligation lors des battues de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants.	continuité
29	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Pose de panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.	2023
30	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Interdiction du déplacement lors des battues avec une arme prête à tirer.	continuité
31	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue.	continuité
32	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une superficie minimale de 20 ha d'un seul tenant pour réaliser les battues.	continuité
33	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Suppression de ce certificat «responsable de battue» pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis.	continuité
34	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue et traqueurs armés tous les 10 ans au travers de la formation décennale sécurité nationale.	2023
35	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue.	continuité

Conseils de Sécurité

→ Action n'ayant pas de portée réglementaire

- Chasseurs et accompagnateurs peuvent se munir d'un dispositif fluo dès lors qu'ils pratiquent la chasse du petit gibier à plusieurs.

- 6 règles d'or pour que chaque jour de chasse reste un bon souvenir :

Règle N°1 : Aucun tir n'est anodin.

A chaque fois que j'appuie sur la queue de détente, je suis conscient et responsable de ce qui peut se passer, de la trajectoire que suivront mes plombs ou ma balle. Je suis toujours soucieux de mon environnement : haies (pouvant dissimuler quelqu'un), maisons, routes, chemins...

On ne doit tirer qu'après avoir formellement identifié son gibier et s'être assuré que l'on pouvait le faire en toute sécurité vis à vis de son environnement.

Règle N°2 : Mon arme est chargée uniquement en action de chasse.

L'action de chasse ne débute pas en descendant de la voiture ou en quittant le rendez-vous mais seulement au moment où l'on est prêt à rencontrer le gibier (en chasse devant soi) ou après le signal de début de battue (en chasse collective).

Règle N°3 : Je décharge mon arme pour passer un obstacle et lorsque je rencontre d'autres personnes sur le terrain.

J'ouvre mon arme et enlève les cartouches à chaque fois que je dois franchir un obstacle ou lorsque je rencontre des chasseurs ou des non-chasseurs sur le terrain.

Pour rappel, dans le Rhône et la Métropole de Lyon, il est interdit de se déplacer avec une arme prête à tirer lors des battues au grand gibier.

Règle N°4 : Mon fusil n'est pas un bâton,

Un fusil fermé doit toujours avoir les canons dirigés vers le ciel ou vers le sol. Il ne doit en aucun cas servir à «battre» une broussaille...

Règle N°5 : Une arme est considérée comme «sécurisée» que lorsqu'elle est ouverte et déchargée.

Je ne me sers donc jamais de la «sûreté» qui ne peut pas empêcher un départ intempestif d'un coup de feu.

De même, je ne mets jamais une arme chargée à la bretelle. Elle est simplement un élément de confort pour me rendre d'un poste à un autre ou pour rejoindre mon véhicule après l'action de chasse.

Règle N°6 : Je suis responsable de mon arme, durant l'acte de chasse, lors d'une rencontre sur le terrain avec un chasseur ou un non-chasseur, après la chasse et chez moi.

*Une plaquette complète de la collection «Le petit livre vert» a été éditée en 2012 sur la sécurité par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Des exemplaires sont toujours disponibles auprès de la FDCRML.

Simulation d'un tir dangereux



Communication et formation



Etat des lieux	30
Education à la nature	31
Actions	33

IV

Etat des lieux communication et formation

Les outils de formations mis en place lors des précédents SDGC ont été développés, et renforcés dans le cadre du 3^{ème} schéma.

De nouvelles formations ont été mises en place au cours des 6 dernières années.

L'évolution majeure de ces formations, est l'instauration au niveau national de la formation décennale sécurité obligatoire pour tous les chasseurs. Afin de former les chasseurs Rhodaniens, plusieurs possibilités leurs sont données :

- Formations programmées au siège fédéral
- Formations décentralisées dans les associations de chasse
- Formation individuelle en ligne

Les conditions sanitaires liées au COVID 19 ont été à l'origine de nombreux reports, ou d'annulation, de formations en 2020 et 2021.

D'autres formations ont été annulées car il n'y avait pas suffisamment d'inscrits.

Un catalogue de formation dense et adapté aux enjeux actuels de la chasse contemporaine, avec pas moins de 20 formations ayant ainsi permis de former au cours des 6 dernières années 3308 chasseurs.

Enfin, la communication vis à vis d'un large public est un axe majeur. C'est avec lui qu'une cohabitation durable et équilibrée avec les autres usagers de la nature est possible.

Nombre de chasseurs formés entre 2017 et 2023	
Devenir garde-chasse particulier	108
Se former au Piégeage – Agrément piégeur	170
Recyclage en piégeage	50
Responsable de battue ou Traqueur armé	1041
Hygiène de la venaison	126
Chasse d'été du grand gibier et du renard	133
Connaissance, réparation, indemnisation et prévention des dégâts de gibier sur les cultures agricoles	0
Communiquer sur la chasse avec les non chasseurs : Un dimanche à la chasse	0
Développement des populations de petit gibier	26
Membre de Conseil d'administration d'une association de chasse	40
Régulation par tir des corvidés	46
Réactualisation de la formation Responsable de battue	576
Piégeage	229
Responsable de battue - Niv 1	1009
Education à la nature	0
Se perfectionner au tir avec une arme à canon rayé (Dans l'1000 à Vonnas)	128
Se perfectionner au tir avec une arme à canon lisse et rayé (TOL à Couzon au Mont d'Or)	51
Décennale Sécurité	547
Site internet fédéral	2
Utilisation de pièges photographiques	36
Chasser à l'arc	175
Comptage nocturne de lièvres	53
Total	3308



Un catalogue de formation est en ligne sur le site internet www.fdc69.com (page formation/catalogue)

Autres formations :

- Des formations «externes» dispensées aux acteurs du territoire (service de l'état et collectivité, agriculteurs, professionnel de l'environnement...)
- Enfin, la formation initiale à l'examen du permis de chasser a généré des centaines de nouveaux chasseurs pendant les 6 dernières années.

En termes de formation, les outils seront également amenés à évoluer avec la perspective de développement d'**outils en ligne** comme pour la formation décennale sécurité.



EDUCATION A LA NATURE

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon réalise depuis plus de vingt-cinq ans des animations nature.

Ces dernières sont gratuites pour les écoles grâce au partenariat avec divers financeurs.

Ces interventions concernent le public scolaire ainsi que le grand public.

Avant 2017, les animations étaient réalisées de manière périodique dans les écoles demandant des animations, sans réelle prospection de la part de la Fédération.

Lors de ces 5 dernières années, les sources de financement se sont diversifiées et le nombre d'écoles demandeuses d'animation

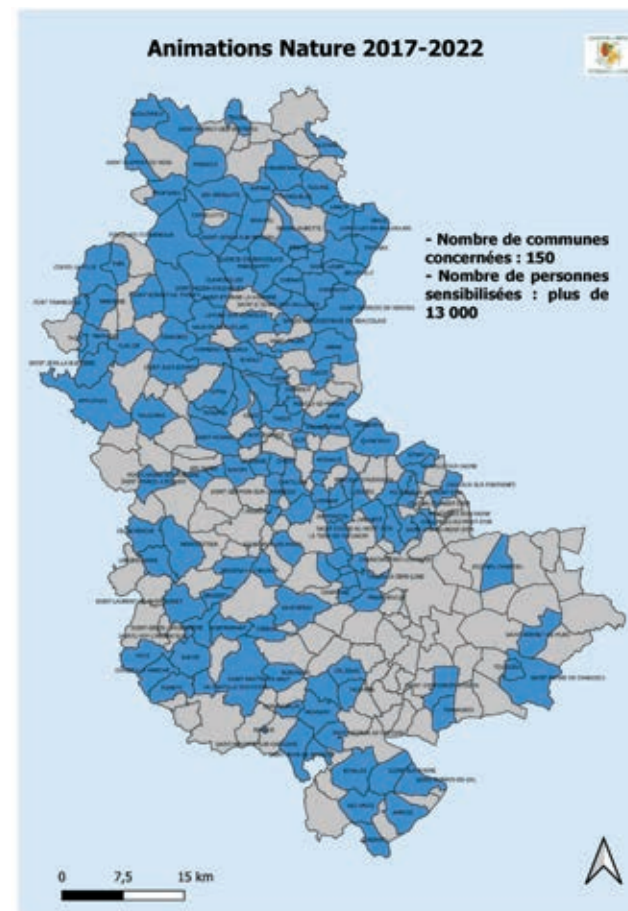
s'est développé rapidement.

Un mailing est envoyé au début de chaque année scolaire afin d'annoncer le programme proposé aux enseignants et ainsi lancer les inscriptions.

Les premières écoles à s'inscrire sont alors sélectionnées. Nous ne pouvons plus répondre à toutes les demandes d'animation depuis la saison 2021-2022 !

Nous sommes alors victimes de notre succès.

En guise d'exemple, 140 animations (70 jours) ont été refusées pour la saison 2022-2023, faute de place dans l'agenda de l'animatrice.



Durant ces dernières années, les partenaires financiers se sont diversifiés : la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Saône Beaujolais, Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents, Roannaise de l'eau, les projets nature de la Métropole de Lyon (Les Echets, l'Yzeron, les Torrières, Méginand, Serres et Planches, Rilleux la Pape...), les centres de loisirs, les communes...

Le coût d'une animation est d'environ 250€ la demi-journée.

Public scolaire

Toutes les écoles du département du Rhône peuvent bénéficier des animations nature du niveau allant du CE1, au CM2.

La FDCRML a la volonté de faire découvrir le patrimoine naturel local. L'objectif est de sensibiliser les enfants afin d'initier les générations futures à un comportement respectueux de la nature.

Les bénévoles des associations communales participent souvent aux sorties sur le terrain, pour faire partager leur savoir.

C'est aussi un véritable facteur d'échanges intergénérationnels.

Plusieurs thèmes sont proposés lors de ces journées, la découverte des milieux qui nous entourent reste la thématique principale.

En fonction de la commune, différents thèmes peuvent être abordés :

- L'écosystème forestier
- Le milieu viticole
- La haie champêtre
- Les zones humides
- Les prairies
- Le milieu agricole

Lorsque ces thèmes sont étudiés par les élèves, l'objectif est de les sensibiliser au milieu naturel qui les entoure mais également à la faune sauvage.

Communication externe :

La mise en valeur de la venaison est un exemple d'axe de communication qui sera développé au cours de ce SDGC.

Le bilan des 5 dernières années :

Années scolaires	Nombre d'animations* total	Nombre d'animations* scolaire	Nombre d'animations Grand public	Nombre de communes	Nombre de financeurs	Nombre de personnes sensibilisées
2017-2018	142	142	0	51	3	1560
2018-2019	135	133	2	41	3	1470
2019-2020 Année covid	132	132	0 (confinement)	38	3	1500
2020-2021	247	233	14	66	8	2800
2021-2022	287	262	25	81	8	3100
2022-2023	280 (provisoire)	/	/	/	/	3000

*une animation correspond à une demi-journée d'intervention

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
36	Communication externe	Promouvoir la chasse auprès des non chasseurs.	Communiquer autour du chien et des différents modes de chasse.	Nombre de manifestations conjointes AFACCC/FDCRML, concours ST Hubert, Brevet de chasse SCC, concours de meutes FACCC, nombre d'articles publiés.	continuité
37	Communication externe	Communiquer sur le rôle de veille sanitaire des chasseurs.	Réaliser des bilans annuels du réseau SAGIR et autres suivis pour les communiquer aux différentes administrations déconcentrées et décentralisées.	Nombre de bilans annuels diffusés et cartographie.	continuité
38	Communication externe	Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable.	Poursuivre et créer des partenariats avec les collectivités pour réaliser des opérations d'éducation à l'environnement.	Nombre de partenariats et d'actions d'animation.	continuité
39	Communication externe	Informers les médecins sur les zoonoses.	Sensibiliser les médecins généralistes lors d'apparition de zoonose.	Nombre de cas de zoonose, nombre de médecins contactés.	continuité
40	Communication externe	Renforcer notre lien avec les forces de police et les tribunaux.	Favoriser les échanges avec les forces de police et les tribunaux concernant le droit de l'environnement.	Diffusion de la liste des présidents actualisé. Diffusion des arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.	continuité
41	Communication externe	Communication des données auprès des collectivités locales et les administrations.	Communiquer des données sectorisées et des cartes aux collectivités concernées.	Nombre de rapports et cartes annuellement diffusés.	continuité
42	Communication interne	Renforcer la communication de la structure.	Actualiser et faire évoluer un plan de communication annuel.	Réalisation du plan.	continuité
43	Communication globale	Aider les associations à communiquer sur la chasse.	Aider les associations de chasse locales à participer à des événements locaux (forum des associations,..) en leur prêtant du matériel de communication [cassettes vidéo,, affiches...].	Nombre d'expositions fournies, nombre de manifestations réalisées par les associations.	continuité
44	Communication interne	Maintenir un contact avec nos adhérents par le biais du journal fédéral.	Utiliser le «Chasseur du Rhône» comme un moyen privilégié pour communiquer et former les chasseurs.	Nombre annuel de parutions du journal	continuité
45	Communication interne	Echange et contact avec les adhérents.	Organiser des réunions d'unités cynégétiques avec l'administrateur afin de dresser un bilan de la saison de chasse passée, et d'échanger sur différents sujets.	Nombre de réunions d'UC.	continuité
46	Communication interne	Informers nos adhérents.	Réaliser un mailing des adresses courriels des adhérents afin de leur envoyer régulièrement des informations via la newsletter.	Nombre d'envois et nombre d'adresses.	continuité
47	Communication interne	Accueillir des nouveaux chasseurs dans les associations de chasse.	Développer la bourse aux territoires, et encourager les associations de chasse à accueillir des chasseurs citoyens, et des nouveaux chasseurs.	Nombre de cartes de chasse proposées.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
48	Communication interne	Mieux communiquer sur les périodes d'ouverture et d'entraînement des chiens.	Favoriser les activités cynégétiques.	Evolution des règlements intérieurs.	continuité
49	Formation externe	Former agriculteurs et forestiers à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.	Développer une formation adaptée.	Réalisation d'une ou plusieurs formations.	continuité
50	Formation interne	Proposer des projets pédagogiques diversifiés à destination des écoles, collèges, lycées et lycées agricoles mettant en relief les connaissances des chasseurs en matière environnementale.	Développer la formation des chasseurs pour les interventions dans le cadre des temps d'accueil périscolaire.	Nombre de journées d'animation par an organisées par les associations. Nombre d'associations ayant réalisées une ou plusieurs actions d'éducation, nombre de personnes formées.	continuité
51	Formation interne	S'adapter aux nouveaux enjeux par la formation de nos adhérents.	Adapter le catalogue de formation.		continuité
52	Formation interne	Former les adhérents à communiquer auprès des administrations déconcentrées et décentralisées.	Développer une information ou un outil d'information pour communiquer auprès des élus locaux, de la presse, et des différents acteurs de l'aménagement du territoire.	Mise en place de cette formation et fréquence.	continuité
53	Formation interne	Mieux former les chasseurs sur les chasses d'été (grand gibier et renard).	Développer la formation «chasse d'été» notamment les aspects chasse à l'arc, et recherche du gibier blessé.	Nombre de formations, nombre de participants.	continuité
54	Formation interne	Former les chasseurs sur l'aménagement de leur territoire de chasse.	Développer des formations «aménagement du territoire de chasse» avec des clefs d'entrées espèces.	Mise en place de cette formation et fréquence.	continuité
55	Formation interne	Former les nouveaux responsables de chasse locale.	Informier annuellement des responsables d'association de chasse locales en organisant une réunion sur le fonctionnement des associations.	Nombre de réunions des nouveaux présidents.	continuité
56	Formation interne	Former des gardes particuliers et de "cadre associatif".	Poursuivre la formation de garde particulier, ou de responsable de chasse	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité
57	Formation interne	Développer le nombre de piégeurs actifs.	Poursuivre la formation des piégeurs.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité
58	Formation interne	Améliorer la formation des piégeurs.	Formation de recyclage des piégeurs.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
59	Formation interne	Développer les suivis locaux des populations de gibier.	Poursuivre les formations suivis de populations.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
60	Formation interne	Répondre aux exigences de la réglementation en matière d'hygiène de la venaison.	Poursuivre la formation hygiène de la venaison.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
61	Formation interne	Mieux communiquer vers l'extérieur.	Poursuivre la formation "communiquer sur la chasse auprès des non-chasseurs	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
62	Formation interne	Limiter les dégâts de grand gibier.	Poursuivre la formation prévention des dégâts.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
63	Formation interne	Développer les populations de petits gibiers.	Organiser des visites de territoires travaillant sur des aménagements, et ayant réalisé des opérations de réimplantation réussies.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
64	Formation interne	Développer la chasse accompagnée.	Organiser la mise en place du permis de chasser accompagné.	Nombre de candidats ayant suivi la chasse accompagnée.	continuité
65	Communication globale	Communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse.	Identifier et communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse.	Outils de diffusion développés.	continuité
66	Formation interne	Limiter les risques d'accidents à la chasse.	Optimiser la formation au tir notamment sur la manipulation fondamentale des armes.	Mise en place d'un module spécifique lors de la formation.	continuité
67	Communication globale	Communiquer sur la diversité des modes de chasse.	Prévoir une action de promotion pour chaque mode chasse.	Clips ou posters ou autres formes de communication mis au point et diffusés.	continuité
68	Communication globale	Communiquer sur la diversité des modes de chasse.	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour de l'éthique et de la valorisation des différents modes de chasse.	Tournage et diffusion du clip.	2024
69	Communication globale	Faciliter le partage de l'espace.	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour du partage de l'espace avec une rencontre chasseur/randonneur.	Mise au point de l'outil.	continuité
70	Formation externe	Communiquer sur les aspects relatifs à la sécurité qui gravitent autour des chasses collectives du grand gibier.	Créer un outil vidéo à diffuser lors des formations des responsables de randonnées, qui explique ce qu'est la chasse dans le Rhône et la Métropole de Lyon, ainsi que les règles de sécurité.	Mise au point de l'outil.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
71	Communication interne	Faciliter le partage de l'espace.	Diffuser le calendrier des randonnées à l'ensemble des associations de chasse concernées avant le début de saison.	Diffusion annuelle.	continuité
72	Communication globale	Développer des partenariats et des échanges de conférences entre les structures vétérinaires, et la FDCRML.	Organisation de conférences communes.	Nombre de conférences mises au point.	continuité
73	Formation interne	Optimiser la formation "hygiène de la venaison".	Envisager des interventions d'enseignants vétérinaires dans la formation hygiène de la venaison.	Participation de vétérinaires à la formation.	continuité
74	Communication interne	Limiter le risque d'accident.	Créer un poster "sécurité" à afficher dans les cabanes de chasse.	Création de l'outil et nombre d'exemplaires distribués.	continuité
75	Communication globale	Communiquer autour de la venaison.	Créer des événementiels et des activités en lien avec la valorisation de la venaison et de la marque Gibier de chasse Chasseur de France®.	Réalisation d'actions de communication.	continuité

Les espèces

Mesures transversales toutes espèces	38
Actions	38
Les espèces de petit gibier et actions	40
Le petit gibier sédentaire	
Lapin	41
Actions Lapin	43
Lièvre	44
Actions Lièvres	48
Perdrix Rouge	49
Actions Perdrix rouge	53
Perdrix Grise	52
Faisan commun	54
Actions Faisan commun	56
Le petit gibier migrateur	
Bécasse des Bois	57
Actions	59
Les autres gibiers migrateurs	
Caille des Blés	60
Alaudidés et Turdidés	61
Colombidés	63
Le gibier d'eau	
Etat des lieux gibier d'eau	65
Actions gibier d'eau	66
Le grand gibier	
Chevreuil	67
Actions Chevreuil	70
Cerf et Actions	71
Sanglier	71
Actions Sanglier	75

Les prédateurs et déprédateurs

Blaireau	76
Renard	78
La Fouine	79
La Martre	80
Hermine/Putois/Belette	81
Le Ragondin	81
Le Rat Musqué	82
La Corneille noire	83
La Corbeau freux	84
La Pie Bavarde	85
Actions	87

Les espèces protégées et Actions	88
---	-----------

Mesures transversales toutes espèces

Qu'elles soient de grand ou de petit gibier, les espèces présentes sur le département ont un certain nombre de problématiques communes.

Ainsi, le volet «habitat» du SDGC qui a été précédemment développé est transversal à de nombreuses espèces.

De plus, on peut mettre en relief d'autres grands enjeux communs à de nombreuses espèces :

Les enjeux sanitaires liés à la faune sauvage

- Le SDGC a été rédigé en associant de nombreux experts (DDPP, OFB, DDT), les représentants agricoles et forestiers...

L'enjeu est de renforcer le rôle de veille sanitaire joué par les chasseurs et la FDCRML (collecte, analyse de cadavre ou d'espèces sauvages malades...) au travers notamment du réseau SAGIR.

Suivi des populations

- Suivi des tableaux de chasse et déploiement d'outils de suivis (comptages, indices...).
- Suivi de la mortalité extra-cynégétique.
- Une publication de l'ONCFS de 2016 «La Faune sauvage à l'heure du changement climatique» fait ressortir le besoin de porter une attention particulière aux suivis de populations de faune sauvage en **regard du réchauffement climatique.**

Recherche de l'équilibre agro-sylvo cynégétique

- La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est une notion transversale à l'ensemble du SDGC.

La concertation avec les forestiers (publics et privés), la chambre d'agriculture, et organismes professionnels agricoles, ont permis d'intégrer ces enjeux en lien avec les réflexions du Plan Régional de l'Agriculture Durable, et du Programme Régional de la Forêt et du bois.

- Notamment, en cas de déséquilibre, des actions portant sur la prévention, et la réparation des dégâts liés à la faune sauvage sont entreprises. en plus des efforts de régulation. Des réflexions sur des pratiques agricoles, et sylvicoles, limitants ces phénomènes de déséquilibre sont également en cours (et abordées dans la partie Milieux et Habitats de ce SDGC).

Les actions du SDGC qui en découlent peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous et seront simplement citées pour chaque espèce sans être redéveloppées de manière systématique :

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
76	Mesures transversales toutes espèces	Prévenir et réparer les dégâts.	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage.	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain.	continuité
77	Mesures transversales toutes espèces	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques de mammifères et oiseaux.	Développement de l'application vigifaune.	Pourcentage de communes suivies.	2023
78	Mesures transversales toutes espèces	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles.	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives, et sur l'utilisation de barres d'envols, ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux.	continuité
79	Mesures transversales toutes espèces	Suivi de l'évolution des populations de gibier, prédateurs et prédateurs.	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
80	Mesures transversales toutes espèces	Prévenir et réparer les dégâts.	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage.	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain.	continuité
81	Mesures transversales toutes espèces	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques mammifères et oiseaux.	Développement de l'application vigifaune.	Pourcentage de communes suivies.	2023
82	Mesures transversales toutes espèces	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles.	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envol ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires.	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux.	continuité
83	Mesures transversales toutes espèces	Suivi de l'évolution des populations de gibier, déprédateurs et prédateurs.	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse.	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux.	continuité
84	Mesures transversales toutes espèces	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage.	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage (Ex: réseau SAGIR, LVD...).	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel.	continuité
85	Mesures transversales toutes espèces	Favoriser la pratique du piégeage.	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses.	Nombre de piégeurs actifs.	continuité
86	Mesures transversales toutes espèces	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier.	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier.	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée.	continuité

Les espèces de petit gibier

Le petit gibier est un très bon indicateur de l'état de santé des milieux dans lesquels il évolue.

Ainsi les mesures **relatives à l'habitat qui ont été développées dans le volet «habitat» de même que celles transversales à toutes les espèces seront citées sans être redéveloppées pour chaque espèce.**

D'autres se doivent d'être précisées en préambule de ce chapitre.

Elles ont notamment trait à **l'agrainage et à la régulation des prédateurs.**

Agrainage du gibier d'eau et du petit gibier

- Le manque de diversité de nourriture que procure le milieu au petit gibier, se doit d'être compensé.

Des opérations d'agrainage du petit gibier, et du gibier d'eau, doivent donc pouvoir être mis en œuvre.

Régulation des prédateurs et des déprédateurs

- Les systèmes d'exploitations agricoles simplifiés, et surtout l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation, ont entraîné la perte d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets, murets...) qui procuraient gîte et couvert au petit gibier. Des phénomènes de couloirs de prédation sur les derniers éléments refuges du petit gibier apparaissent.
- Sur l'ensemble des territoires des UC (31 à 46) des actions visant à la conservation, et à la restauration des populations de faune sauvage sont conduites. Elles nécessitent en parallèle des opérations de régulation de leurs prédateurs.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
87	Mesures transversales toutes espèces	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage [Ex: réseau SAGIR, LVD...].	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel.	continuité
88	Mesures transversales toutes espèces	Favoriser la pratique du piégeage.	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses.	Nombre de piégeurs actifs.	continuité
89	Mesures transversales toutes espèces	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau, et du petit gibier.	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau, et du petit gibier.	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée.	1/07/2023

Le petit gibier sédentaire

LAPIN (*Oryctolagus cuniculus*)

→ Etat des lieux lapin de garenne

Autrefois classé nuisible, le statut du lapin évolue à partir de 1991 et il devient **gibier sur l'ensemble du département du Rhône en 2004**.

Le lapin de garenne est sans doute l'espèce dont les **effectifs ont le plus fluctué** au cours du temps du fait de l'évolution des milieux et de sa sensibilité à différentes maladies épidémiques.

Après une forte chute des populations à partir de 1952 (myxomatose) et du VHD en 1984, on retrouve le lapin de façon relativement abondante dans les tableaux de chasse en 1985.

Depuis, **la tendance est à une régression des populations**.

La raréfaction du lapin a débuté dans les Monts du Beaujolais et s'est poursuivi au cours des années, sur l'ensemble du département. D'après une enquête de 2015, visant à cartographier les populations de lapins.

Sur un échantillon de 92 territoires.

Un total de **510** zones de présence de lapin avait été identifié.

La présence de lapin portait sur **4078 ha** pour un total de **101093 ha** de zones naturelles, soit environ **4%** du territoire total.

Gestion de l'espèce

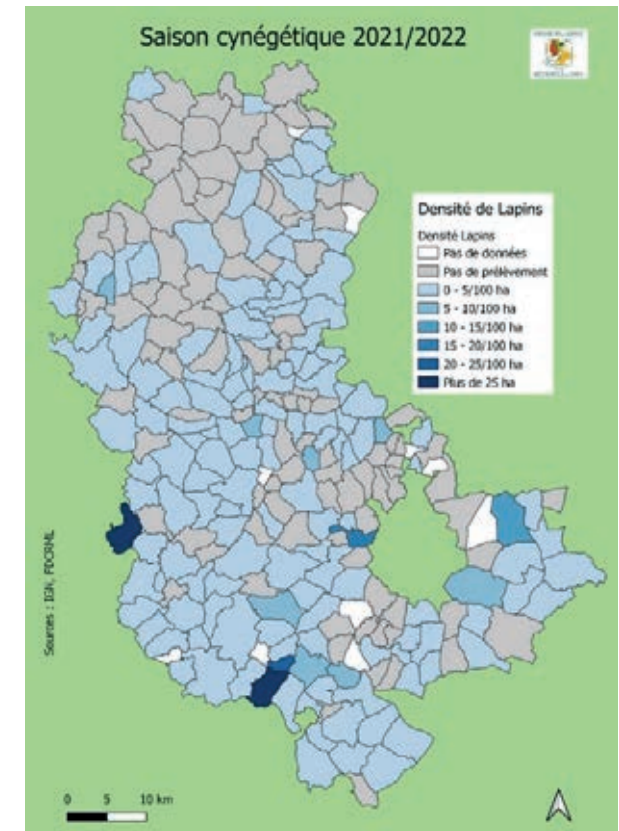
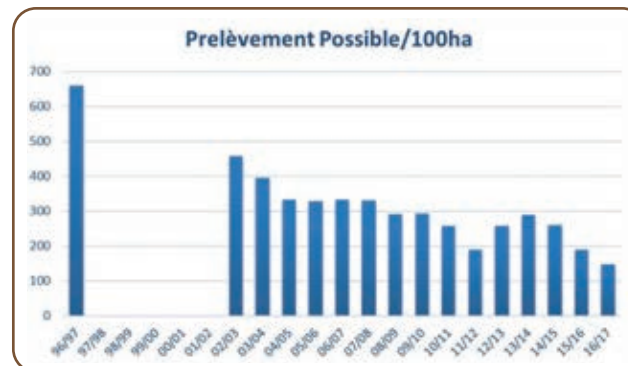
Du fait de l'évolution négative du nombre de chasseurs, et la mise en place par les associations de chasse de mesures conservatoires,



le prélèvement possible au 100 ha a fortement diminué depuis la saison 96/97.

Ainsi, plusieurs actions visant à la préservation et à la restauration des populations du lapin sont entreprises localement par des associations de chasse sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Exemple d'action : vaccination de lapin, réintroduction à l'aide de garennière artificielle.

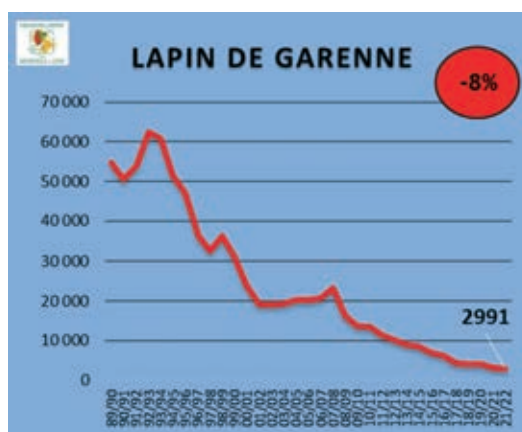
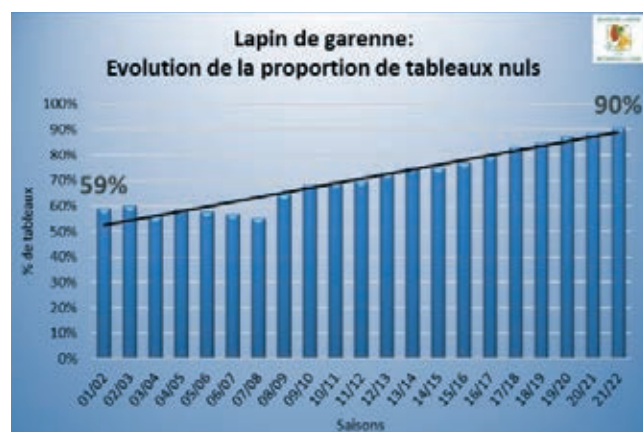


LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Prélèvements et évolution

Depuis la mise en place d'un outil pour connaître les prélèvements de lapins à la chasse, ces derniers sont en régression, lors de la saison 2021/2022, l'estimation du tableau de chasse est de l'ordre de 3000, alors qu'ils étaient 60 000 au début des années 90.

La proportion de chasseurs qui ne prélève pas de lapins progresse régulièrement.



Problématiques concernant l'espèce

De nombreux facteurs peuvent affecter les populations de lapin d'autant plus que l'entité est faible ou en cours d'installation :

- La disparition et le fractionnement de l'habitat du lapin ;
- L'impact des maladies (myxomatose, V.H.D., coccidiose...) et de la chasse;
- La prédation
- Les inondations et les collisions.

Actions lapin

Comme pour toutes les espèces de petit gibier sédentaire, le lapin bénéficie de nombreuses actions liées à son habitat et de régulation des prédateurs.

En termes d'habitat et d'aménagement

Développer toutes les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les CIPANAB®, les jachères faune sauvage et cultures faunistiques, les haies, l'enherbement des vignes...

Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires

Enfin, la poursuite des **suivis sanitaires et des prélèvements** est donc là encore un axe prioritaire du 4^{ème} SDGC.

Comme pour toutes les espèces de petit gibier, **en terme de prédation, il convient de réguler les prédateurs** du lapin (Renard, mustélidés et corvidés...) avec notamment :

- la mise en valeur des données sur l'abondance, la répartition spatiale des espèces
- le recensement des dégâts
- la prévention des dégâts en développant notamment le piégeage
- le développement d'outils de formations : agrément piégeur et recyclage en piégeage

Spécifiquement au lapin, l'objectif principal du 4^{ème} SDGC est de suivre l'évolution des travaux initiés à l'échelle nationale de manière à éventuellement

disposer de moyens efficaces sur cette espèce.

Comprendre les dynamiques de populations et d'analyser les causes d'échecs et au contraire de succès des opérations déjà menées est fondamental sur ce dossier.

Il est donc prévu :

D'accompagner d'éventuelles opérations qui répondraient **aux futurs critères émanant des études nationales.**

De **cartographier les habitats supposés favorables.**

Enfin, des problématiques de dégâts sur production agricole sont toujours recensées dans le département. Le SDGC prévoit donc également, sur les territoires demandeurs, de procéder **à la capture de lapins.**

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
90	Lapin	Poursuivre les travaux engagés par la Commission Petit Gibier	Accompagner les nouveaux projets d'implantation sur la base de nouvelles études.	Nombre de jours consacrés au suivi, nombre de nouveaux dossiers, nombre de nouvelles garennes réalisées.	2023
91	Lapin	Identifier les zones encore favorables au lapin de garenne.	Réalisation d'un diagnostic	Cartographie réalisée.	2025
92	Lapin	Répondre aux sollicitations des territoires demandeurs de réduire leur population.	Accompagner les territoires dans cette démarche.	Nombre de captures, nombre de lapins.	2025

LE LIEVRE (*lepus europaeus*)

→ Etat des lieux lièvre d'Europe

Répartition et évolution des populations

Le lièvre est présent **sur la totalité des communes du Rhône** excepté dans les grandes agglomérations (malgré quelques observations signalées à Lyon notamment sur la colline de Fourvière) et apprécie particulièrement les habitats de polycultures (céréales d'hiver).



Les outils d'appréciation d'évolution de la population de lièvres sont variés.

Depuis 1985, le Service Technique collecte toutes les données des tableaux de chasse que les chasseurs rendent.

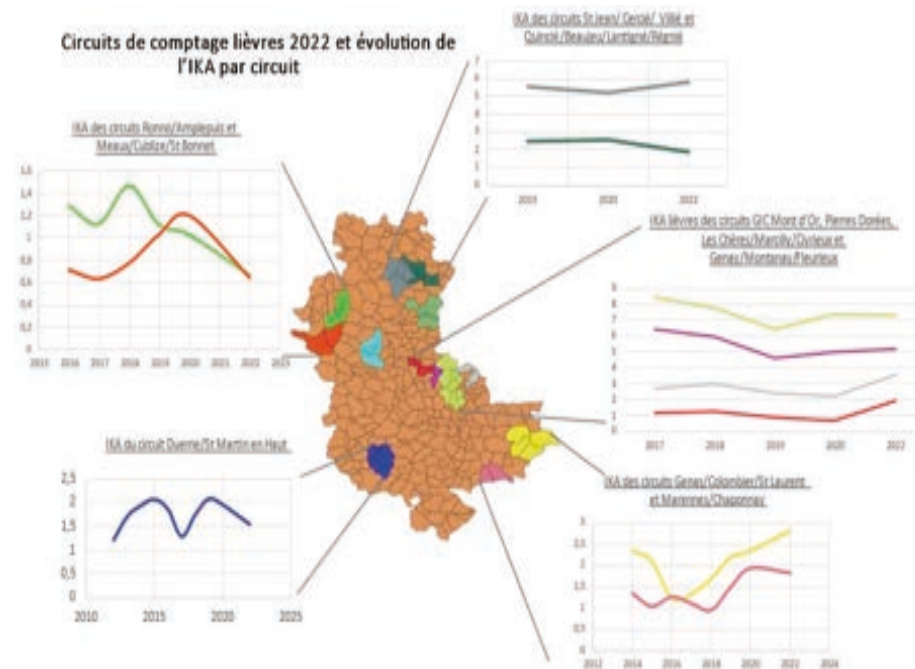
Cette collecte nous permet d'avoir une analyse quantitative du nombre de lièvres prélevé et ainsi de suivre l'évolution des prélèvements dans le Rhône

Les suivis nocturnes

Depuis 1987, des comptages nocturnes sont également réalisés pour connaître les tendances d'évolution des populations.

Depuis 2000, un protocole de suivi départemental a été mis en place. Ce suivi a eu pour objectif premier de connaître l'évolution des populations de lièvres rhodaniennes par unité cynégétique.

Les comptages nocturnes sont réalisés suivant le protocole OFB. Ils sont accessibles aux associations de chasse répondant aux critères d'un protocole élaboré avec la DDT du Rhône qui prévoit notamment une formation obligatoire pour les membres des associations de chasse souhaitant réaliser ces opérations de recensement.



Au total dans le département du Rhône, nos associations de chasses réalisent 16 zones de comptages qui concernent 62 communes pour 518,6 km de circuit éclairé

Analyse de la qualité de la reproduction par la radiographie des pattes avant

Depuis 2009, un suivi complémentaire de population par l'analyse de l'âge ratio des pattes avant des lièvres prélevés lors de la première journée de chasse, sur plus d'une cinquantaine de territoires volontaires, nous permet d'apprécier la qualité de la reproduction de l'année.

Ainsi, la FDCRML peut diffuser ces résultats en temps réel aux autres associations adhérentes par le biais d'internet, afin d'adapter au mieux la pression de chasse.

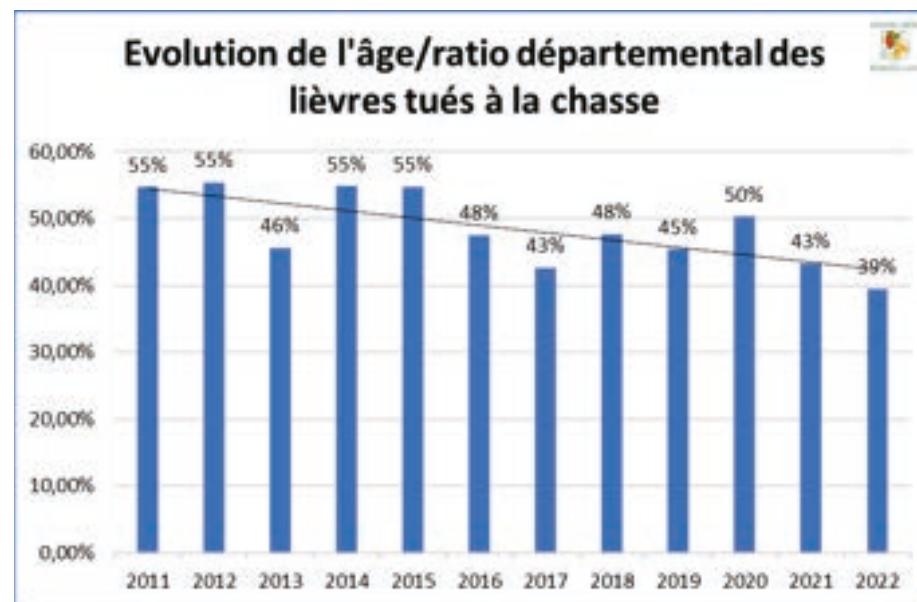
LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

FRACTION DU TABLEAU DE CHASSE CONSTITUEE PAR LES JEUNES DE L'ANNEE	SUCCES DE LA REPRODUCTION
Les jeunes de l'année représentent plus de 55% des prélèvements	BONNE
Les jeunes de l'année représentent 45 à 55% des prélèvements	MOYENNE
Les jeunes de l'année représentent moins de 45% des prélèvements.	MAUVAISE

Résultats départementaux :

Secteurs géographiques	% jeune 2017	% Jeune 2018	% Jeune 2019	% Jeune 2020	% Jeune 2021	% Jeune 2022
Plateau et coteau du Lyonnais	44	51	51	59	64	41
Monts du Lyonnais	30	44	51	45	25	21
Est Lyonnais	41	48	44	46	41	43
Coteaux Beaujolais Val de Saône	38	37	50	53	39	43
Pierres dorées	45	43	38	46	49	38
Monts d'Or	44	54	39	44	45	45
Mont d'Arjoux et Popey	59	38	34	50	40	40
Département	43	48	43	51	49	39

Nous constatons un nombre de jeunes de plus en plus en faible lors des premières journées de chasse aux lièvres. Cette remarque est applicable sur toutes les unités cynégétiques du Rhône.



Intégration au réseau national «lièvre» de l'OFB

Depuis 2015, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec la Fédération Départementale de la Loire, se sont associées au réseau national «lièvre de l'OFB», en intégrant un territoire de référence à cheval sur le Rhône et la Loire.

Un suivi nocturne a donc été mis en place avec une méthode standardisée et validée scientifiquement, un suivi de la reproduction par l'analyse des cristallins, et une analyse précise des tableaux de chasse.

En 2022, l'OFB, a souhaité interrompre le partenariat sur les 30 sites de France pour se concentrer sur 5 sites.

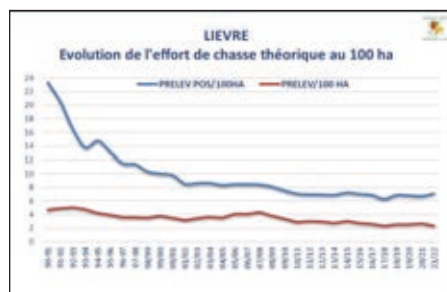
Les derniers résultats de 2021 nous donnent des résultats moyens dans la qualité de la reproduction, et un suivi nocturne stable.

→ Gestion de l'espèce

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de lièvres sont entreprises sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En 2022, les territoires concernés correspondent à l'ensemble des UC (31 à 46). Exemple des mesures réglementaires prises pour la saison 2022/2023 au travers de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse :

Sur la période de chasse : Report des dates d'ouverture le plus proche de la première quinzaine d'octobre (la chasse du lièvre dans le Rhône débute le 3^{ème} dimanche de septembre pour les communes les plus précoces et ferme le 3^{ème} dimanche de novembre pour les plus tardives).



Sur le nombre de jours de chasse : la chasse du lièvre a été limitée dans le temps avec une moyenne de 5 jours de chasse par an dans le Rhône.

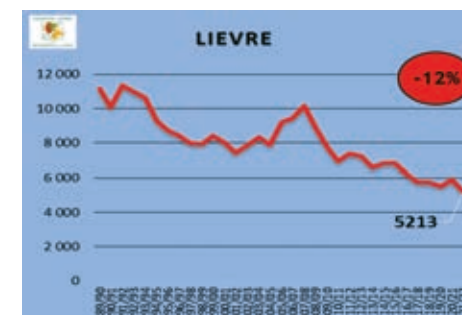
A l'heure actuelle, **les lâchers ne se pratiquent plus dans le département** suite aux mesures mises en place dans le précédent schéma concernant l'encadrement des lâchers.

→ Prélèvements et évolution

L'analyse de toutes ces données montre un prélèvement en baisse de 1985 à 1998 et une stabilité jusqu'en 2007. Depuis 2007, l'effectif des lièvres prélevés dans le Rhône est en baisse constante.

Le lièvre représente **une espèce emblématique de la chasse au petit gibier** dans notre départements, où il se chasse au chien courant, ou devant soi. 38% des chasseurs du Rhône prélèvent au moins 1 lièvre en 2022.

Les prélèvements sont plus importants sur les UC avec des habitats favorables composés de zones en céréales d'hiver, fruitière et vigne n'ayant pas un taux de boisement trop important.



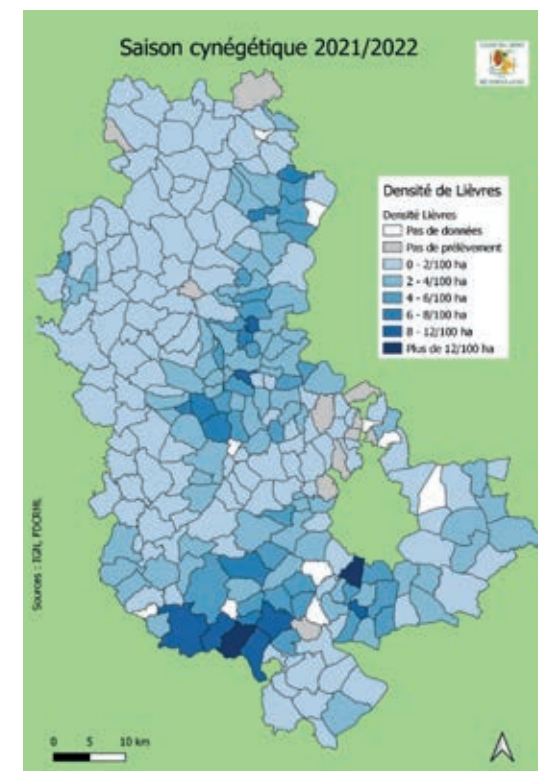
→ Problématiques concernant l'espèce

Plusieurs menaces pèsent sur l'espèce et peuvent être un facteur limitant son développement :

La diminution des habitats favorables du lièvre (infrastructures autoroutières, enrésinement des forêts, augmentation du taux de boisement, développement de la maïsiculture intensive...);

Augmentation des taux de mortalité liés aux maladies : EBHS, pseudotuberculose, coccidioses, pasteurellose, tularémie et maintenant le RHDV2, maladie mise en évidence récemment qui est passée du lapin au lièvre.

Il est important d'accroître la veille sanitaire en insistant sur l'importance des analyses des lièvres trouvés morts, afin de suivre l'apparition de problème sanitaire.



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Evolution des pratiques agricoles responsables d'une partie de la mortalité des lièvres, notamment lors du ramassage des récoltes (augmentation de la vitesse de fauche ou de la pratique du broyage...);

Des études sur l'impact de ces fauches sont envisagées avec la FRC AURA et Agri faune.

→ Actions Lièvre

Le lièvre demeure une espèce emblématique du département.

L'état des populations est très lié à celui de son milieu.

Aussi, un grand nombre d'actions liées à cette espèce sont en rapport avec l'amélioration de son habitat :

- Développement des haies, des couverts d'inter-cultures (CIPANAB), des semis sous couverts, de l'enherbement des vignes...
- Lutte contre le fractionnement des milieux en lien avec les notions de trames vertes et bleues...

D'autres actions lui bénéficiant sont transversales à toutes les espèces :

- Suivi de la mortalité extra-cynégétique.
- Limitation des mortalités liées au machinisme agricole.
- L'analyse des tableaux de chasse et des comptages.

Comme toutes les espèces de petit gibier, la gestion du lièvre passe également par **la limitation des prédateurs et déprédateurs.**

Les espèces prédatrices du lièvre sont : Renard, mustélidés, corvidés...

Spécifiquement à cette espèce sont : plusieurs actions sont à mettre en place et à poursuivre :

- Les lâchers, peu efficaces et susceptibles de véhiculer des pathologies, continuent d'être encadrés.

Cela passera donc **par l'obligation d'obtenir une autorisation de la FDCRML pour réaliser des lâchers de lièvres.**

- La gestion du lièvre se raisonne sur des **unités géographiques cohérentes callées sur les unités cynégétiques mises en place.**
- La connaissance de l'état des populations de lièvres passe par des suivis appropriés.

* **IKAv : Indice Kilométrique d'Abondance Véhicule**

- Il faudra **donc poursuivre les comptages** (IKAV).
- Continuer le travail avec le réseau national «lièvre» qui pourrait être repris par la FNC.
- Mettre en place un suivi cohérent sur l'impact du machinisme agricole, notamment les fauches et ensilage d'herbe, dans le cadre d'une convention agrifaune/FRC Aura.
- Il faudra aussi **développer la radiographie des pattes de lièvres** les premiers week-end de chasse, afin d'avoir des indications sur la qualité de la reproduction.

Enfin, il faut également intégrer que de fortes populations de lièvres peuvent engendrer des dégâts sur les productions agricoles, et sur les pépinières.

Il convient donc de poursuivre la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique notamment par la **protection des cultures.**



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
93	Lièvre	Poursuivre et améliorer les connaissances sur l'état des populations et leur évolution au niveau national.	Réalisation des travaux de suivi dans le cadre du réseau national lièvre (IKAV, pesée du cristallin, suivi précis du tableau de chasse).	Obtenir 100% des tableaux de chasse, analyser plus de 100 cristallins/an, réaliser les comptages sur les 18 segments.	continuité
94	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance sur l'état des populations et leur évolution.	Réalisation des comptages (IKAV).	Minimum de 1 circuit de comptage, ou une zone de suivi par unité de gestion, réalisé soit par des bénévoles formés, soit par le personnel FDCRML.	continuité
95	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Développer le suivi de la qualité de la reproduction par l'analyse des pattes par radiographie.	100 pattes par unité de gestion (pour les unités dont le prélèvement est supérieur à 2 lièvres par 100 ha)	continuité
96	Lièvre	Limiter l'usage des lâchers aux seules opérations concertées de réintroduction.	Soumettre le lâcher à autorisation de la FDCRML.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023..	1/07/2023
97	Lièvre	Poursuivre les mesures visant à la conservation et à la restauration des populations de lièvres sur les différentes UC.	Maintien et adaptation des mesures d'ouverture retardée, fermeture anticipée, jours et prélèvements limités au travers de l'AP d'ouverture et de clôture.	Inscription des mesures dans l'AP annuel, statistiques sur la pression de chasse.	continuité

PERDRIX ROUGE (*Alectoris rufa*)

PERDRIX GRISE (*Perdix perdix*)

→ Etat des lieux perdrix

Répartition et évolution des populations

La perdrix rouge et la perdrix grise, espèces sédentaires de milieux ouverts, ont toujours été présentes sur le département du Rhône, depuis les déforestations médiévales, à des densités plus ou moins importantes.

L'évaluation objective des populations «naturelles» à partir des prélèvements cynégétiques, reste difficile à cause des lâchers abondants, mais les deux espèces sont en diminution dans la majorité des communes du département

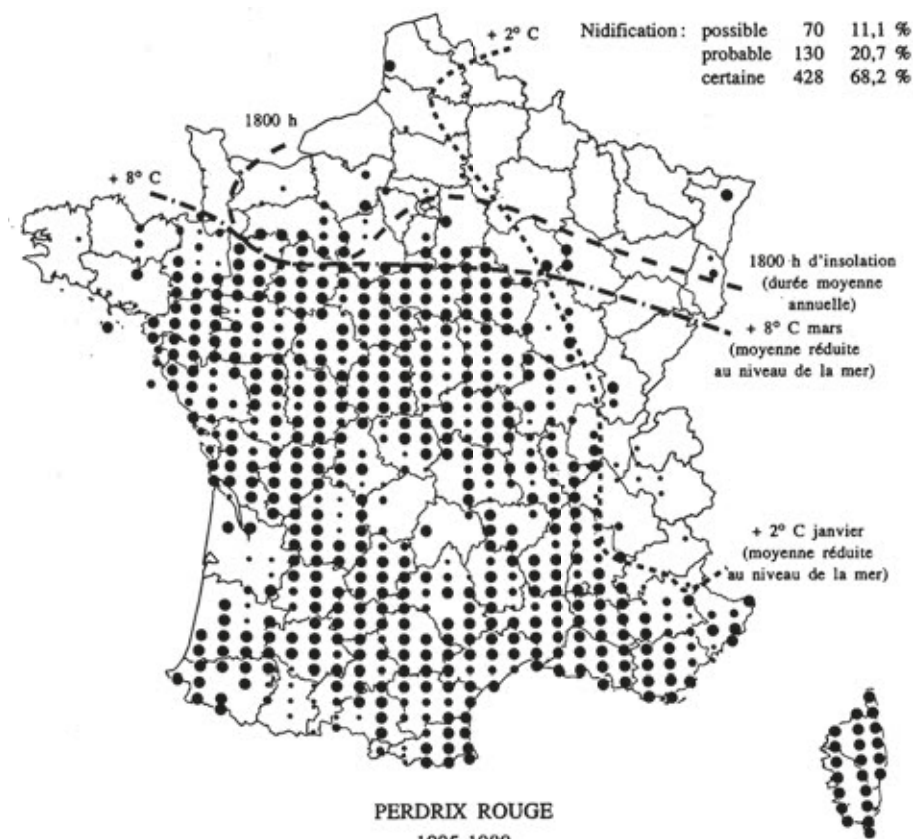
LA PERDRIX ROUGE



La Perdrix rouge aime surtout les lieux secs et ensoleillés de basse et moyenne altitude où l'hiver est assez doux, et qui présentent une végétation buissonnante de faible hauteur, coupée de surfaces découvertes.

Espèce très ubiquiste, elle recherche les milieux diversifiés pouvant lui apporter à la fois couvert pour se protéger, nicher et se nourrir.

D'après la carte de répartition de l'OFB ci-jointe, réalisée à partir d'une enquête communale en 1999, on peut observer que la perdrix rouge, dans le Rhône, se trouve en limite de l'aire de répartition.



Le suivi des effectifs reproducteurs

Le premier suivi a été mis en place en 2007, suite à une requête des associations de chasse du canton de ST SYMPHORIEN SUR COISE, sollicitant une prolongation de la chasse de la Perdrix de deux semaines.

Afin de faire le point sur l'état des populations sur ce secteur, le Conseil d'Administration avait décidé de mettre en place un suivi des effectifs reproducteurs au printemps, action s'inscrivant dans le S.D.G.C.

Par la suite, de nouveaux circuits ont été mis en place progressivement pour atteindre le nombre de dix en 2014, puis huit par la suite car un a été arrêté en raison de la création d'une infrastructure routière et l'autre qui s'est avéré peu favorable à l'espèce.

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

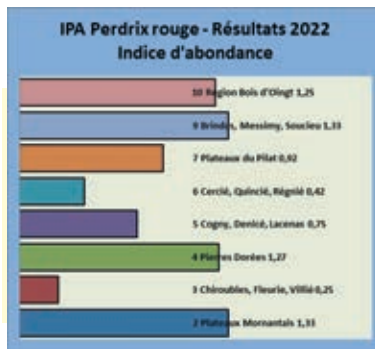
Le circuit des Monts du Lyonnais ne présentant pas un enjeu fort pour la Perdrix rouge, il a été décidé de ne pas le reconduire depuis 2015 également le circuit 8 qui s'est arrêté avec la création d'une autoroute.

“Zones favorables” à la perdrix rouge

Liste des communes concernées par l'action n°84 du SDGC 2011/2017

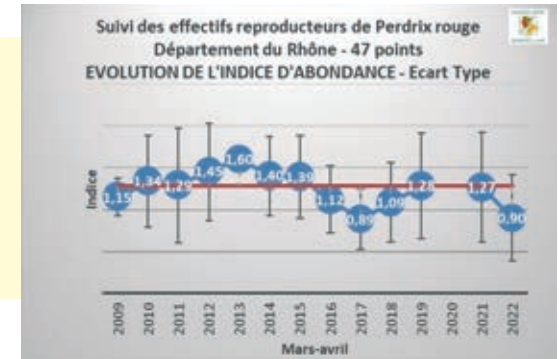
(Introduction de Perdrix rouge autorisée uniquement du 15 juillet au 31 août)

ALIX	LE BOIS-D'OINGT	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES
AMBERIEUX	LE BREUIL	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE
AMPUIS	LE PERREON	SAINT-GENIS-LAYAL
ANSE	LEGNY	SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE
BAGNOLS	LENTILLY	SAINT-JEAN-DES-VIGNES
BELMONT	LES CHERES	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS
BLACE	LES HAIES	SAINT-JULIEN
BRIGNAIS	LIERGUES	SAINT-LAGER
CHAPONOST	LIMAS	SAINT-LAURENT-D'AGNY
CHARENTAY	LISSIEU	SAINT-LAURENT-D'OINGT
CHARLY	LOIRE-SUR-RHONE	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE
CHARNAY	LONGES	SAINT-ROMAIN-EN-GAL
CHASSAGNY	LOZANNE	SAINT-ROMAIN-EN-GIER
CHASSELAY	LUCENAY	SAINT-SORLIN
CHATILLON	MARCILLY-D'AZERGUES	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS
CHAUSSAN	MARCY	SOUCIEU-EN-JARREST
CHAZAY-D'AZERGUES	MILLERY	TALUYERS
CHESSY	MOJRE	THEIZE
CIVRIEUX-D'AZERGUES	MONTAGNY	TREVES
COGNY	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	TUPIN-ET-SEMONS
CONDRIEU	MORANCE	VAUX-EN-BEAUJOLAIS
DENICE	MORNANT	VERNAISON
DOMMARTIN	NUELLES	VILLE-SUR-JARNIOUX
ECHALAS	ODENAS	VOURLES
EVEUX	OINGT	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	ORLIENAS	
FRONTENAS	POUILLY-LE-MONIAL	
GIVORS	QUINCIEU-BEAUJOLAIS	
GLEIZE	QUINCIEUX	
GRIGNY	RIVOLET	
IRIGNY	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	
JARNIOUX	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	
LA TOUR-DE-SALVAGNY	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	
LACENAS	SAINTE-COLOMBE	
LACHASSAGNE	SAINTE-PAULE	
L'ARBRESLE		



Les résultats de ce suivi montrent des disparités d'abondance qui semblent en partie dues à la diversité des milieux rencontrés.

La courbe du suivi des effectifs reproducteurs de Perdrix rouge montre une évolution en dent de scie.

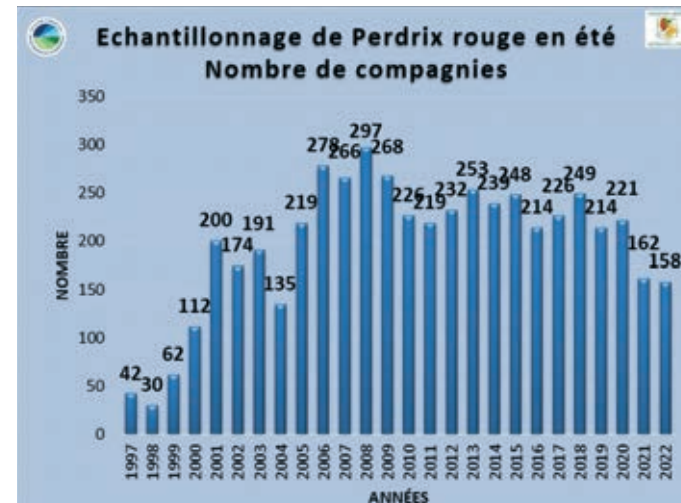


Le suivi de la reproduction

Un suivi a débuté en 1997, il a pour but d'apprécier annuellement la qualité de la reproduction des deux espèces de Perdrix.

Les observations sont effectuées au cours de rencontres fortuites et/ou au cours de sorties spécifiques durant les périodes favorables, préférentiellement dans les deux heures qui suivent le lever du jour et l'heure qui précède la tombée de la nuit.

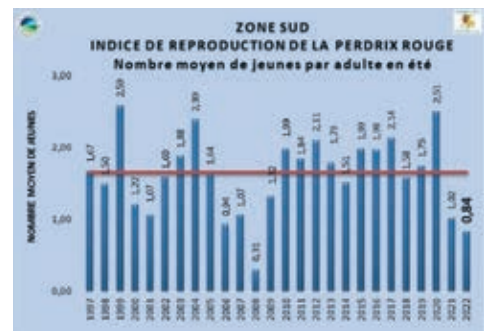
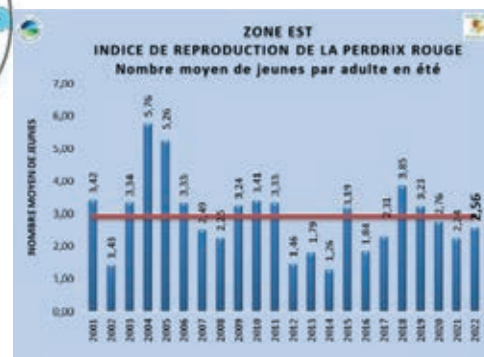
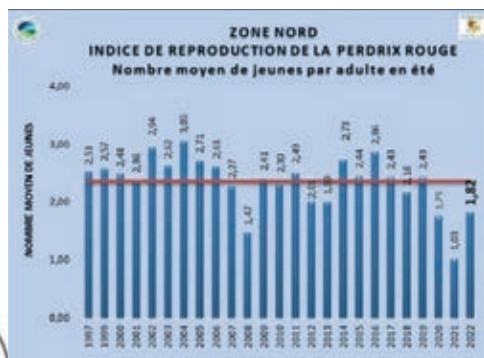
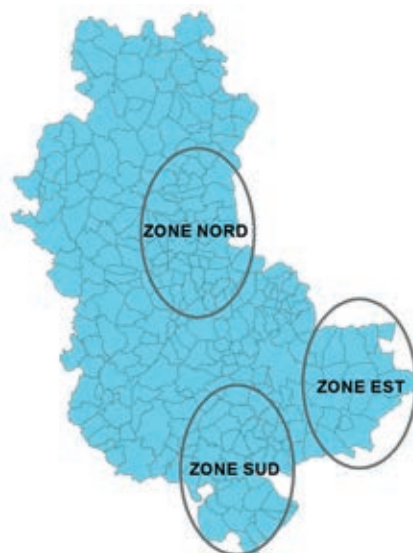
Sont notés les oiseaux vus, en groupe ou isolés, accompagnés ou non de jeunes, entre le 1^{er} juillet et le 20 août.



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Les résultats sont exploités en trois grandes zones :

- La ZONE NORD à tendance viticole, où l'indice de reproduction moyen est de 2.36 jeunes par adulte.
- La ZONE EST plutôt céréalière, où l'indice moyen est de 2.91.
- La ZONE SUD orientée polyculture, où l'indice moyen est égal 1.66.

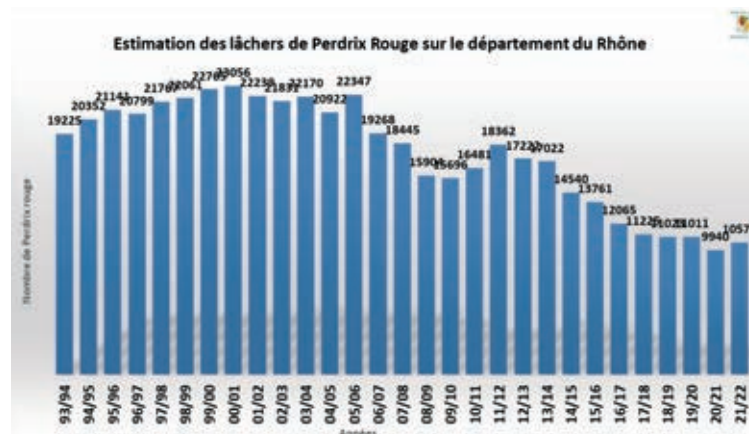


Chaque saison, il est observé une forte proportion d'adultes sans jeune, de l'ordre de 50%.

Le pic d'éclosion intervient en moyenne durant la deuxième quinzaine de juin.

Les introductions

Les lâchers de Perdrix rouge ont tendance à diminuer depuis la saison 2000/2001.

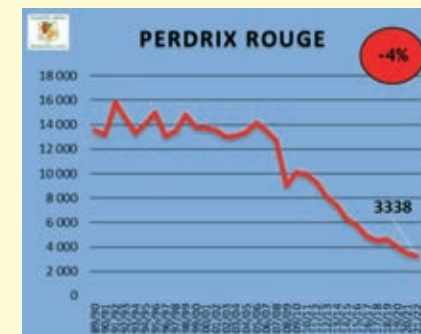


Les prélèvements à la chasse

Les prélèvements à la chasse ont tendance à diminuer.

Une cassure s'est produite en 2008, année de reproduction médiocre.

Depuis, la courbe poursuit sa régression probablement influencée par la diminution des lâchers.



La Perdrix rouge est de moins en moins présente dans les tableaux de chasse individuels.

Pour la saison 2021/2022, 61% des chasseurs n'avaient pas prélevé de Perdrix rouge, ils étaient 85% en 2021.

La pression de chasse sur cette espèce, tend à diminuer du fait l'évolution négative du nombre de chasseurs et dans une moindre mesure de la mise en place de mesures incitatives visant à réduire le nombre de jours de chasse.



Synthèse sur la situation de la perdrix rouge sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon :

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de perdrix rouges sont entreprises sur l'ensemble des territoires .

Elles passent par des opérations de réintroduction, des cultures faunistiques, des implantations de haies bocagères, la disposition d'agrains et d'abreuvoirs.

Enfin, ces actions se traduisent également dans les mesures **réglementaires inscrites d'ans l'AP d'ouverture et de clôture de la chasse** : Ouverture retardée, clôture anticipée, nombre de jours limités, prélèvements limités.

LA PERDRIX GRISE

La Perdrix grise de plaine n'aime pas les zones trop boisées, trop humides et trop herbagères mais préfère une mosaïque de cultures diversifiées avec des zones refuges (zones incultes, buissons...).

Elle se trouve, dans le Rhône, en limite de son aire de répartition.

La carte de répartition des perdrix grises réalisée en 1999, d'après une enquête communale, conjointement par l'ONCFS et les fédérations départementales des chasseurs, montre qu'il existait dans le Rhône des perdrix grises non issues de lâchers.

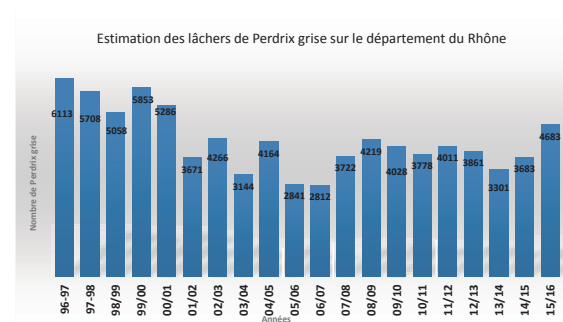


Le suivi de la reproduction

Dans le cadre du suivi de la reproduction des perdrix, le nombre de compagnies de Perdrix grise observé est faible mais il a tendance à augmenter, il représente 9% de l'échantillon en 2022 contre 1% en 2011.

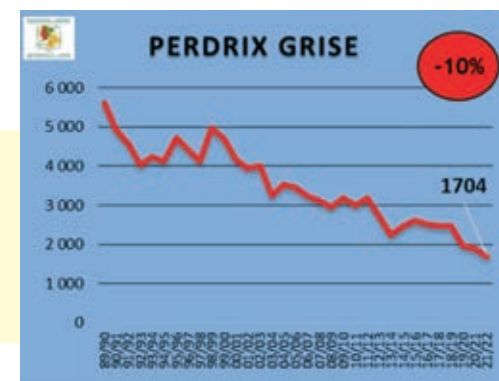
Les introductions

Depuis la saison 2006/2007, les lâchers de Perdrix grise ont tendance à augmenter, notamment depuis la mise en place en juillet 2014 de l'action du SGDC 2011-2017 qui interdit l'introduction de Perdrix rouge sur 96 communes durant la période de chasse.



Les prélèvements à la chasse

Globalement les prélèvements à la chasse ont tendance à diminuer.



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
98	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Améliorer la connaissance des pratiques relatives à l'espèce [lâchers, PMA...].	Evolution de la pression de chasse sur l'espèce.	continuité
99	Perdrix rouge	Faire évoluer des périodes de lâchers avec un objectif de 60% de lâchers d'été.	Encourager les lâchers en dehors des périodes de chasse et leurs suivis.	Evolution du taux de lâcher d'été.	continuité
100	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Etudier les possibilités de mise en œuvre de plan de gestion sur les zones identifiées comme favorables à l'espèce.	Plan de gestion mis en oeuvre, évolution des dates et de la pression de chasse, idée d'une ouverture retardée.	continuité
101	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Suivi au printemps.	Evolution du nombre de coqs chanteurs.	continuité
102	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Suivi en été.	Evolution du nombre de nichées suivies.	continuité
103	Perdrix rouge	Favoriser les repeuplements avec de la Perdrix rouge pure.	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges certifiées ARC sur l'ensemble du département.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023.	continuité
104	Perdrix rouge	Favoriser des repeuplements efficaces dans les grands secteurs favorables.	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges du 1 ^{er} août à l'ouverture de l'unité cynégétique considérée, et du 15 novembre au 31 décembre, dans les grandes zones favorables à l'espèce.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023.	2023
105	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Encourager les ouvertures retardées.	Evolution de l'AP d'ouverture et clôture et/ou des règlements intérieurs des associations de chasse.	continuité
106	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre et développer un réseau d'observateurs.	Nombre de collecteurs.	continuité

FAISAN COMMUN (Phasianus colchicus)

→ Etat des lieux Faisan

Répartition et évolution des populations

Aujourd'hui, bien que l'espèce soit présente partout dans le département, il n'existe plus de population pouvant être qualifiée de naturelle. En 1989, une enquête avait montré l'existence d'une seule population naturelle dans le Rhône dont l'habitat traditionnel est un maillage bocager, mais elle a disparu depuis.

Les oiseaux présents sur le terrain sont donc issus de lâchers.



→ Gestion de l'espèce

Suivi des effectifs reproducteurs

Lors des écoutes ACT, les coqs chanteurs sont systématiquement notés et cela nous permet d'avoir un indice d'évolution sur 5 circuits représentant 25 points d'écoute dans notre département

Une population est, en effet, considérée comme naturelle si elle n'a pas été renforcée par des lâchers depuis cinq ans au moins et si l'effectif estimé au printemps, au cours des cinq dernières années, est supérieur à 50 oiseaux en moyenne (définition ONCFS).



L'indice de reproduction départemental

Depuis 2015, lors des échantillonnages de compagnies de perdrix rouges, nous demandons aux observateurs de prendre en compte les compagnies de faisans observées sur le terrain.

Ces oiseaux sont souvent «les survivants» des lâchers d'oiseaux de la saison cynégétique précédente.

Après application de la méthode d'analyse préconisée par l'OFB, nous regardons le nombre de jeunes par poule.

La reproduction peut être catégorisée suivant le tableau ci-dessous :

Bonne reproduction	Reproduction moyenne	Mauvaise reproduction
Plus de 4 jeunes/poule	3 à 4 jeunes/poule	Moins de 3 jeunes/poule

Nous pouvons donc suivre l'évolution des indices de reproduction et encourager nos associations de chasse à mettre en place des dispositifs favorisant l'adaptation des jeunes faisans aux milieux naturels.

Lors de ces recensements, une estimation de l'âge des oiseaux observés nous permet d'avoir une idée du pic des naissances (généralement entre 1/05 et le 1/06).

Localement, des associations interdisent le tir des poules afin de préserver les reproductrices potentielles.

Certaines ont cessé les lâchers d'oiseaux en période de chasse et favorisent les lâchers de reproducteurs en hiver ou de faisandeaux en été.

D'autres, enfin, procèdent à une fermeture anticipée de l'espèce.

Ces limitations de prélèvements sont également parfois combinées à des aménagements (parc de pré-lâchers, volières...) favorisés par une aide fédérale dans le cadre des travaux de commission petit gibier qui attribue une subvention de 150 euros par parc de pré lâcher remplissant les conditions prévues par un cahier des charges élaboré par cette même commission.

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

De nombreuses actions visant à la préservation et à la restauration des populations de faisan sont entreprises sur les territoires de l'ensemble des Unités Cynégétiques. Toutefois, toute limitation de la pression de chasse et l'aménagement du territoire ne peut et ne doit se faire que si un travail de régulation des prédateurs est engagé en parallèle.

Pour la saison cynégétique 2020/2021, 45686 faisans ont été lâchés qui se répartissent globalement en :

- 91% de lâchers d'oiseaux en période de chasse.
- 7 % de lâchers de jeunes en été.
- 2% de lâchers de reproducteurs en hiver.

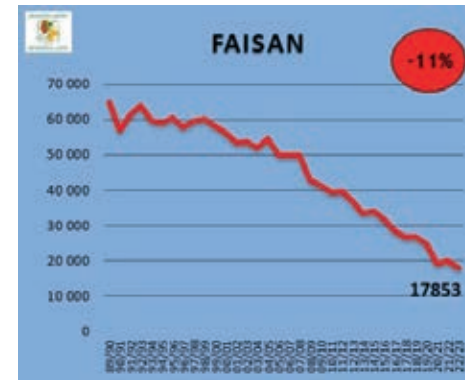


Néanmoins nous constatons que malgré une baisse du nombre de faisans lâchés, la proportion d'oiseaux introduit pendant la saison de chasse à légèrement augmenté depuis le dernier SDGC.

→ Prélèvements et évolution

La chasse du faisan dans le Rhône se pratique devant soi et il n'existe pas de battues organisées. Les chiens utilisés sont principalement des chiens d'arrêt mais de nombreux chasseurs aux chiens courants lèvent et tirent des faisans au cours des journées de chasse au petit gibier.

L'évolution départementale des prélèvements de faisans depuis 1989 a une tendance à la baisse qui passe de 64.826 faisans prélevés (saison 1989-1990) à 17.853 pour la saison 2022/2023 sur le département (voir graphique ci-contre).

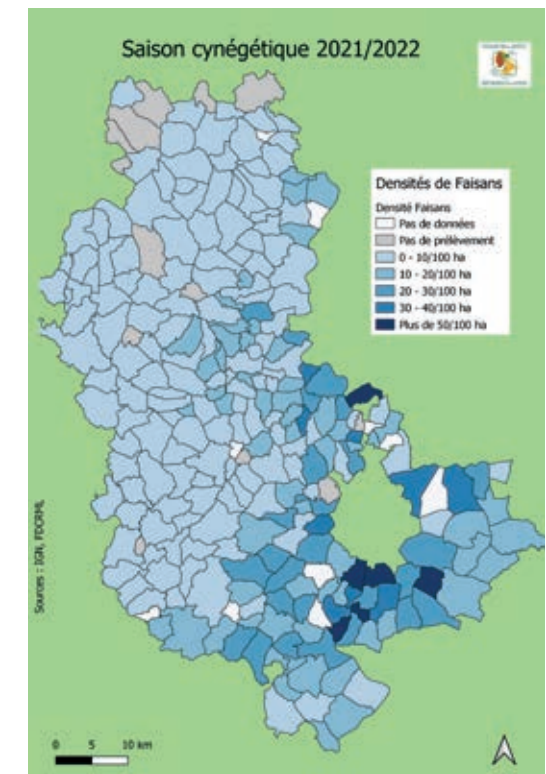


Actuellement, plus de la moitié des chasseurs du Rhône ne prélève aucun faisan et la moyenne de faisan présent dans chaque tableau individuel est en constante régression.

→ Problématiques concernant l'espèce

Le faisan est une espèce menacée par des problématiques communes à l'ensemble des espèces de petit gibier mais également certaines plus spécifiques au faisan :

- La modification des habitats et l'urbanisation qui rendent difficiles la réimplantation de population de faisans ;
- La prédation qui doit être maîtrisée ;
- La modification des caractéristiques génétiques de l'espèce et sous-espèce ;
- Une gestion cynégétique des populations à améliorer en privilégiant les lâchers hors période de chasse et en s'intéressant davantage



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

à la qualité des oiseaux lâchés.

→ Actions faisans

Comme pour toutes les espèces de petit gibier sédentaire, le faisans bénéficie de nombreuses actions liées à son habitat, et de régulation des prédateurs.

En termes de régulation des prédateurs et des déprédateurs qui impactent les populations de faisans (renard, mustélidés et corvidés...), les actions passent par :

- Poursuivre la mise en valeur les données sur l'abondance, la répartition spatiale des espèces.
- Poursuivre le recensement des dégâts.
- Poursuivre la prévention des dégâts en développant notamment le piégeage.
- Développer les outils de formation : agrément piégeur et recyclage en piégeage.

En termes d'habitat et d'aménagement :

- **Autoriser et développer l'agrainage du petit gibier.**
- Développer toutes les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les cultures intermédiaires pièges à nitrates, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes, les semis sous couvert...
- Poursuivre la politique de mise ne place d'agrainage hivernal.
- Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges tardives et sur l'utilisation de barres d'envol ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires.

Spécifiquement au faisans, il est prévu :

- Poursuivre **l'analyse des lâchers au travers des dossiers** de subventions, et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la commission petit gibier.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
107	Faisans	Diminuer la proportion de lâchers en période de chasse	Poursuivre l'analyse des lâchers par l'intermédiaire des dossiers de subvention, et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la CPG	Evolution du taux de faisans lâchés en été	continuité

L e petit gibier migrateur

BÉCASSE DES BOIS (Scolopax rusticola)

→ Etat des lieux Bécasse des Bois

Répartition et évolution des populations

La Bécasse des bois, limicole forestier, a dans le département, un statut d'espèce nicheuse (Monts du Beaujolais) et d'hivernante, pour les oiseaux en provenance du nord Est européen, ce qui permet de la rencontrer **toute l'année dans le Rhône**. Elle fait partie réglementairement des oiseaux de passage.



Selon la méthodologie de **comptage à la croule**, l'air de reproduction départementale se borne principalement aux Monts du Beaujolais, il semblerait que la présence de mâle chanteur soit en régression depuis cette dernière décennie, peut-être du fait du réchauffement climatique. Deux méthodes permettent d'estimer l'évolution des oiseaux hivernants ou de passage dans le temps : **le recueil des données des carnets de chasse individuels et de ChassAdapt** et celles des **baguages et comptages nocturnes sur prairies** dans le cadre du réseau national OFB / Fédération des chasseurs.

Gestion de l'espèce

La période de chasse autorisée réglementairement a varié dans le temps avec une fermeture allant du 1^{er} ou 2^{ème} dimanche de janvier (années 80) au dernier jour de février (début années 90).

Depuis 2010, la fermeture a lieu le 20 février, mais une faible proportion de territoire s'autorise à aller jusqu'à cette date, préférant fermer la

chasse à tout petit gibier dès la fermeture des espèces sédentaires, soit début janvier.

Un Prélèvement Maximal Autorisé est mis en place dans le Rhône dans le cadre d'un PMA national, avec une déclinaison régionale pour les prélèvements depuis la saison 2011/2012.

Prélèvements et évolution

La chasse de l'espèce est pratiquée occasionnellement par un grand nombre de chasseurs, qui déclare rechercher cet oiseau lorsque la rumeur d'une arrivée migratoire se répand.

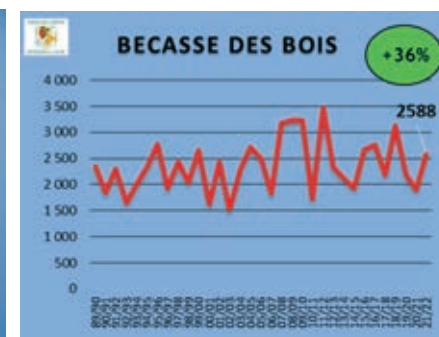
Les spécialistes sont beaucoup moins nombreux, et semblent pratiquer leur chasse favorite à l'aide essentiellement de chiens d'arrêts.

LES PRELEVEMENTS A LA CHASSE

Le tableau de prélèvement départemental de Bécasse des Bois ci-après montre une évolution irrégulière des prélèvements dans le temps, liée au comportement de migrateur de cet oiseau.

Le tableau de chasse départemental moyen est de l'ordre de 2300 bécasses.

En moyenne 10% des chasseurs en prélève au moins une.



LE PETIT GIBIER MIGRATEUR

Suivi nocturne en hiver

Ce suivi a pour objectifs d'identifier les milieux nocturnes favorables à la Bécasse des bois, de pratiquer des séances de comptage, et de baguage des oiseaux capturés. Il s'inscrit dans le cadre du programme scientifique du réseau «Bécasse» de l'OFB.

La zone d'étude s'étend sur les communes d'AMPLEPUI, CHAMBOST ALLIERES, CHAMELET, DIEME, LETRA, RIVOLET, ST CLEMENT SOUS VALSONNE, ST CYR LE CHATOUX, STE PAULE, VALSONNE et VAUX EN BEAUJOLAIS, où un certain nombre de prairies sommitales ont été identifiées comme étant favorables à l'alimentation de la Bécasse des bois.

Depuis 2004, on constate une progression de l'indice nocturne d'abondance.

Depuis 1992, 755 bécasses ont été baguées par le service technique sur ces prairies, nous connaissons le devenir de 153 oiseaux, soit 20% d'entre-elles :

Distance de reprise par rapport au lieu de baguage :

50% des Bécasses des bois sont reprises dans un rayon inférieur à 10 km du lieu de baguage.

Problématiques concernant l'espèce

Les menaces essentielles pesant sur l'espèce semblent liées à **l'évolution de ses habitats** avec l'enrésinement des forêts, l'abandon de l'élevage sur les prairies sommitales, la disparition des haies, l'absence d'exploitation de certains taillis, mais également à **une gestion inadaptée des populations** à l'échelle de leur aire de répartition.

Le développement, dans les massifs forestiers des Monts du Beaujolais, d'une monoculture de douglas associée à des pratiques de destructuration des sols pour les nouvelles plantations, conduit sans doute à limiter l'abondance de la faune de sol qui constitue l'alimentation de base de la Bécasse des Bois.

Ces données sont sans doute à relativiser compte-tenu de l'augmentation de la surface forestière depuis 150 ans qui a du profiter à la Bécasse.

Délai de reprise par rapport à la date du baguage :

41% des Bécasses de bois sont reprises la même saison que leur baguage.

Distance entre le lieu de baguage et celui de la reprise	Nombre	%
0 à 10 km	77	50%
11 à 100 km	14	9%
101 à 500 km	38	25%
501 à 1000 km	12	8%
1001 à 2000 km	4	3%
Plus de 2000 km	7	5%
Plus de 3000 km	1	1%
	153	21%

Délai de reprise*	Nombre	%
< 31 jours	35	24%
> 30j et <6 mois	24	17%
6 mois et 1 an	8	6%
2 ans	33	23%
3 ans	18	13%
4 ans	8	6%
5 ans	9	6%
6 ans	5	3%
7 ans	3	2%
8 ans	0	0%
9 ans	0	0%
10 ans	1	1%

→ Actions Bécasse des Bois

Comme toutes les espèces de milieux boisés des actions liées à l'**habitat forestier** bénéficieront à la bécasse des bois.

Ce sont notamment les actions qui visent à :

- Diversifier des boisements.
- Maintenir les landes sommitales.

Spécifiquement à la bécasse, il est prévu de :

- **Poursuivre les comptages des effectifs nicheurs** «à la croule».
- Poursuivre les opérations **baguage** et de leur suivi.
- Poursuivre les **analyses des prélèvements**.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
108	Bécasse des Bois	S'insérer dans une démarche nationale ou régionale d'exploitation durable de la ressource.	Mise en place de PMA régional ou national.	Suivi du PMA.	continuité
109	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre les suivis croule.	Nombre d'oiseaux observés par point.	continuité
110	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre les suivis baguage.	Nombre d'oiseaux marqués et nombre de retour de bagues.	continuité
111	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Soutien aux associations spécialisées et partenaires pour développer un réseau de collecte et de lecteur pour les analyses des ailes.	Nombres d'ailes analysées.	2023
112	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Mettre au point et dispenser une formation spécifique à la bécasse des bois.	Nombre de chasseurs formés.	2024

Les autres gibiers migrateurs

→ Etat des lieux autres gibiers migrateurs

CAILLE DES BLÉS (Coturnix coturnix)

Répartition et évolution des populations

La caille des blés est originaire des milieux steppiques ; on la retrouve fréquemment dans les landes herbeuses, les prairies de fauche inondables, les céréales à paille, les luzernes et les prairies artificielles. Unique phasianidé migrateur, elle arrive dans le département du Rhône en avril pour repartir, pour la plupart, dès le mois d'août en Afrique du Nord.

Peu d'outils nous permettent d'apprécier l'évolution de cette espèce dont la biologie reste encore parfois mystérieuse.



L'analyse du tableau de chasse départemental peut cependant fournir quelques éléments sur l'évolution des populations.

Des suivis des mâles chanteurs par point d'écoute (suivant le protocole OFB) ont été réalisés sur une courte période dans le Rhône mais n'ont pas permis de dégager des tendances d'évolution. Toutefois, dans les résultats publiés par l'OFB, le département du Rhône se situe dans les **départements à faible reproduction**.

Dans le Rhône, l'analyse des prélèvements montre que ceux-ci sont cantonnés à un secteur principal : la plaine de l'Est lyonnais (cantons de St Symphorien d'Ozon, St Fons, St Priest, Décines et Meyzieu).

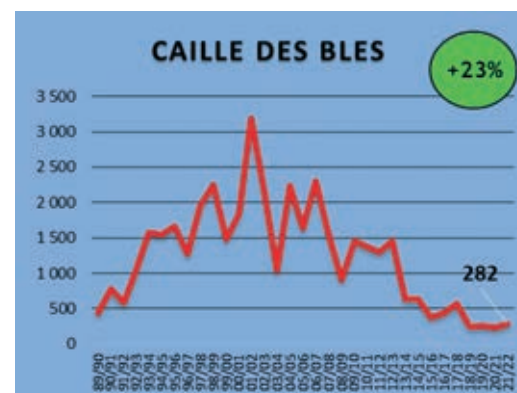
Gestion de l'espèce

Le développement des jachères faune sauvage et des cultures intermédiaires pièges à nitrate est soutenu par la FDCRML et par les associations de chasse locales.

Ces aménagements du territoire sont les seules mesures pratiquées pour augmenter l'attractivité du territoire rhodanien pour la caille.

Prélèvements et évolution

La caille est un oiseau d'ouverture de chasse et la majorité des prélèvements est réalisée sur le mois de septembre (Voir Graphique ci-dessous).



Elle se chasse principalement au chien d'arrêt sur les chaumes de céréales à paille ou les jachères.

Pour la saison 2021/2022, on estime le tableau départemental de caille des blés à près de 300 oiseaux.

LES AUTRES GIBIERS MIGRATEURS

Les chiffres départementaux montrent **un faible prélèvement**. Ce prélèvement a considérablement augmenté depuis 1992 avec ensuite des fluctuations inter-annuelles normales pour l'espèce. Ces fluctuations sont liées aux conditions climatiques et aux pratiques agricoles. En effet, les étés secs avec un retournement des chaumes aussitôt après les moissons conduisent à un départ précoce des cailles soustrayant les oiseaux à la chasse. Néanmoins, ces fluctuations peuvent être nuancées par le fait que cette espèce a connu une modification de fonctionnement de ses populations à l'échelle de son aire de répartition, avec une sédentarisation croissante des populations d'Afrique du nord.

Problématiques concernant l'espèce

La caille a pu sembler connaître une baisse de ses effectifs liée principalement aux **facteurs agricoles** avec les effets des remembrements, l'augmentation des tailles de parcelles, le développement de cultures de maïs intensives au détriment des céréales à paille et des milieux prairiaux, et des pratiques agricoles parfois peu compatibles avec la biologie de l'espèce (déchaumage précoce, fauche centripète et précoce des fourrages, développement de l'irrigation sur céréales...).

En ce qui concerne **la pollution génétique** de la caille des blés, les lâchers de caille japonaise ont été interdits en France. Ils sont cependant toujours restés anecdotiques dans le Rhône.

ALAUDIDÉS ET TURDIDÉS

Espèces concernées :

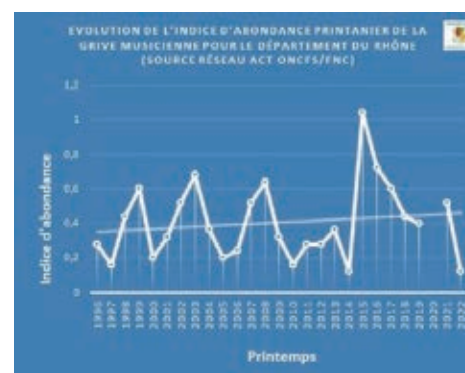
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*) ;
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*) ;
- Grive draine (*Turdus viscivorus*) ;
- Grive litorne (*Turdus pilaris*) ;
- Merle noir (*Turdus merula*) ;
- Alouette des champs (*Alauda arvensis*).

Répartition et évolution des populations

Certaines de ces espèces sont présentes uniquement en hivernage (grives mauvis et litorne), mais la majorité d'entre elles ont à la fois un

statut de nicheur et de migrateur hivernant (alouette des champs, grive musicienne, grive draine, merle noir).

L'appréciation de l'évolution des populations au cours du temps est possible grâce à des outils de suivis récents tels que le suivi patrimonial mis en place, depuis 1994, dans le cadre du réseau OFB / Fédération des chasseurs. Un suivi national, pour les hivernants, existe depuis janvier 2000 avec les mêmes partenaires. L'exploitation de ces données au niveau départemental n'apparaît cependant pas totalement fiable compte tenu du peu d'informations enregistrées.



Le recueil des carnets de chasse individuels permet de connaître l'évolution du prélèvement d'alouettes des champs, de merles noirs et de grives mais l'interprétation de ceux-ci reste difficile considérant l'absence de certains paramètres (pression de chasse, mode de chasse, abondance d'espèces concurrentielles).

Gestion des espèces

La période de chasse autorisée réglementairement a évolué au fil du temps avec, dans les années 80, une fermeture allant du 1^{er} au 2^{ème} dimanche de janvier, puis au dernier jour de février dans les années 1990 avec des restrictions relatives, certaines années, aux modes de chasse autorisés (uniquement à poste fixe) et/ou aux espèces autorisées.

Depuis, l'arrêté ministériel définit une fermeture au 31 janvier pour l'Alouette des champs, et le 10 février pour le Merle noir et l'ensemble des espèces de grives.

Des mesures de gestion différentes sont mises en œuvre par les associations de chasse locales qui adoptent des dates de fermetures effectives précoces ou encore n'autorisent la chasse qu'un, deux ou trois jours maximum par semaine.

LES AUTRES GIBIERS MIGRATEURS

Prélèvements et évolution

Les modes de chasse des alaudidés et des turdidés varient en fonction des espèces, des secteurs géographiques et de l'occupation des sols.

L'alouette des champs était traditionnellement **chassée au miroir** dans la plaine de Lyon et sur les limites de l'Isère.

Cette chasse était l'occasion de pratiques et de découvertes de la chasse intergénérationnelles (personnes âgées et apprentis chasseurs).

Une évolution réglementaire découlant de la directive européenne Oiseaux 79/409, interdisant les miroirs disposant de facettes réfléchissantes, ainsi que le cheminement relatif à son interprétation jurisprudentielle, ont réduit la pratique de ce mode de chasse au cours de la période considérée.

Mieux répartie géographiquement, **la chasse au cul levé de l'alouette** se pratique encore un peu dans les plaines et milieux ouverts du département.

Plus anecdotiques sans doute, certains prélèvements sont réalisés sur les points de passages tels que les lignes de crêtes en limite du département de la Loire à l'occasion de la chasse du pigeon ramier au passage.

La grive musicienne est essentiellement chassée au cul levé dans les vignes, les friches et les maïs par des équipes de deux à trois chasseurs début octobre.

Une à trois journées de chasse en petite équipe sont ainsi pratiquées traditionnellement dans les communes des coteaux du Beaujolais et ces retrouvailles ont un rôle social important.

Certains chasseurs la recherche également **à la passée du matin ou du soir** lorsque celle-ci commence ou finit sa migration nocturne.

Les mauvis sont chassés assez tard en saison (à partir de fin octobre)



le long des haies, **à cul levé**, ou **à la passée** à l'orée des grands fourrés, de friches ou de marais où elles viennent passer la nuit.

La grive litorne arrive souvent en fin de saison (novembre, décembre) selon les conditions météorologiques.

Sa chasse se pratique essentiellement sur les points de passage de grandes bandes erratiques, ou en migration, mais également lors de passées vespérales à proximité des dortoirs buissonnants, ou marécageux.

Les merles sont généralement chassés par les chasseurs de grives, le long des haies à baies, ou **à la passée**.

Pour 2021/2022, les tableaux de chasse donnent un prélèvement de 520 alouettes des champs, 842 merles noirs et 2964 grives, dont 618 Grives Draines, 316 Grives Litornes, 1755 Grives Musiciennes, et 275 Grives Mauvis.

Problématiques concernant les espèces

Les problématiques susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'alaudidés et de turdidés sont relatives à l'évolution des habitats et des pratiques agricoles telles que :

- La disparition des haies.
- L'entretien des haies en période de reproduction.
- L'enrésinement des forêts.
- Le développement des cultures de printemps au détriment des surfaces de prairies ou de céréales à paille.
- Le broyage des jachères.
- Les fauches précoces de fourrage.
- Le développement de l'irrigation aérienne.
- Les déchaumages précoces pour l'Alouette des champs.
- Et à une gestion des populations à améliorer à l'échelle de leur aire de répartition.

COLOMBIDÉS

Espèces concernées

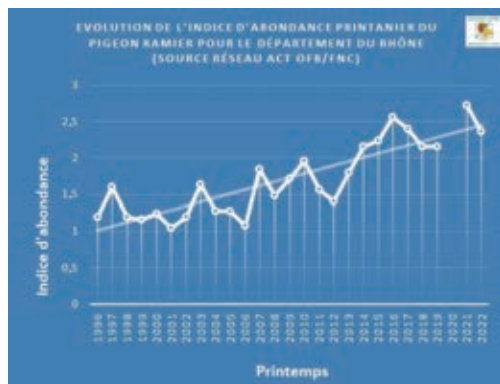
- Pigeon ramier (*Columba palombus*)
- Pigeon colombin (*Colomba oenas*)
- Pigeon biset (*Colomba livia*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

Répartition et évolution des populations

Les cinq espèces de colombidés décrites se reproduisent dans le département du Rhône mais se distinguent par des **statuts biologiques différents** :

- Oiseau de passage, hivernant ou pour le pigeon ramier et le pigeon colombin avec une tendance à la sédentarisation marquée pour le pigeon ramier.
- Nicheur strict pour la tourterelle des bois.
- Sédentaire pour la tourterelle turque et le pigeon biset souvent «urbain».

Les données du suivi patrimonial proposé par le réseau OFB/Fédération des chasseurs permet, depuis 1994, de recueillir des données sur les tendances d'évolution des populations nicheuses de Pigeon ramier et de Tourterelle Turque, pour les autres espèces sont trop faibles pour être exploitées à l'échelle départementale.



Depuis janvier 2000, un suivi national est mis en place pour les hivernants avec les mêmes partenaires.

L'exploitation de ces données ne permet cependant pas de dégager des tendances significatives si l'on considère la faiblesse des valeurs

enregistrées, leur variabilité interannuelle et le manque de recul sur ces données.

Gestion des espèces

La période de chasse autorisée réglementairement **a varié dans le temps**, avec une fermeture allant du 1^{er} ou 2^{ème} dimanche de janvier dans les années 80 au dernier jour de février au début des années 1990, avec cependant des restrictions certaines années, relatives aux modes de chasse autorisés (uniquement à poste fixe) et/ou aux espèces autorisées.

Depuis, l'arrêté ministériel précise les dates de fermeture :

- 10 février pour le Pigeon ramier, avec possibilité jusqu'au 20 février à poste fixe.
- 20 février pour les autres espèces.

Il existe cependant des disparités entre les associations de chasse du département dont les dates de fermeture effectives sont souvent précoces, avec des règles associatives n'autorisant la chasse qu'un, deux ou trois jours maximum par semaine.

Prélèvements et évolution

La chasse des colombidés se distingue par plusieurs modes de chasse attachés à certaines espèces, à des secteurs géographiques ou encore aux occupations du sol.

Le pigeon ramier (Palombe) est chassé sur le département à la billebaude, au cul levé, ou à l'affût sous les chênes, ou à proximité des parcelles de tournesol en début de saison. De nombreux chasseurs opportunistes peuvent cependant se révéler chasseurs de palombes en présence d'une abondance locale de l'espèce.

La chasse de la palombe en migration sur les cols des Monts du Beaujolais est plus une affaire de spécialistes, certains n'hésitant pas à prendre leurs congés annuels pour cet événement qui se déroule autour de la St Luc (18 octobre), construisant parfois des abris de genêts et des plates-formes dans les arbres, certains allant même jusqu'à dormir sur place.

C'est à l'occasion de ces chasses à la palombe que des prélèvements de pigeons colombins sont aussi effectués.

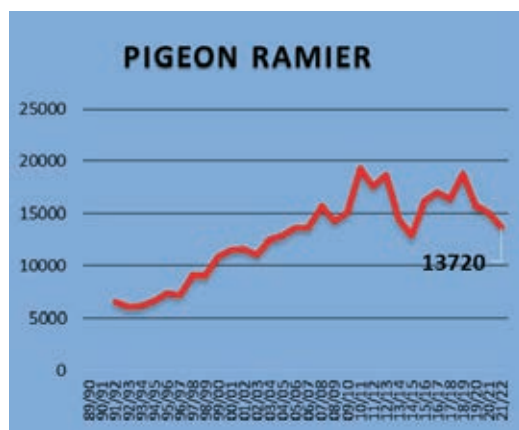
LES AUTRES GIBIERS MIGRATEURS

Les pigeons bisets ainsi que les tourterelles turques ont un intérêt cynégétique moindre.

Ils sont essentiellement chassés aux abords des bâtiments, ou de cultures sensibles, pour répondre à la demande des exploitants agricoles victimes de dommages.

De même, des prélèvements, parfois importants, sont réalisés à proximité immédiate des grands centres urbains sur des parcelles de maïs, ou de tournesols, pour cause de dégâts pouvant être à l'origine de tensions avec les populations locales.

Les captures de **tourterelles des bois** étaient réalisées en tout début de saison compte-tenu du cycle migratoire, par des chasseurs non spécialistes pratiquant à la billebaude. Depuis 2021, cette espèce bénéficie d'un moratoire interdisant sa chasse.



Le recueil des carnets de **chasse individuels** par la FDCRML permet de connaître l'évolution des prélèvements de palombes, de pigeons biset et colombine cumulés, et de tourterelles.

Les tableaux de chasse donnent un prélèvement, pour la saison 2021/2022, de 13720 Pigeons ramiers, 3053 Pigeons bisets et colombins, 1689 Tourterelles turques.

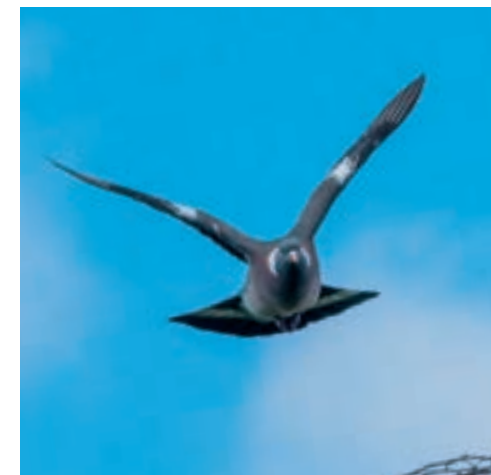
Problématiques concernant ces espèces

Ces espèces, toutes granivores, ont un **impact sur les activités agricoles** essentiellement céréalières, qui peut être localement significatif au stade du semis ou de la récolte des tournesols (Pigeons biset ou «domestiques», Tourterelles turques et Palombes).

Les Pigeons biset ou domestiques causent d'autres inconvénients vis à vis des bâtiments (dégradation, accumulation de déjections) et des risques sanitaires liés aux déjections (en milieux urbains ou sur les silos agricoles).

Outre une **gestion inadaptée des populations à l'échelle de leur aire de répartition**, les menaces touchant les populations de colombidés semblent liées aux **évolutions de l'habitat et des pratiques agricoles** avec :

- la disparition des haies.
- l'entretien des haies en période de reproduction.
- la disparition d'arbres creux,
- le non-renouvellement des arbres isolés et de haut jet dans les espaces agricoles.
- l'enrésinement des forêts.
- le développement des cultures sensibles (tournesols...).
- les déchaumages précoces.
- l'enrobage des semences céréalières de produits phytosanitaires.



→ Actions gibiers migrateurs

Pour les autres espèces migratrices du département (turdidés, alaudidés, colombidés, Caille des blés et Vanneau Huppé) les mesures liées à l'habitat sont communes avec celles du petit gibier sédentaire :

Développer toute les actions liées à l'habitat (cf. chapitre habitat) comme les cultures intermédiaires pièges à nitrate, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes...

Poursuivre les actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges et tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail.

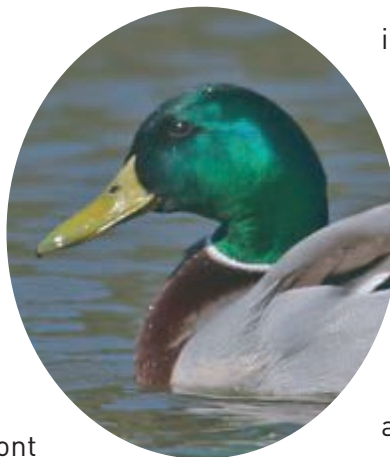
Spécifiquement à ces espèces, les actions inscrites dans le SDGC visent à poursuivre les suivis notamment ceux des populations nicheuses et hivernantes grâce aux comptages du Réseau oiseaux de passage ONCFS/FNC qui devraient être repris par la FNC.

L e gibier d'eau

→ Etat des lieux gibier d'eau

Espèces concernées

Canard chipeau	Fuligule milouin
Canard colvert	Fuligule milouinan
Canard pilet	Fuligule morillon
Canard siffleur	Garrot à œil d'or
Canard souchet	Nette rousse
Eider à duvet	Sarcelle d'été
Foulque macroule	Sarcelle d'hiver



Répartition et évolution des populations

Ces espèces, le Canard colvert mis à part, sont migratrices et le Rhône constitue pour elles une halte ou un lieu d'hivernage.

Pour le Canard colvert que l'on peut considérer comme sédentaire, sa population s'est constituée en partie naturellement avec l'évolution des retenues collinaires mais également à partir d'oiseaux d'élevage introduits en nature à des fins cynégétiques ou ornementales.

L'évolution de la population de Canard colvert étaient mesurée à partir des données de comptage issues **du réseau "Oiseaux d'eau et Zones humides"** de l'OFB. Les premiers recensements ont débuté lors de l'hiver 1987/1988, ils se sont terminés en 2016.

Ils étaient réalisés sur la rivière Saône, sur les lacs de Miribel-Jonage et du Grand Large, sur le fleuve Rhône.

Après une forte activité entre 1990 et 2010, le réseau «Oiseaux d'eau et Zones Humides» a marqué le pas et a simplifié ses suivis en dénombant uniquement les sites d'intérêt national, le département du Rhône n'étant pas concerné, les dénombrements ont été arrêtés, à l'exception du site du Grand Parc de Miribel-Jonage qui ont été poursuivis jusqu'en 2016.

Il est possible de prélever des canards colverts sur l'ensemble du département sur les retenues d'eau et cours d'eau, même sans grande

importance. La région où le canard colvert est le moins présent est la région des Monts du Beaujolais.

La plaine de Saône et les Monts du Lyonnais sont, en revanche, des régions où un nombre significatif d'oiseaux est prélevé.

Gestion des espèces

Historiquement, un réseau de réserves a été mis en place, du fait de leur intérêt pour le stationnement diurne des canards.

On a vu également apparaître, dans les règlements intérieurs des associations de chasse des mesures spécifiques concernant le Canard colvert comme l'établissement d'un prélèvement maximum journalier autorisé.

Prélèvements et évolution

La chasse des canards existe sans doute depuis tout temps sur le domaine public fluvial.

La présence du canard colvert sur davantage de zones a participé à la généralisation de cette chasse sur le département, où des chasseurs ont pris l'habitude de faire la passée du soir principalement et d'effectuer la levée des mares, étangs et bords de rivière le matin.

Le Domaine Public Fluvial (D.P.F.) est représenté dans le département par le fleuve Rhône et la rivière Saône, tous deux composés de différents lots dont l'adjudication porte sur la période 2019-2028 :

FLEUVE LE RHÔNE - CANAL DE JONAGE

- Lot Cj 1 - Canal de Jonage
- Lot Cj 2 - Canal de Jonage

FLEUVE LE RHÔNE - CANAL DE MIRIBEL

- Lot Cm 1 - Canal de Miribel
- Lot Cm 2 - Canal de Miribel
- Lot Cm 3 - Canal de Miribel

LE GIBIER D'EAU

Le département compte 97.15 kilomètres en réserve contre 55.15 attribués à des lots de chasse.

Trois types de chasse sont pratiqués sur le D.P.F. : la botte le matin, la passée du soir et la chasse à la hutte, uniquement sur la Saône, dans la limite des deux heures qui suivent le coucher du soleil.

Le suivi des prélèvements est réalisé depuis 1985 au moyen d'une enquête individuelle départementale.

Dans les tableaux de chasse individuels, seul le Canard colvert est distingué, les autres espèces étant mentionnées dans la catégorie "Autres canards".

Le Canard colvert est de loin l'anatidé le plus présent dans les tableaux de chasse.

Problématiques concernant les espèces

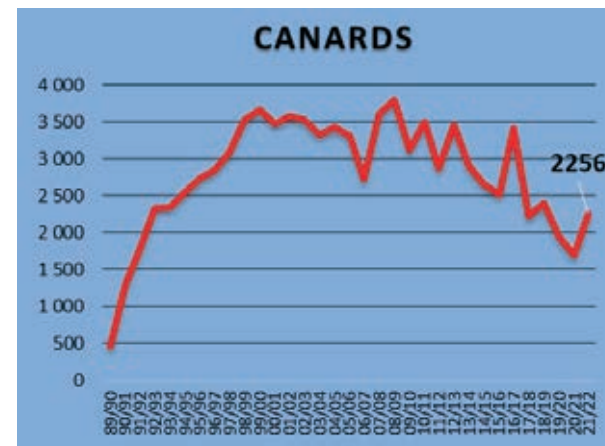
FLEUVE LE RHÔNE

- Lot Rhô 1 - Bas Rhône
- Lot Rhô 2 - Bas Rhône
- Lot Rhô 3 - Bas Rhône
- Lot Rhô 4 - Bas Rhône
- Lot Rhô 5 - Bas Rhône

RIVIÈRE LA SAÔNE

- Lot Saô 1
- Lot Saô 2
- Lot Saô 3
- Lot Saô 4
- Lot Saô 5
- Lot Saô 6
- Lot Saô 7
- Lot Saô 8
- Lot Saô 9
- Lot Saô 10

	2019-2028	Kilomètres
Canal de Jonage	Réserve	11,5
	Lot de chasse	7,8
Canal de Miribel	Réserve	5,9
	Lot de chasse	13,7
Bas Rhône	Réserve	34,6
	Lot de chasse	13,9
Saône	Réserve	45,15
	Lot de chasse	19,75
Département	Réserve	97,15
	Lot de chasse	55,15



A la population sauvage d'origine, depuis de nombreuses années, se sont ajoutés **des oiseaux issus d'élevage** à des fins cynégétiques ou ornementales.

Il est probable que cet apport de colverts (faible dans le département du Rhône) provoque un appauvrissement génétique de l'espèce compte tenu de l'observation régulière d'oiseaux d'aspect et de plumage s'éloignant fondamentalement de celui de type sauvage notamment en milieu urbain.

Le développement de différentes activités nautiques hivernales sur les sites de remise diurne en réserve serait également très préjudiciable au stationnement des oiseaux sur le département.

→ Actions gibier d'eau

Il convient de suivre les prélèvements de gibier d'eau.

La gestion de ces espèces passe également par la limitation des prédateurs et déprédateurs.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
113	Autres Gibiers migrateurs	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Participation aux travaux effectués dans le cadre du Pôle National Scientifique de la FNC.	Nombre de suivis.	2023
114	Gibier d'eau	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Participation aux travaux effectués dans le cadre du Pôle National Scientifique de la FNC.	Nombre de suivis.	2023

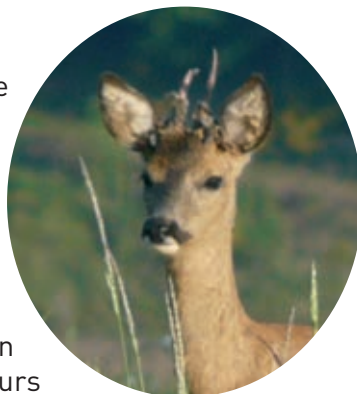
Le grand gibier

CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*)

→ Etat des lieux chevreuil

Répartition et évolution des populations

Après une recolonisation par l'ouest et le Nord-est (les premières observations dans le Rhône datent de 1945-1950), le chevreuil occupe aujourd'hui la totalité du département et, on observe de plus en plus de populations périurbaines autour et dans la Métropole Lyonnaise.



Durant ces derniers siècles, la déforestation et l'homme ont été les principaux facteurs limitant de l'espèce.

Le graphique ci-contre précisant l'évolution des attributions et des réalisations du plan de chasse, reflète l'évolution des populations présentes.

Sur ce graphique, on observe 4 phases bien distinctes :

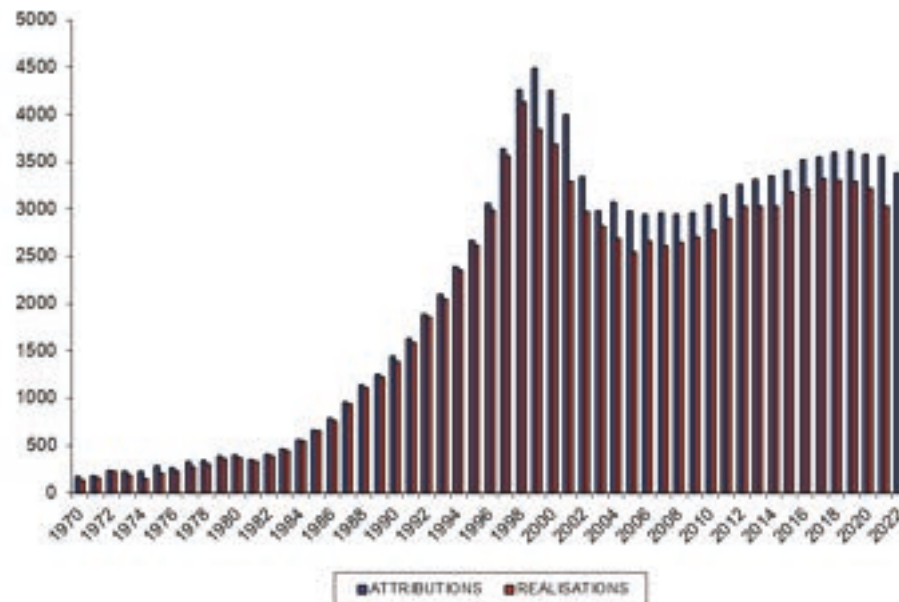
Une première période de 1970 à 1999 pendant laquelle les attributions ont été multipliées par 26 en 30 ans, avec une augmentation exponentielle de 1990 à 1999. Au cours de cette période, les réalisations étaient proches de 98 %.

Une deuxième période de 2000 à 2003 où les attributions ont été divisées par 1,5 en 4 ans.

De 2004, à 2019 on observe une légère augmentation. Les attributions ont augmenté de 18% en 13 ans.

Le pourcentage de réalisation avoisine les 95 %.

Puis à partir de 2020, on constate une baisse des attributions et de la réalisation du plan de chasse avec seulement 85% pour la saison 2021-2022.



La diminution des populations entre 1999 et 2003 est encore inexplicée à ce jour. Le poly parasitisme observé à cette époque a sans doute affaibli les femelles qui ont engendré des animaux plus faibles (effet cohorte). Aujourd'hui, la population semble repartir à la hausse.

Gestion de l'espèce

Le plan de chasse Chevreuil a été institué en 1970 dans le département (arrêté ministériel du 24 février 1970).

Depuis la saison cynégétique 1985-1986, la commission de mise en œuvre du plan de chasse, sur proposition de la Fédération départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, a mis en place un plan de chasse qualitatif avec un nombre de jeunes et d'adultes à prélever.



De 1970 à 1980, le cheptel chevreuil était «géré» commune par commune. En 1981, la notion d'unité de gestion est abordée par la FDCRML et **10 unités de gestion** ont été définies d'après l'inventaire forestier et leur situation géographique pour travailler à une échelle plus cohérente.

En 1992, un nouveau découpage de ces unités de gestion a été nécessaire, au vu de l'évolution

de la population de chevreuils. Le nombre d'unités de gestion est alors porté à 19 puis à 20 en 1997. En 2015, la refonte territoriale et la création de la Métropole de Lyon, nous a amenée à modifier nos 20 unités de gestion en 16 Unités Cynégétiques,

Depuis de nombreuses années, la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place **plusieurs indices de suivi des populations** (indices kilométriques d'observation en voiture réalisés principalement dans la partie Nord du département, évolution du poids moyen des jeunes chevreuils, suivi de l'impact du chevreuil au milieu forestier par des indices de consommation et d'abrutissement, évolution des demandes de plan de chasse des détenteurs, suivi du nombre de collisions...), qui sont présentés à la Commission départementale de mise en œuvre du plan de chasse et aux réunions triennales.

Depuis 2010, certains suivis sont réalisés dans le cadre des Indicateurs de Changement Ecologiques (ICE) en partenariat avec différents organismes (OGFH, CRPF, ONF, OFB, DDT). Les variations de populations peuvent ainsi être décelées à l'échelle des unités cynégétiques.

Dès 1982, la région cynégétique Alpes-Jura a mis en place **une fiche «réalisation plan de chasse chevreuil»** qui comporte des renseignements sur les modes de chasse, les dates de prélèvement et certaines données biologiques.

La synthèse de ces informations permet de connaître, pour chaque unité de gestion, la réalisation du plan de chasse, le pourcentage de jeunes et d'adultes ainsi que le poids des animaux prélevés. Ces fiches sont à envoyer à la FDCRML dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, elles peuvent également être saisies en ligne sur le site Internet de la FDCRML. Cette mesure est encadrée par un arrêté préfectoral.

Prélèvements et Évolution

Autrefois souvent décrit par les chasseurs au chien courant, le chevreuil est devenu **le gibier de base dans de nombreux massifs forestiers** du nord du département du Rhône. Traditionnellement, la chasse au chevreuil se pratique en équipe ou en battue aux chiens courants.

Depuis une quinzaine d'années, **le tir d'été à l'approche ou à l'affût du brocard s'est bien développé (39 attributions en 1994 et 617 en 2022).**

Pour lutter contre les dégâts de chevreuil à l'origine, le tir d'été est devenu un mode de chasse à part entière pratiqué par de nombreux chasseurs, et en particulier les chasseurs à l'arc.

La possibilité de tirer le renard lors des sorties est sans doute à l'origine de cette forte augmentation des attributions de brocard en été.

La chasse au chevreuil **en temps de neige** est possible.

En ce qui concerne les attributions, **la partie Nord du département comptabilise à elle seule 63% des attributions totales.**

Cette situation est due à la configuration du département : en effet, les principaux massifs forestiers se situent au nord-ouest.

Cependant, les massifs



boisés sont composés essentiellement de résineux et en particulier de douglas, ce qui est un facteur limitant pour le développement d'une population de chevreuils.

La tempête de 1999 a modifié le paysage du nord du département en créant des zones de jeunes plantations favorables au chevreuil les premières années.

Pour la saison 2021/2022, ce sont 3 357 bracelets chevreuils qui ont été attribués et 3034 qui ont été prélevés, le nombre de chevreuils tués par des collisions étant estimé à environ 250 à 300 animaux par an.

Problématiques concernant l'espèce

Le chevreuil est une espèce pour laquelle la gestion repose sur un équilibre fragile, qui doit permettre un développement des populations, tout en garantissant un minimum de **dégâts aux cultures agricoles et forestières**.

Des indices comme l'évolution des dégâts sur les peuplements forestiers, les cultures fruitières et maraîchères, permettent d'analyser la relation population-environnement.

Le montant des indemnisations des dégâts de chevreuil (versées au monde agricole), pris en charge en totalité par la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, varie sur la période 1992 à 2021, entre 53 euros en 2019 (1 dossier) et 35 669 euros (48 dossiers) en 1998. Le coût moyen d'un dossier sur la période de 1992 à 2021 est d'environ 1150 euros.

Concernant les interactions avec la forêt, il est indispensable de ménager des temps d'échanges sur la thématique des dégâts forestiers et des équilibres. L'enjeu de ces échanges est d'obtenir une vision partagée sur l'équilibre sylvo-cynégétique et les évolutions de la forêt.

Des rencontres de terrain associant la FDCRML, des représentants des intérêts forestiers privés et publics (avec l'ONF) ont ainsi été déployées. Des sujets riches ont ainsi pu être abordés tels que l'évolution des pratiques liées au changement climatique, au dépérissement des sapinières depuis maintenant 2018, avec des surfaces en plantation qui augmentent, de la diversification des essences, des coûts de plantation et de protection...

Les principales cultures agricoles victimes des dégâts sont les cerisiers, les cultures maraîchères, et les pépinières d'ornement dont les coûts de production sont très importants.

On observe, sur certains secteurs (situés au Nord du département du Rhône et proches des massifs forestiers), l'instauration de pratiques agricoles (arboriculture et fruits rouges) difficilement compatibles du fait des dégâts, et de l'incidence financière due à la présence du chevreuil.

Des démarches sont cependant engagées par les associations de chasse locales pour limiter les dégâts, telles que l'installation de clôtures électriques, ou de grillage protégeant les parcelles sensibles.

Outre la difficulté de maintenir un équilibre agro-sylo-cynégétique, des menaces doivent être prises en compte dans la gestion de cette espèce :

- La difficulté de suivre, à l'échelle du département, et de chaque unité de gestion, l'évolution des populations par des méthodes indiciaires ;
- La régression d'une forêt diversifiée liée à un enrésinement massif et au développement de certaines pratiques agricoles.
- L'intérêt limité pour la recherche au sang, et la difficulté de trouver un conducteur de chien disponible rapidement en cas de nécessité.

→ Actions chevreuil

Parmi les espèces de grand gibier, le chevreuil est sûrement l'espèce la plus emblématique du département.

Un grand nombre d'actions liées à cette espèce sont en rapport avec l'amélioration de son habitat :

- Diversification des boisements.
- La lutte contre fractionnement des milieux en lien avec les notions de trames verte et bleue.

D'autres actions lui bénéficiant sont transversales à toutes les espèces :

- Suivi de la mortalité extra-cynégétique.
- Suivi sanitaire.
- Limitation des mortalités liées aux machinismes agricoles.
- L'analyse des tableaux de chasse et des comptages.

LE GRAND GIBIER

Les dégâts qu'il peut occasionner sur pépinières, petits fruits, arboriculture, vigne et plantation forestières obligent également à veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

En cas de déséquilibre, les leviers d'actions à entreprendre sont :

- Les efforts de régulation de l'espèce.
- Proposition de techniques d'entretien des plantations sylvicoles.
- **La prévention des dégâts** par la pose de clôtures électriques par exemple.

Spécifiquement à cette espèce, plusieurs actions sont à poursuivre. Elles ont toute trait à améliorer la connaissance des évolutions de l'état des populations de chevreuil part grandes unités géographiques. Ce sont notamment :

- Poursuivre l'analyse des prélèvements réalisés.
- Adapter les prélèvements à l'état des populations notamment au travers des plans de chasse.
- Poursuivre et développer les outils de suivis : Indice Kilométrique, taux d'abrutissement et suivis de masse corporelle.



Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
115	Chevreuil	Mieux connaître l'évolution des populations, Favoriser une vision partagée des équilibres sylvo-cynégétiques	Poursuivre et développer les ICE. Poursuivre la mise en place de temps d'échanges Chasseurs/forestiers sur les enjeux sylvo-cynégétiques	Réalisation des trois suivis (IK, Indice d'abrutissement, Masse corporelle) sur les différentes UC, nombre de réunions organisées. Nombre de temps d'échanges organisés.	continuité
116	Chevreuil	Suivre l'évolution des prélèvements	Enregistrer les déclarations des prélèvements par les associations de chasse dans les 48 heures	Evolution du pourcentage de déclaration en retard	continuité
117	Chevreuil	Gérer les populations	Adapter les prélèvements à l'état des populations au travers de l'outil «plan de chasse»	Nombre de réunions «plan de chasse» réalisées, attribution et réalisation des plans de chasse...	continuité
118	Chevreuil	Favoriser la gestion de l'espèce à l'échelle de territoires cohérents et garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Tendre vers la prise en compte de surfaces de plus de 20 ha ou plus pour les attributions chevreuil.	Nombre de territoires concernés.	continuité

CERF (Cervus elaphus)

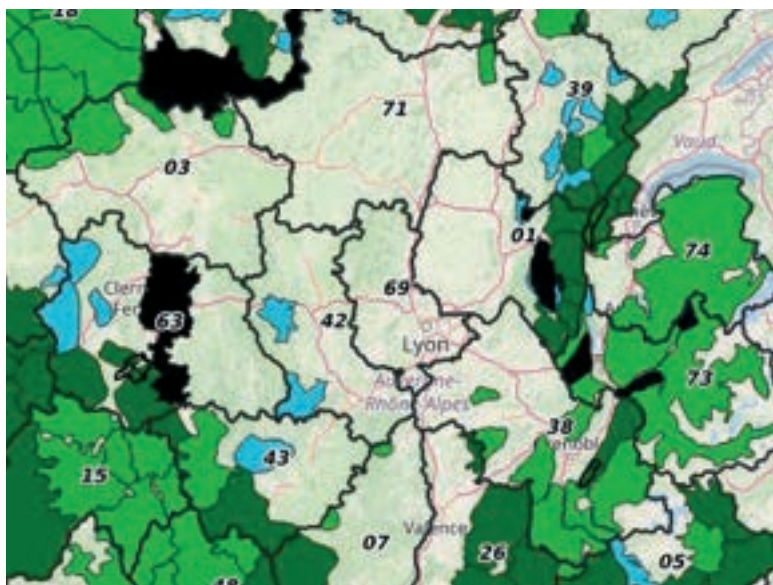
→ Etat des lieux Cerf

Le cerf élaphe est une espèce dont les populations sont absentes sur le département depuis quelques centaines d'années, et seuls quelques individus isolés sont parfois observés.

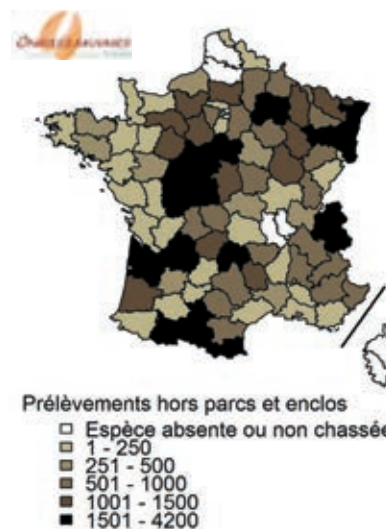
Les cartes produites par le réseau OFB (ONCFS)-FNC-FDC à partir du dernier inventaire réalisé en 2021 montrent que le Rhône se trouve au centre d'une des plus grandes zones d'absence de l'espèce en France.



ONBULES SAUVAGES Mise à jour 2021 de la carte de répartition du Cerf en France



La carte des prélèvements ci-dessous confirme bien cette absence.



Depuis de nombreuses années, des individus sont ponctuellement observés dans le département du Rhône. Entre 2016 et 2022, plusieurs intrusions ont été signalées dans les monts du Beaujolais, les monts du Lyonnais, le Pilat et l'Est Lyonnais plus récemment.

A priori ces animaux proviennent des départements de la Loire et de l'Isère.

→ Action Cerf

L'espèce cerf est présente de façon épisodique dans le département.

Dans les départements limitrophes, les dynamiques de population tendent

à augmenter et sont susceptibles de coloniser le Rhône et la Métropole de Lyon dans le futur.

Cette espèce est susceptible d'impacter un certain nombre de productions agricoles et sylvicoles.

Les avancées de l'espèce se doivent donc d'être recensées afin d'identifier des zones qui pourraient être potentiellement colonisables.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
119	Cerf	Maintenir une veille autour de l'arrivée éventuelle de l'espèce	Suivre et appréhender l'éventuelle installation de l'espèce sur le territoire et les risques de dégâts agricoles et sylvicoles qu'elle pourrait engendrer. Eliminer les animaux échappés d'élevage.	Cartes réalisées, inventaire des intrusions, dégâts éventuels.	continuité

SANGLIER (Sus scrofa)

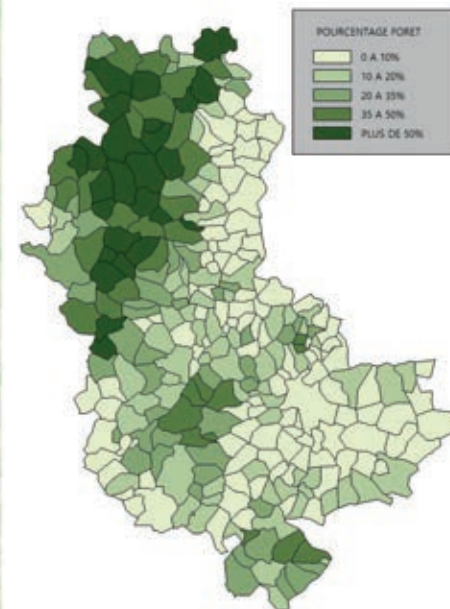
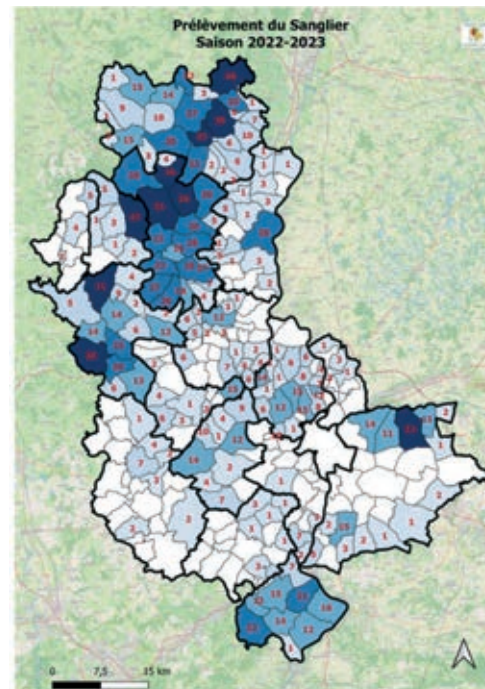
→ Etat des lieux Sanglier

Répartition et évolution des populations

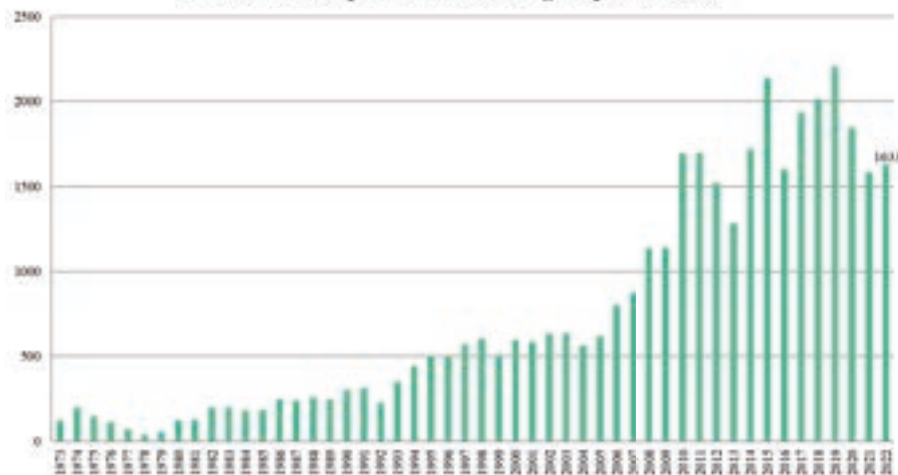
En observant l'évolution des prélèvements par la chasse (voir graphique ci-dessous), qui reflète dans une large mesure l'évolution supposée des populations, on note une relative stabilité des populations sur les dix dernières années.

Le sanglier est présent sur l'ensemble du département, avec la présence de prélèvement en zone de plaine, mais également de reproduction régulière en plaine de Saône, et en zone périurbaine de la Métropole de Lyon.

Toutefois, on observe (cf. carte ci-contre) que l'abondance du sanglier reste liée aux taux de boisement. Le niveau de population, de prélèvement par la chasse et de dégâts reste globalement inférieur aux chiffres nationaux et aux départements voisins.



Prélèvement départemental de sanglier par la chasse



Gestion de l'espèce

Depuis 1993, la FDCRML travaille avec les associations de chasse locales, pour organiser la chasse du sanglier à l'échelle d'unités de gestion, puis actuellement d'unités cynégétiques.

Les périodes de chasse s'étalent du 1^{er} juin au dernier jour de mars. Le service technique de la FDCRML, aidé par les associations locales de chasse, réalise un suivi des prélèvements par commune, et par unité cynégétique tant quantitatif que qualitatif (sexe, poids des animaux, date de capture) par l'intermédiaire d'une saisie en ligne des prélèvements dans un délai de retour de 48h, par les détenteurs de droit de chasse.

Cette analyse des fiches de tir peut permettre également de transmettre un suivi régulier des informations de prélèvement aux services de l'administration et auprès des représentants agricoles.



Prélèvements et évolution

La chasse au sanglier au chien courant en équipe, ou en battue semble la plus pratiquée dans le département.

Durant les mois de novembre et décembre, ce sont jusqu'à 60 chasseurs qui se rassemblent par commune, 2 à 3 fois par semaine, dans certains secteurs des monts du Beaujolais pour chasser cette espèce, ce qui lui confère un rôle social certain.

A dire d'expert, et en évaluant le nombre de communes concernées, et le nombre moyen de chasseurs par association de chasse (environ 30), on peut estimer qu'au cours de ces mois propices à la chasse du sanglier,

ce sont 2500 à 3000 chasseurs qui se réunissent 2 à 3 fois par semaine pour chasser le sanglier.

Ce sont également, ces mêmes chasseurs qui sont susceptibles de participer à la prévention, ou à la réparation des dégâts agricoles, par leur participation physique ou par leur financement.

Une enquête annuelle auprès des associations de chasse, montre que ce sont 5500 heures de prévention des dégâts, en moyenne par des chasseurs bénévoles, qui sont réalisées sur le terrain chaque année soit plus de 3 équivalents temps plein.

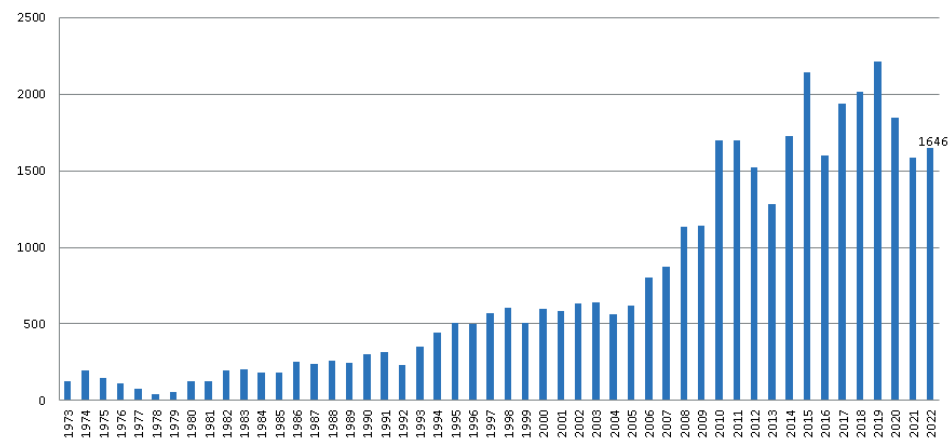
Ce travail se déroule dans environ 80 associations de chasse les plus concernées par les dégâts.

Depuis peu, une activité de chasse à l'affût, et à l'approche, se développe à compter du 1^{er} juin.

Les prélèvements par ce mode de chasse restent faibles (environ 2% des prélèvements totaux) mais sont surtout utilisés pour tenter de limiter les dégâts aux cultures, comme les battues à compter du 15 août dans les zones de culture.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tableaux de chasse sanglier depuis 1973.

Prélèvement départemental de sanglier par la chasse



Problématiques concernant l'espèce

Les dégâts de cette espèce sont dus :

- Au développement de l'espèce dans des lieux non désirés, car peu ou pas chassés (micros-réserves, zones périurbaines peu chassables, parcelles peu ou pas chassées selon la volonté des détenteurs de droit de chasse...).
- Au fractionnement des territoires de chasse, qui rend l'organisation de la chasse de l'espèce compliquée, et la prévention des dégâts difficile à mettre en œuvre.
- A la petite surface de territoires de chasse, qui limite les possibilités de battues régulières en toute sécurité.
- A la difficulté de maintenir la politique de prévention des dégâts actuelle compte tenu des bénévoles disponibles.
- A des difficultés de mise en œuvre d'agrainage de prévention, ou de cultures dissuasives.
- Au développement de cultures sensibles (maïs...) en bordure de forêts.
- Au développement d'infrastructures routières qui favorisent les collisions, et limitent les possibilités de chasse.

Les dégâts agricoles ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation sont suivis par la FDCRML.

Plusieurs facteurs, concourent à limiter le nombre de dossier de dégâts. Ces facteurs dont la prévention des dégâts (clôtures électriques, cultures de dissuasion, agrainage, formation des chasseurs, partenariat avec les exploitants agricoles) ont permis de limiter les surfaces indemnisées.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a été à l'origine d'un arrêté départemental ordonnant la destruction des animaux au comportement familial.

→ Actions sanglier

Comme souligné dans l'état des lieux, les problématiques concernant le sanglier sont surtout liées aux dégâts qu'il peut occasionner et

l'ensemble des actions vise à tendre vers la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

On note toutefois, que des actions liées à son **habitat** peuvent influencer sur les dynamiques de l'espèce, ainsi que sur son impact sur les productions agricoles.

Ainsi, une **diversification des boisements** qui augmenterait la proportion d'espèces «feuillues» dans le Rhône permettrait, part la production de fruits forestiers, de fournir des ressources alimentaires pour le sanglier au sein même des massifs boisés.

Avec pour effet de maintenir les individus dans ces massifs sans les inciter à rechercher leur nourriture dans les zones de «plaines agricoles».

De manière générale, les mesures de **protection des cultures** sont à développer de manière à améliorer l'efficacité de la prévention des dégâts. Cela passe notamment par :

- Des partenariats locaux entre agriculteurs et chasseurs.
- La pose de clôtures efficaces.
- La formation des chasseurs et agriculteurs à cette pose efficace.

Spécifiquement à l'espèce Sanglier, les actions qui devront être développées, sont liées aux suivis des dégâts, et des prélèvements, ainsi qu'à leurs gestions.

Les problématiques localisées géographiquement seront également ciblées.

Ces dernières sont les «zones de tranquillité» ayant des effets «réserves» dans lesquelles les populations de Sanglier sont difficilement gérables, ainsi que les problèmes de nourrissage.

C'est pourquoi, le SDGC prévoit :

Une **identification des zones de non-chasse** pour pouvoir intervenir notamment, à minima, au travers de décantonement avec des chiens.

Une **réglementation liée à l'agrainage** (annexée au SDGC) qui porte notamment sur les périodes, les modes, les localisations, la nature des aliments et la quantité.

L'objectif étant bien d'asseoir son rôle **d'outil de prévention des dégâts**.

Enfin, toujours dans l'optique de maintenir ou de diminuer les populations actuelles, l'efficacité des actions de chasse doit également être recherchée, notamment **en incitant les territoires à se regrouper, pour gérer les prélèvements la chasse mais également les dégâts.**

En complément, des communications sur **l'arrêté de destruction des sangliers au comportement familial** seront poursuivies.

→ Réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement sur les massifs forestiers (landes incluses) dont le détenteur de droit de chasse détient une superficie forestière minimum de 50 hectares d'un seul tenant, ou 100 hectares de territoire chassable d'un seul tenant.

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement du 15 février au 31

octobre.

Tout agrainage sera réalisé en milieu forestier, à une distance minimum de 200 mètres des cultures (prairies incluses), et routes avec revêtement. Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis sans additif est autorisé.

L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée. La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.

La quantité annuelle ne devra pas dépasser 13 kg par hectare de surface forestière.

Une réglementation liée à l'agrainage (annexée au SDGC) qui porte notamment sur les périodes, les modes, les localisations (Rappel : l'autorisation du propriétaire est essentielle (pour réaliser de l'agrainage) la nature des aliments, et la quantité.

Cette réglementation se fait conformément à l'accord national signé en 2023 entre l'État, la profession agricole et la FNC.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
120	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts.	Appliquer le protocole validé par l'administration concernant la prévention, la réparation, et l'indemnisation des dégâts.	Nombre de remontées de problèmes au niveau des instances départementales.	continuité

Les prédateurs et déprédateurs

BLAIREAU (Meles meles)

→ Etat des lieux Blaireau



Classé nuisible dans le département du Rhône par l'Arrêté permanent sur la police de la chasse du 26 mars 1962, le Blaireau disparaît de cette liste le **16 août 1966 et devient gibier, statut juridique qu'il occupe encore aujourd'hui.**

Suite à une enquête de l'OFB effectuée en 1992, on relève la présence de terriers de blaireau sur 69% des communes du Rhône (avec 11% des communes comportant de 5 à 7 terriers). Entre les deux périodes d'analyse des prélèvements (saison 1997/1998 et saison 2002/2003), le pourcentage de commune sans aucun prélèvement de blaireau est passé de 66 à 74%.

En 2006, une nouvelle enquête départementale a été initiée afin de faire

un comparatif avec celle de 1992. Sur l'ensemble des 249 communes qui ont participé à celle-ci, 955 terriers ont été recensés. Seules 37 communes sur 249 ne comportent pas de terriers soit 14,8%.

A l'aide de ces deux enquêtes, 172 communes étaient en commun et ont pu être comparées afin de savoir si il y avait une évolution du nombre de terriers entre les années 1992 et 2006.

De cette analyse, il a été conclu qu'il y avait une différence du nombre de terriers entre ces deux années. En 2006, il a été recensé plus de terriers de blaireau pour l'ensemble de ces 172 localités.

Gestion de l'espèce

Le blaireau est chassé dans le cadre des dates d'ouverture et de fermeture générale de la chasse sur le département. Il est à noter que cette espèce fait l'objet d'un mode de chasse spécifique : la Vénerie sous terre, qui est autorisée du 15 septembre au 15 janvier.

Depuis 1996, une période complémentaire (15 mai-15 août) de vénerie sous terre, allongeant la période de chasse, a été mise en place afin de limiter les dégâts dus au blaireau.

Prélèvements et évolution

Le blaireau est prélevé dans 32% des cas par la chasse devant soi, 8% lors de destruction organisée par l'administration, les 61% restants étant réalisés par le déterrage qui représente donc le plus fort mode de capture.

Cependant, le chasseur ne part pas à la chasse dans l'optique de tirer un blaireau mais il pourra faire l'objet d'un tir de rencontre.

Quelques prélèvements opportunistes ont également lieu au cours des battues organisées au grand gibier ou au renard.

Le déterrage par des équipages agréés est une activité qui a pris de l'importance dans le département du fait de la relation particulière entre le chien, l'homme et l'animal de chasse, et de l'augmentation des populations de blaireaux, mais aussi de renards : on recensait 7

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

équipages en 1986, 10 en 1991 et 21 en 2004, et 19 en 2023.

En moyenne, sur les dernières saisons, les prélèvements de blaireau ont ainsi pu être estimés à un peu plus de 200 individus grâce aux enquêtes adressées, par courrier, au mois de juin, à chaque association de chasse



du département.

Problématiques concernant l'espèce

Le blaireau pose **des problèmes** de deux ordres : le premier **d'ordre alimentaire** car le blaireau consomme les récoltes sur pied et peut ainsi occasionner des dégâts non négligeables, le deuxième **d'ordre comportemental** en creusant des terriers créant parfois des risques d'éboulement ou des difficultés de circulation pour les engins agricoles ou ferroviaires.

Ces gênes ont conduit ponctuellement le préfet à prendre un arrêté autorisant la capture du blaireau à l'aide du collet à arrêtoir, dans les zones où le déterrage est inconcevable ou insuffisant pour limiter le développement de la population (secteurs calcaires du département...).

Ne pas prendre en compte ces problèmes de dégâts divers pourrait conduire certains exploitants ou propriétaires de terrain à détruire physiquement les terriers à l'occasion de travaux de terrassement.

Ces causes de mortalité s'ajoutent aux collisions recensées sur les routes. En effet, chaque année ce sont en moyenne une vingtaine de blaireaux qui sont victimes de collisions sur le Rhône.

La fragmentation des milieux liée à l'urbanisme est la cause principale de ces mortalités extra-cynégétiques.

Là encore l'importance des corridors écologiques reprise dans les politiques de trames verte et bleue est soulignée.

Enfin, l'analyse des prélèvements réalisés au cours de la saison de chasse et la période complémentaire permet de collecter des indices précieux quant à l'état des populations de blaireau sur le département.

→ Actions Blaireau

Les problèmes que le blaireau peut occasionner dans le milieu périurbain sont pris en compte dans le SDGC au travers des problématiques «habitat». En effet, la fragmentation des milieux entraîne des cloisonnements de populations qui sont ensuite susceptibles de causer des problèmes.

Les actions en faveur des corridors écologiques repris dans les notions de trames verte et bleue sont donc primordiales pour l'espèce.

Toujours sur ces zones périurbaines, la problématique peut également être traitée au travers de partenariat avec des associations de protection de la nature pour définir des moyens de mise en œuvre.

Enfin, la connaissance des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques sont des données importantes à intégrer aux actions inscrites dans le SDGC.

Autres prédateurs et déprédateurs

RENARD

Estimation des prélèvements :

L'estimation du prélèvement de Renard sur le département du RHONE, est croissante depuis les années soixante dix.

Le prélèvement a particulièrement évolué à partir des années quatre vingt dix coïncidant avec l'interdiction de l'usage de la Chloropicrine.

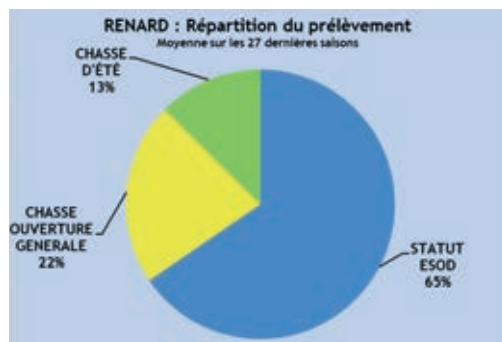


Lors de la saison 2020/2021, le prélèvement est estimé à 3.893 Renards.

La part du prélèvement réalisé par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 22%, 13% durant la chasse d'été.

65% des prélèvements sont liés au statut d'ESOD.

Les 65% du prélèvement lié au statut ESOD se répartissent ainsi : Le tir par les Gardes Particuliers et le Déterrage réalisent en moyenne chacun 22% du prélèvement.



La battue administrative intervient pour 3%.

Le tir en temps de neige 9%, ceci peut varier en fonction des précipitations.

Le piégeage représente 18%.

Répartition géographique des prélèvements

Des prélèvements de Renard sont réalisés sur la totalité du département, indiquant sa présence régulière.

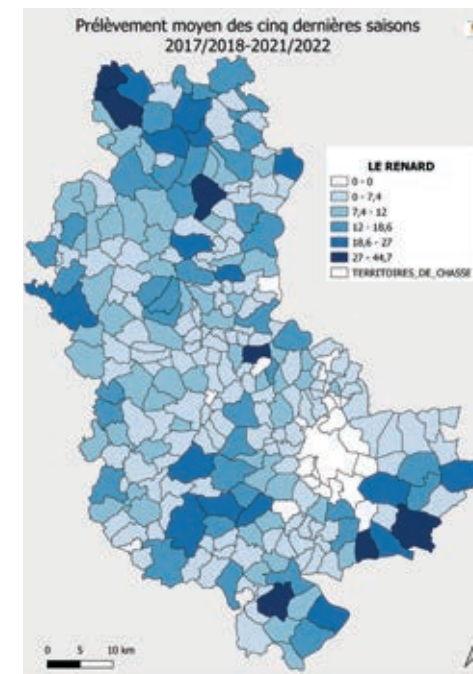
Problématiques concernant l'espèce

Annuellement, de nombreuses plaintes sont enregistrées en raison **des déprédations** que le renard occasionne **sur les élevages de volaille**, principalement en période d'élevage des jeunes renardeaux.

Ces plaintes écrites ne représentent cependant qu'une partie des cas de prédation, les éleveurs rebutant à effectuer ces démarches administratives.

L'analyse des proies apportées aux terriers démontre l'impact de cette espèce sur le petit gibier et les élevages agricoles.

Le maintien de moyens de régulation spécifiques et adaptés liés au statut de d'espèce classée ESOD (65% des captures) permet d'éviter le développement de moyens non sélectifs par des personnes victimes de dégâts (pièges illégaux, poisons...).



AUTRES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Les causes de mortalité pouvant avoir un impact sur la population, mis à part la chasse ou la régulation des nuisibles, sont à ce jour peu nombreuses. La gale étant, à priori, la maladie mortelle la plus présente, des cas sont régulièrement signalés. La rage vulpine, quant à elle, a disparu de France depuis quelques années.

Des cas de renard atteint d'échinococcose alvéolaire ont également été décelés dans le Rhône suite à une étude menée en partenariat entre la FDCRML et les associations de chasse locales. Une information auprès d'un large public chasseur, a été mise en place concernant le renard, vecteur de maladies graves, pouvant être transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques.

LA FOUINE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon



Estimation des prélèvements :

On estime que le prélèvement de la Fouine est croissant jusqu'à la saison 02/03. Depuis la tendance est à la décroissance.

La chute en 2014/2015 est en relation avec son déclassement juridique, de «ESOD» à «gibier».

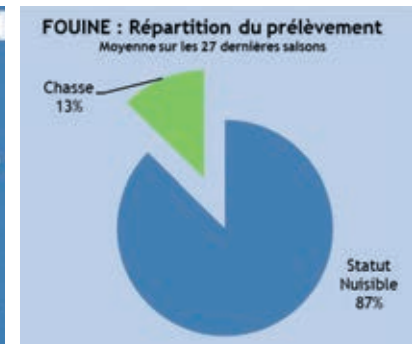
La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale

représente 13%. 87% des prélèvements sont liés au statut d'ESOD de cette espèce.

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente plus de 80% ces dernières saisons.

Le tir de rencontre par les gardes particuliers est en moyenne de 13% avec une tendance à la baisse pour ce moyen de régulation.

Quant à la battue administrative, quelques individus sont prélevés lors



des battues au Renard.

Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Fouine sont réalisés sur une large partie du département, indiquant sa présence régulière.

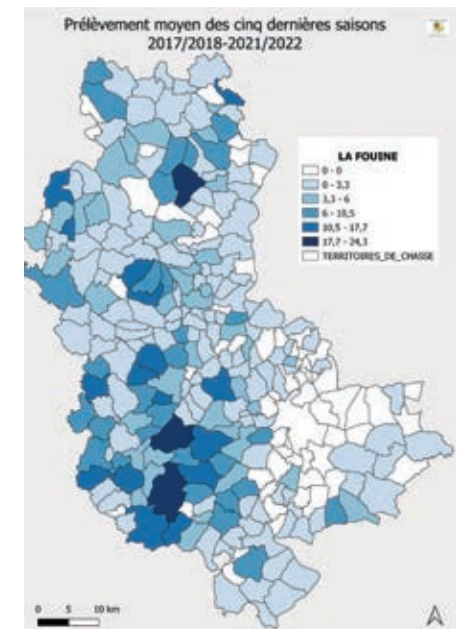
Problématiques concernant l'espèce

La fouine peut avoir un impact sur les activités humaines et la faune sauvage; ainsi, de nombreux cas de prédation sont signalés sur des élevages de volaille, ainsi que sur la petite faune.

La plainte de particulier est de plus en plus fréquente pour des fouines se trouvant dans leur résidence, et occasionnant des dégradations, notamment sur les isolants ou du fait de l'odeur de leurs déjections, restes de proies et bruits occasionnés la nuit.

La fouine est **une espèce en bon état de conservation** sur laquelle aucune menace ne semble peser à condition que sa régulation par le piégeage soit maintenue (88% des captures).

La remise en question de son statut juridique d'ESOD pourrait cependant



AUTRES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

marquer la reprise de certaines pratiques interdites aujourd'hui telles que l'empoisonnement.

LA MARTRE



Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements

L'estimation du prélèvement de Martre sur le département du Rhône, est croissante jusqu'à la saison 00/01. Depuis, la tendance est inverse. Le prélèvement est directement lié à son statut juridique.

Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Martre étaient réalisés sur la partie ouest du département, région où l'espèce était classée «ESOD» et où elle est, semble-t-il, la plus présente.

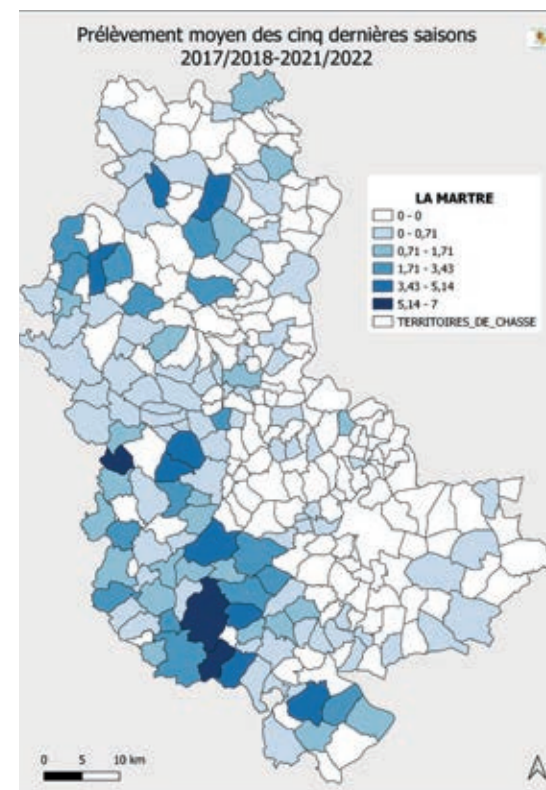
Problématiques concernant l'espèce

Des dégradations sur des ruches ont été signalées à plusieurs reprises. Le régime alimentaire de la martre (petits rongeurs, petite faune, œufs et aussi élevages de volailles en bordures de zones boisées).

A ce jour, les menaces planant sur la martre sont rares et l'évolution



des milieux semble lui être bénéfique avec des zones de déprise agricole se boisant. **Le piégeage** (87% des prélèvements) étant vraisemblablement l'activité qui avait le plus fort impact sur la population, mais ne paraissait pas remettre en cause le bon état de conservation de cette espèce.



HERMINE (Mustela erminea), PUTOIS (Mustela putorius), BELETTE (Mustela nivalis),

Prélèvements et évolution :



Les seules possibilités de captures officielles en vigueur sont **les captures par la chasse** qui restent assez **anecdotiques** compte tenu des modes de vie des espèces concernées et des modes de chasse pratiqués par les chasseurs aujourd'hui.

De nombreux témoignages de piégeurs informent de la capture accidentelle de ces espèces dans les boîtes tombantes.

Des déclarations volontaires de chasseurs sur leur carnet de chasse permettent chaque année de recueillir des données sur la présence de ces espèces dans le département.

Par ailleurs, au travers d'une enquête annuelle mortalité mise en place auprès des présidents d'association de chasse, il a été possible de constater un certain nombre de mortalités dues surtout à des collisions routières.

Les résultats de ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'exploitation.

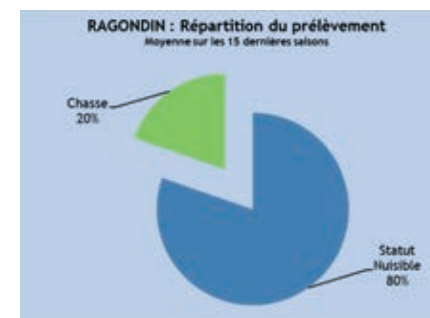
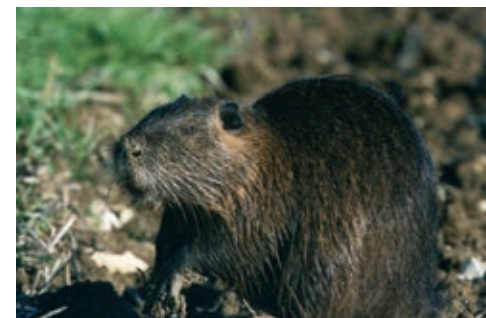
Problématiques concernant les espèces

Les principales menaces qui pourraient intervenir sur le développement des populations d'hermine, de putois ou encore de belette sont **la modification des habitats**, avec l'assèchement des zones humides plus spécifiquement pour le putois ou encore **l'utilisation de méthodes de destruction non sélectives** par les victimes de dégâts s'il n'y a pas de prise en compte des problèmes éventuels de dégâts locaux.

LE RAGONDIN

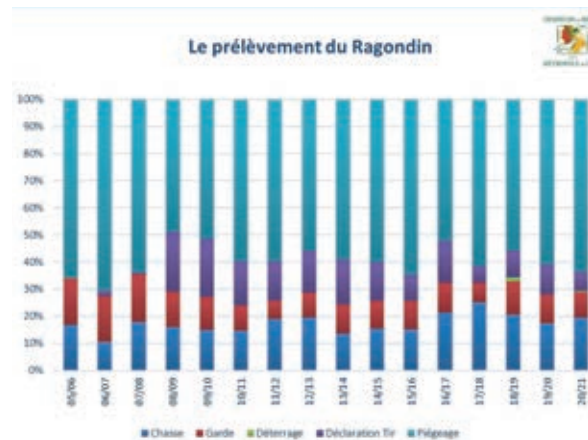
Evolution des prélèvements sur le département du Rhône et de la Métropole de Lyon

L'estimation du prélèvement de Ragondin sur le département du RHONE, a tendance à augmenter.



La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 19%.

81% des prélèvements sont liés au statut ESOD de cette espèce.



Les 81% du prélèvement lié au statut «ESOD» se répartissent ainsi :

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 59%.

Le tir par les gardes particuliers 11%.

Le déterrage seulement 1%. Le tir en dehors de la période de chasse 11% en moyenne.

Répartition géographique

AUTRES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

du prélèvement

Des prélèvements de Ragondin sont réalisés sur une bonne partie du département,

Problématiques concernant l'espèce

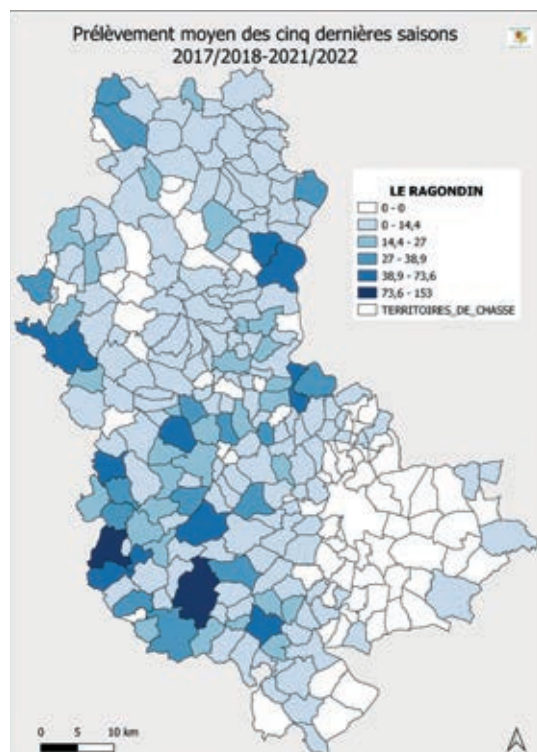
Comme toute espèce introduite ayant peu de prédateur naturel et en l'absence de facteur écologique limitant, les populations de cette espèce ont connu, ces dernières années, **une croissance démographique**.

De plus, son régime alimentaire végétarien la pousse à s'attaquer aux cultures maraîchères ou céréalières (maïs...), aux écorces, aux racines de jeunes arbres ainsi qu'aux plantes aquatiques, provoquant ainsi **des dégâts pour les activités agricoles ou encore sur les berges (terriers)**.

Les agriculteurs, à proximité des cours d'eau, ou les collectivités concernées par ces problématiques cherchent absolument à limiter voir éradiquer les populations de ragondin et de rat musqué et essaient de mettre en place des actions de lutte organisées contre ces deux espèces.

En collaboration avec les contrats de rivières et l'école vétérinaire de Lyon et dans le cadre du réseau SAGIR l'évolution de ces populations doit être suivi sur le plan sanitaire, par rapport au contexte périurbain important du département.

Rappel : Ragondin et Rat musqué sont porteurs de la leptospirose. Il s'agit d'une zoonose* bactérienne pouvant être grave pour l'homme.



LE RAT MUSQUÉ

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

L'estimation du prélèvement de Rat musqué sur le département du RHONE, a tendance à régresser.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 8%. 92% des prélèvements sont liés au statut ESOD de cette espèce qui se répartissent ainsi :

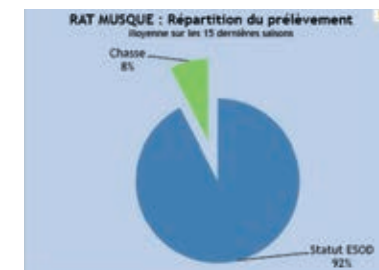
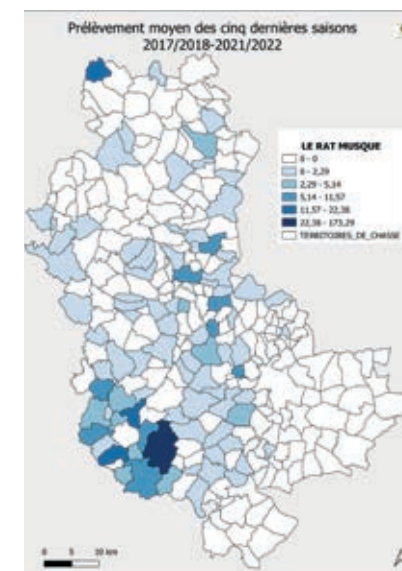
Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 67%.

Le tir par les gardes particuliers 13%. Le tir en dehors de la période de chasse 13%

Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Rat musqué sont réalisés sur une partie du département.

Les représentations cartographiques saisonnières donnent des informations sur sa répartition et montrent des variations de densité de prélèvement.



Problématiques concernant l'espèce

Les mêmes problématiques sont présentes que pour le Ragondin.

* transmissible de l'animal à l'homme

LA CORNEILLE NOIRE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

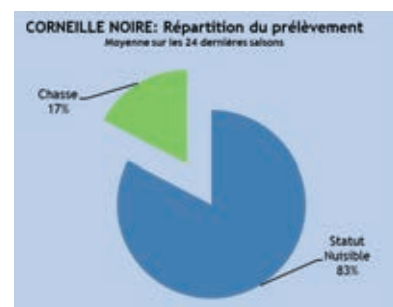
Estimation des prélèvements

L'estimation du prélèvement de Corneille noire sur le département du RHONE, est plutôt stable.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 17%.



Le tir par les gardes particuliers 16%.
Le tir à poste fixe 21%.



83% des prélèvements sont liés au statut ESOD de cette espèce.

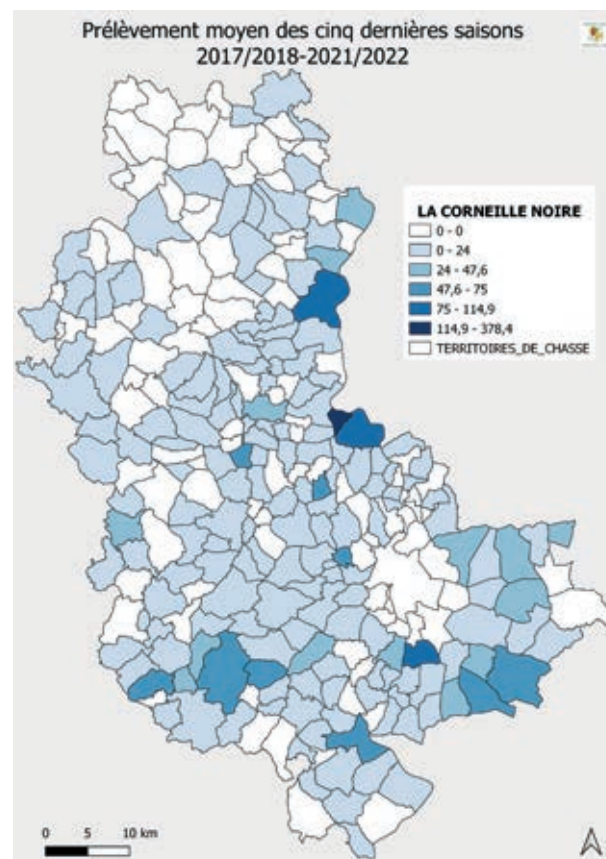
Les 83% du prélèvement lié au statut «ESOD» se répartissent ainsi :

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 46%.



Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Corneille noire sont réalisés sur une bonne partie du département. Les représentations cartographiques saisonnières donnent des informations sur sa répartition et montrent des variations de densité de prélèvement.



* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

LE CORBEAU FREUX

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements*

L'estimation du prélèvement du Corbeau freux sur le département du RHONE, est plutôt stable.

La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 18%.

82% des prélèvements sont liés au statut nuisible de cette espèce.

Les 82% du prélèvement lié au statut «ESOD» se répartissent ainsi :

Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 33%. Le tir par les gardes particuliers 19%.

Le tir à poste fixe 29%.

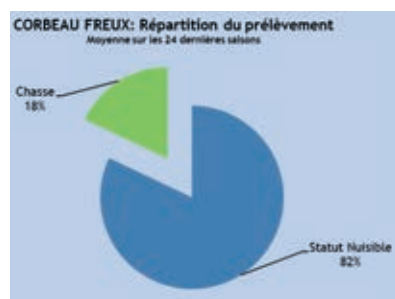
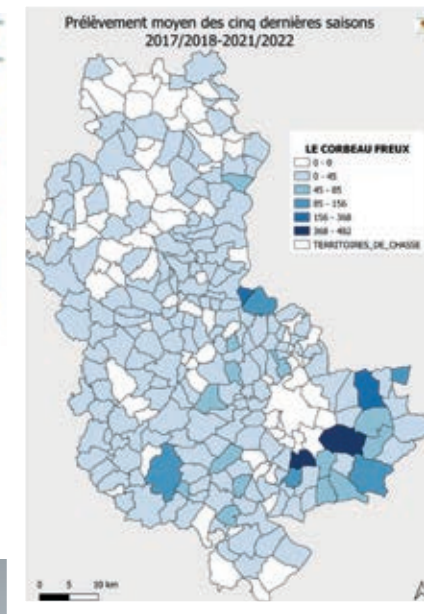
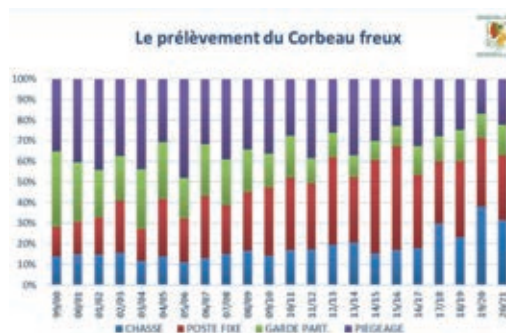
Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Corbeau freux sont réalisés sur une majorité des communes du département.

Les représentations cartographiques saisonnières donnent des informations sur sa répartition et montrent des variations de densité de prélèvement.

Problématiques concernant l'espèce

Mêmes problématiques pour tous les corvidés.



* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

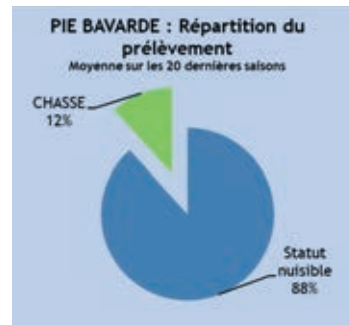
LA PIE BAVARDE

Evolution des prélèvements sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Estimation des prélèvements

L'estimation du prélèvement de Pie bavarde sur le département du RHONE, est en forte décroissance.

Le prélèvement est directement lié à son statut.



La part du prélèvement réalisée par la chasse à tir durant la période d'ouverture générale représente 12%.

88% des prélèvements sont liés au statut ESOD de cette espèce.



Les 88% du prélèvement lié au statut «ESOD» se répartissent ainsi : Le piégeage est le principal moyen de capture, il représente en moyenne 73%.

Le tir de rencontre par les gardes particuliers représente 11%.

Le tir à poste fixe intervient pour 4%.

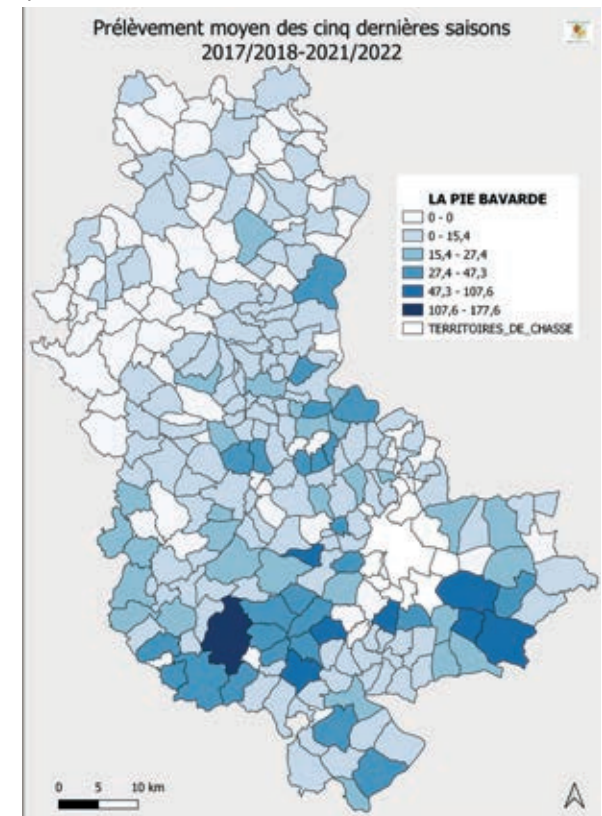
Répartition géographique du prélèvement

Des prélèvements de Pie bavarde sont réalisés sur une majorité des communes du département, ils se font plus précisément sur la partie sud.

Les représentations cartographiques saisonnières montrent des variations de densité de prélèvement.

Problématiques concernant l'espèce

Mêmes problématiques pour tous les corvidés



* les prélèvements sont estimés à partir de l'analyse des tableaux de chasse, des relevés de piégeages, des fiches déterrages, d'enquêtes annuelles auprès des détenteurs de droits de chasse

Problématiques concernant les espèces de corvidés

Les agriculteurs ont le sentiment d'assister à **une augmentation depuis plusieurs années des problèmes** liés aux corvidés et ce, en particulier dans les zones de grandes cultures de printemps (plaine de Saône et plaine de Lyon).

Ceci pourrait être expliqué par les facilités données à l'espèce par la présence de grandes parcelles, sans effets de lisières, qui permet à de grands groupes d'oiseaux «d'œuvrer» en toute sécurité.

Le développement en parallèle de peupleraies et de parcs urbains avec de grands arbres favorise également l'existence de corbeautières.

De plus avec l'interdiction d'utiliser certains enrobages de semences, les dégâts au semis ont fortement augmenté.

A noter également sur certains secteurs (Monts du Beaujolais et Monts du Lyonnais), les dégâts commis sur les bâches de silo d'ensilages par les Pies et les Corneilles, ce qui empêche le maintien des silos en milieu anaérobie et cause des pertes aux agriculteurs.

D'autres problématiques non agricoles sont régulièrement signalées vis-à-vis de ces espèces comme le **dérangement lié au bruit** des colonies de Corbeau freux ou de Choucas des tours, ou encore **les dégâts sur les toitures**.

L'Étourneau sansonnet est régulièrement cité en terme de nuisances, sur les cultures agricoles ainsi qu'en zones urbaines.

Il appartient à la famille des sturnidés.

Concernant la faune sauvage, les Corneilles et les Pies sont des **prédateurs réguliers** des jeunes animaux **de la petite faune**.

Cette activité de prédation, qui a un impact non négligeable sur les populations de petit gibier, est parfois facilitée par l'évolution des paysages et des pratiques agricoles.

Ces espèces ne sont pas menacées à court terme mais le danger, d'un point de vue général, pourraient venir du développement des moyens de régulation prohibés (poisons) ou de destruction de leur habitat, résultat d'une surabondance des problèmes liés :

- Au développement de pratiques culturelles favorisant ces espèces et les dégâts qu'elles commettent,
- Au développement des zones de nidification,
- A l'absence de moyens de régulation adaptés en particulier en milieu périurbain.

Les essais d'effarouchement à l'aide de ou dispositifs installés dans les champs n'ont pas montré d'efficacité hormis celui de reporter les problèmes de dégâts sur les parcelles voisines.

Des actions conjointes entre associations de chasse voisines permettent de réguler par tir les corvidés.

Des partenariats locaux efficaces entre chasseurs et agriculteurs se sont mis en place depuis plusieurs années.

AUTRES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

→ Action «autres espèces prédateurs ou déprédateurs»

L'état des lieux lié à ces espèces met en évidence l'importance du piégeage comme outil de régulation.

L'action principale sera donc de veiller au maintien d'un statut juridique de ces espèces qui permettra de les réguler notamment par le piégeage.

Cette régulation s'insère dans l'ensemble des actions prévues relatives au développement du petit gibier notamment sur les UC où des actions de visant à la préservation et à la restauration des populations de petit gibier sont entreprises.

Exemples d'actions entreprises dans ce sens : développement CIPANAB®, les jachères faune sauvage, les haies, l'enherbement des vignes... Actions de sensibilisation de la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envols ainsi que sur les vitesses de travail...

Enfin, l'ensemble des mesures de gestion reprises annuellement dans l'AP d'ouverture et de clôture de la chasse (ouvertures retardées, clôtures avancées, nombre de jours de chasse limités, nombre de prélèvements limités...)

De manière plus générale, la gestion et la régulation de ces espèces est importante pour préserver les intérêts suivants :

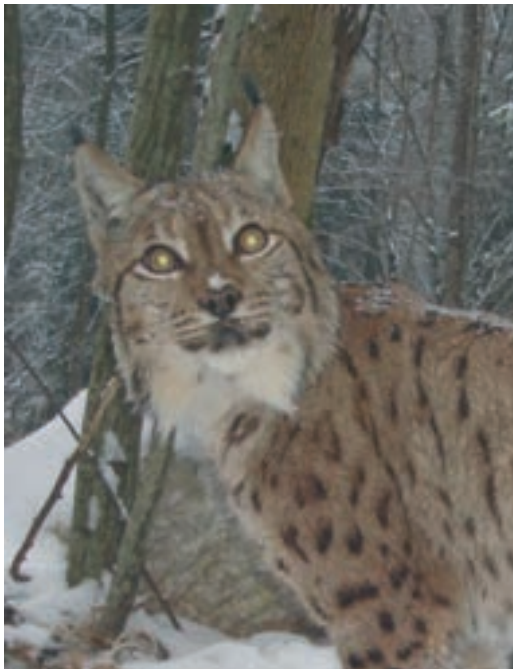
- **Santé et sécurité publique où les chasseurs assurent un rôle essentiel de veille sanitaire.**
- **Protection de la faune et de la Flore**
- **Prévention des dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles**
- **Prévention des dommages aux autres formes de propriété**

D'autre part, elles visent à limiter les dégâts agricoles et s'insèrent dans l'objectif de recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
121	Prédateurs	Conserver un statut juridique permettant la capture des prédateurs autrement que par la chasse	Mettre en valeur les données sur l'abondance et les dégâts enregistrés	Nombre de déclarations de dégâts enregistrées, courbes des prélèvements	continuité
122	Ragondin et Rat musqué	Diminuer l'usage de produits phytosanitaires	Favoriser le développement du piégeage et de la chasse	Nombre de campagnes d'empoisonnement	continuité
123	Ragondin et Rat musqué	Appuyer les contrats de rivières dans leurs démarches de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué	Animation locale autour de la problématique pour optimiser les prélèvements	Nombre de réponses aux sollicitations des contrats de rivières	continuité

Les espèces protégées

Code	Domaine	Objectif	Action	Indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
124	Espèces protégées	Participer aux différents travaux sur l'état des populations	Répondre aux sollicitations des partenaires pour des études	Nombre de réponses à ces enquêtes	continuité
125	Espèces protégées	Gérer et appréhender la venue des grands prédateurs	Suivre l'évolution de la présence en participant au réseau OFB et en formant les chasseurs locaux.	Nombre de techniciens et chasseurs formés	2023





Synthèse des Actions



Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
1	Organisation de la chasse	Susciter l'intérêt des chasseurs pour les Unités Cynégétiques cohérentes	Animer les UC	Réunions d'UC, dossiers communs entre associations de chasse d'une même UC...	continuité
2	Organisation de la chasse	Faciliter l'accès aux territoires de chasse pour les nouveaux chasseurs et attirer les chasseurs issus du solde migratoire et les anciens chasseurs	Animer une bourse aux territoires efficace	validation nouvelle d'anciens chasseurs extérieurs, nombre d'offres et demandes de territoires de chasse proposées	continuité
3	Organisation de la chasse	Assurer la validation du permis de chasser	Assurer annuellement la validation du permis de chasser grâce au guichet unique	Nombre de validations réalisées	continuité
4	Organisation de la chasse	Pérenniser et développer la collecte des informations relatives à la gestion des associations (règlements intérieurs, lâchers...!)	Inciter les responsables à communiquer ces éléments	Courriers envoyés pour solliciter les présidents et évolution du nombre de retour	continuité
5	Organisation de la chasse	Favoriser la diversité des modes de chasse	Encourager dans le cadre de la politique de subventions fédérales les associations de chasse laissant la possibilité d'exploiter les périodes de chasse autorisées réglementairement	Intégration de cette notion dans le barème d'attribution de subvention. Nombre d'associations qui limitent la pratique d'un mode de chasse.	continuité
6	Organisation de la chasse	Favoriser les recherches au sang	Faciliter l'accès au stage UNUCR.	Nombre de stagiaires du département.	continuité
7	Organisation de la chasse	Connaître le profil des chasseurs du département	Améliorer la connaissance du profil des chasseurs du département grâce au Guichet Unique	Âges moyens, cartographies, profils...	continuité
8	Organisation de la chasse	Améliorer la connaissance des territoires	Améliorer la connaissance des territoires par SIG	Cartes conçues (Forêt, réserves...!)	continuité
9	Organisation de la chasse	Développer le nombre de candidats au permis de chasser	Organiser la formation de l'examen du permis de chasser	Nombre de candidats au permis de chasser	continuité
10	Organisation de la chasse	Favoriser la gestion de territoires et la prévention des dégâts à l'échelle de chasse vastes et cohérents	Favoriser le développement des ACCA.	Nombre d'ACCA créées	continuité
11	Organisation de la chasse	Anticiper sur les enjeux de la chasse au-delà du 4ème SDGC	Débuter l'évaluation de ce 4ème SDGC et se projeter sur l'élaboration du 5ème	Evaluation chiffrée et calendrier de la concertation à mener	2027
12	Organisation de la chasse	Valoriser les compétences des chasseurs et de la FDCRML à l'échelle locale	Mettre en valeur des données sur des thématiques liées à l'activité cynégétique à l'échelle des intercommunalités.	Documents produits	2025

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
13	Habitat	Intervenir pour maintenir et développer la bio-diversité dans les différents outils d'aménagements du territoire.	Poursuivre les travaux: PENAP, ENS, Diversification des boisements, Agrifaune, Jachères faune sauvage, haies, cultures intermédiaires et CIPANAB®, techniques culturelles simplifiées.	Participations aux différents COPIL, publication, obtention de subvention, Ha contractualisés.	continuité
14	Habitat	Participer aux travaux du conseil d'administration de la Chambre d'Agriculture.	Être associé aux travaux du conseil d'administration de la CA69 pour pouvoir notamment suivre les évolutions de la PAC.	Acceptation de la Chambre d'Agriculture.	continuité
15	Habitat	Préserver ou développer la biodiversité dans les habitats agricoles, naturels ou forestiers.	Être membre et participer aux commissions départementales et locales d'aménagement foncier et de CDPENAF.	Nombre de participations aux réunions.	continuité
16	habitat	Gérer les propriétés de la fondation FNPFFS.	Suivi de la gestion préconisée.	Nombre de jours consacrés à la mission.	continuité
17	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité.	Participation à différents groupes de travail et commissions sur ces projets.	Nombre de jours consacrés à la mission.	continuité
18	Habitat	Préserver le maillage bocager.	Poursuivre les travaux sur la préservation des haies existantes et sur la reconstitution du maillage bocager.	Nombre d'interventions pour le développement ou la protection des haies.	continuité
19	Habitat	Préserver et développer les habitats forestiers composés d'essences diversifiées.	Participer à la sensibilisation des propriétaires forestiers des pratiques sylvicoles favorisant la biodiversité.	Création de plaquettes d'information, participation aux différents COPIL et AG, avis donné dans la réglementation des boisements.	continuité
20	Habitat	Intervenir pour limiter l'impact des projets d'urbanisme sur la biodiversité.	Veiller au respect des mesures compensatoires sur les chantiers d'infrastructures, participer aux diverses études collision, suivi de corridors et suivi de passages de faune.	Participation aux COPIL, inscription des revendications dans les enquêtes publiques et études d'impacts, répondre aux sollicitations pour les études collisions.	continuité
21	Habitat	Assister les associations de chasse locales pour intervenir dans les documents d'urbanisme pour préserver la biodiversité.	Aider les détenteurs de droit de chasse à intervenir ou se substituer à eux selon les enjeux.	Nombre d'interventions.	continuité
22	Habitat	Favoriser le développement des baux ruraux à clauses environnementales.	Aider les détenteurs de droit de chasse publics ou privés à développer cet outil en faveur de la biodiversité.	Nombre d'interventions.	continuité
23	Habitat	Développer des partenariats avec l'enseignement pour favoriser la prise en compte des habitats de la faune sauvage.	Développer des actions concrètes de gestion et d'aménagement de sites avec des établissements de formations notamment dans les domaines agricoles et forestiers.	Nombre d'interventions.	continuité
24	Habitat	Préserver et restaurer les zones humides.	S'inscrire dans les démarches d'identification et de préservation des zones humides.	Nombre de zones identifiées et actions développées.	continuité
25	Habitat	Poursuivre les opérations d'acquisitions foncières de la FNPFFS.	Encourager les acquisitions foncières [notamment au travers de la FNPFFS] en particulier sur les zones humides, les corridors identifiés dans le SRCE et sur des zones à enjeux identifiés.	Nombre d'acquisitions.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
26	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf en tir d'été, approche ou affût.	continuité	2023
27	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Port obligatoire du gilet (ou veste ou tee shirt) fluorescent pour les chasseurs et accompagnants en action collective de chasse à tir au grand gibier.	2023	continuité
28	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	L'obligation lors des battues de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants.	continuité	continuité
29	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Pose de panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.	2023	continuité
30	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Interdiction du déplacement lors des battues avec une arme prête à tirer.	continuité	continuité
31	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation responsable de battue.	continuité	2023
32	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une superficie minimale de 20 ha d'un seul tenant pour réaliser les battues.	continuité	continuité
33	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Suppression de ce certificat «responsable de battue» pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis.	continuité	continuité
34	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Obligation de suivre une mise à jour de la formation responsable de battue et traqueurs armés tous les 10 ans au travers de la formation decennale sécurité nationale.	2023	continuité
35	Sécurité	Limiter le risque d'accident lors des battues au grand gibier.	Le traqueur armé devra avoir suivi la formation responsable de battue.	continuité	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
36	Communication externe	Promouvoir la chasse auprès des non chasseurs.	Communiquer autour du chien et des différents modes de chasse.	Nombre de manifestations conjointes AFACCC/FDCRML, concours ST Hubert, Brevet de chasse SCC, concours de meutes FACCC, nombre d'articles publiés.	continuité
37	Communication externe	Communiquer sur le rôle de veille sanitaire des chasseurs.	Réaliser des bilans annuels du réseau SAGIR et autres suivis pour les communiquer aux différentes administrations déconcentrées et décentralisées.	Nombre de bilans annuels diffusés et cartographie.	continuité
38	Communication externe	Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable.	Poursuivre et créer des partenariats avec les collectivités pour réaliser des opérations d'éducation à l'environnement.	Nombre de partenariats et d'actions d'animation.	continuité
39	Communication externe	Informers les médecins sur les zoonoses.	Sensibiliser les médecins généralistes lors d'apparition de zoonose.	Nombre de cas de zoonose, nombre de médecins contactés.	continuité
40	Communication externe	Renforcer notre lien avec les forces de police et les tribunaux.	Favoriser les échanges avec les forces de police et les tribunaux concernant le droit de l'environnement.	Diffusion de la liste des présidents actualisé. Diffusion des arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.	continuité
41	Communication externe	Communication des données auprès des collectivités locales et les administrations.	Communiquer des données sectorisées et des cartes aux collectivités concernées.	Nombre de rapports et cartes annuellement diffusés.	continuité
42	Communication interne	Renforcer la communication de la structure.	Actualiser et faire évoluer un plan de communication annuel.	Réalisation du plan.	continuité
43	Communication globale	Aider les associations à communiquer sur la chasse.	Aider les associations de chasse locales à participer à des événements locaux (forum des associations,..) en leur prêtant du matériel de communication [cassettes vidéo,, affiches...].	Nombre d'expositions fournies, nombre de manifestations réalisées par les associations.	continuité
44	Communication interne	Maintenir un contact avec nos adhérents par le biais du journal fédéral.	Utiliser le «Chasseur du Rhône» comme un moyen privilégié pour communiquer et former les chasseurs.	Nombre annuel de parutions du journal	continuité
45	Communication interne	Echange et contact avec les adhérents.	Organiser des réunions d'unités cynégétiques avec l'administrateur afin de dresser un bilan de la saison de chasse passée, et d'échanger sur différents sujets.	Nombre de réunions d'UC.	continuité
46	Communication interne	Informers nos adhérents.	Réaliser un mailing des adresses courriels des adhérents afin de leur envoyer régulièrement des informations via la newsletter.	Nombre d'envois et nombre d'adresses.	continuité
47	Communication interne	Accueillir des nouveaux chasseurs dans les associations de chasse.	Développer la bourse aux territoires, et encourager les associations de chasse à accueillir des chasseurs citadins, et des nouveaux chasseurs.	Nombre de cartes de chasse proposées.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
48	Communication interne	Mieux communiquer sur les périodes d'ouverture et d'entraînement des chiens.	Favoriser les activités cynégétiques.	Evolution des règlements intérieurs.	continuité
49	Formation externe	Former agriculteurs et forestiers à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.	Développer une formation adaptée.	Réalisation d'une ou plusieurs formations.	continuité
50	Formation interne	Proposer des projets pédagogiques diversifiés à destination des écoles, collèges, lycées et lycées agricoles mettant en relief les connaissances des chasseurs en matière environnementale.	Développer la formation des chasseurs pour les interventions dans le cadre des temps d'accueil périscolaire.	Nombre de journées d'animation par an organisées par les associations. Nombre d'associations ayant réalisées une ou plusieurs actions d'éducation, nombre de personnes formées.	continuité
51	Formation interne	S'adapter aux nouveaux enjeux par la formation de nos adhérents.	Adapter le catalogue de formation.		continuité
52	Formation interne	Former les adhérents à communiquer auprès des administrations déconcentrées et décentralisées.	Développer une information ou un outil d'information pour communiquer auprès des élus locaux, de la presse, et des différents acteurs de l'aménagement du territoire.	Mise en place de cette formation et fréquence.	continuité
53	Formation interne	Mieux former les chasseurs sur les chasses d'été (grand gibier et renard).	Développer la formation «chasse d'été» notamment les aspects chasse à l'arc, et recherche du gibier blessé.	Nombre de formations, nombre de participants.	continuité
54	Formation interne	Former les chasseurs sur l'aménagement de leur territoire de chasse.	Développer des formations «aménagement du territoire de chasse» avec des clefs d'entrées espèces.	Mise en place de cette formation et fréquence.	continuité
55	Formation interne	Former les nouveaux responsables de chasse locale.	Informier annuellement des responsables d'association de chasse locales en organisant une réunion sur le fonctionnement des associations.	Nombre de réunions des nouveaux présidents.	continuité
56	Formation interne	Former des gardes particuliers et de "cadre associatif".	Poursuivre la formation de garde particulier, ou de responsable de chasse	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité
57	Formation interne	Développer le nombre de piégeurs actifs.	Poursuivre la formation des piégeurs.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité
58	Formation interne	Améliorer la formation des piégeurs.	Formation de recyclage des piégeurs.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants.	continuité
59	Formation interne	Développer les suivis locaux des populations de gibier.	Poursuivre les formations suivis de populations.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
60	Formation interne	Répondre aux exigences de la réglementation en matière d'hygiène de la venaison.	Poursuivre la formation hygiène de la venaison.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
61	Formation interne	Mieux communiquer vers l'extérieur.	Poursuivre la formation «communiquer sur la chasse auprès des non-chasseurs».	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
62	Formation interne	Limiter les dégâts de grand gibier.	Poursuivre la formation prévention des dégâts.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
63	Formation interne	Développer les populations de petits gibiers.	Organiser des visites de territoires travaillant sur des aménagements, et ayant réalisé des opérations de réimplantation réussies.	Nombre de formations dispensées, lcf. catalogue de formation) - Nbre participants	continuité
64	Formation interne	Développer la chasse accompagnée.	Organiser la mise en place du permis de chasser accompagné.	Nombre de candidats ayant suivi la chasse accompagnée.	continuité
65	Communication globale	Communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse.	Identifier et communiquer sur l'impact socio-économique de la chasse.	Outils de diffusion développés.	continuité
66	Formation interne	Limiter les risques d'accidents à la chasse.	Optimiser la formation au tir notamment sur la manipulation fondamentale des armes.	Mise en place d'un module spécifique lors de la formation.	continuité
67	Communication globale	Communiquer sur la diversité des modes de chasse.	Prévoir une action de promotion pour chaque mode de chasse.	Clips ou posters ou autres formes de communication mis au point et diffusés.	continuité
68	Communication globale	Communiquer sur la diversité des modes de chasse.	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour de l'éthique et de la valorisation des différents modes de chasse.	Tournage et diffusion du clip.	2024
69	Communication globale	Faciliter le partage de l'espace.	Créer un outil vidéo de communication (diffusable sur le site internet fédéral) autour du partage de l'espace avec une rencontre chasseur/randonneur.	Mise au point de l'outil.	continuité
70	Formation externe	Communiquer sur les aspects relatifs à la sécurité qui gravitent autour des chasses collectives du grand gibier.	Créer un outil vidéo à diffuser lors des formations des responsables de randonnées, qui explique ce qu'est la chasse dans le Rhône et la Métropole de Lyon, ainsi que les règles de sécurité.	Mise au point de l'outil.	continuité
71	Communication interne	Faciliter le partage de l'espace.	Diffuser le calendrier des randonnées à l'ensemble des associations de chasse concernées avant le début de saison.	Diffusion annuelle.	continuité
72	Communication globale	Développer des partenariats et des échanges de conférences entre les structures vétérinaires, et la FDCRML.	Organisation de conférences communes.	Nombre de conférences mises au point.	continuité
73	Formation interne	Optimiser la formation "hygiène de la venaison".	Envisager des interventions d'enseignants vétérinaires dans la formation hygiène de la venaison.	Participation de vétérinaires à la formation.	continuité
74	Communication interne	Limiter le risque d'accident.	Créer un poster "sécurité" à afficher dans les cabanes de chasse.	Création de l'outil et nombre d'exemplaires distribués.	continuité
75	Communication globale	Communiquer autour de la venaison.	Créer des événementiels et des activités en lien avec la valorisation de la venaison et de la marque Gibier de chasse Chasseur de France®.	Réalisation d'actions de communication.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
76	Mesures transversales toutes espèces	Prévenir et réparer les dégâts.	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage.	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain.	continuité
77	Mesures transversales toutes espèces	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques de mammifères et oiseaux.	Développement de l'application vigifaune.	Pourcentage de communes suivies.	2023
78	Mesures transversales toutes espèces	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles.	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives, et sur l'utilisation de barres d'envols, ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux.	continuité
79	Mesures transversales toutes espèces	Suivi de l'évolution des populations de gibier, déprédateurs et prédateurs.	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux.	continuité
80	Mesures transversales toutes espèces	Prévenir et réparer les dégâts.	Favoriser les mesures relatives à la protection et à la réparation des dégâts commis par la faune sauvage.	Nombre de postes subventionnés, matériels en place sur le terrain.	continuité
81	Mesures transversales toutes espèces	Connaissance et suivis des mortalités extra cynégétiques mammifères et oiseaux.	Développement de l'application vigifaune.	Pourcentage de communes suivies.	2023
82	Mesures transversales toutes espèces	Limiter la mortalité de la faune sauvage par les pratiques agricoles.	Sensibiliser la profession agricole sur les fauches centrifuges, tardives et sur l'utilisation de barres d'envol ainsi que sur les vitesses de travail, l'impact indirect des produits phytosanitaires.	Inscription de ces préconisations dans l'arrêté annuel BCAE/usages locaux.	continuité
83	Mesures transversales toutes espèces	Suivi de l'évolution des populations de gibier, déprédateurs et déprédateurs.	Analyser et exploiter les données issues des comptages et outils de suivis ainsi que des tableaux de chasse.	Pourcentage des tableaux de chasse et de captures analysées, nombre de jours de jours de terrains consacrés aux suivis et réseaux.	continuité
84	Mesures transversales toutes espèces	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage.	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage (Ex: réseau SAGIR, LVD...)].	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel.	continuité
85	Mesures transversales toutes espèces	Favoriser la pratique du piégeage.	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses.	Nombre de piégeurs actifs.	continuité
86	Mesures transversales toutes espèces	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier.	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau et du petit gibier.	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
87	Mesures transversales toutes espèces	Améliorer la connaissance de l'état de santé de la faune sauvage	Poursuivre et renforcer le rôle de veille sanitaire des chasseurs sur la faune sauvage (Ex: réseau SAGIR, LVD...).	Nombre d'analyses au Laboratoire Vétérinaire Départemental et rapport annuel.	continuité
88	Mesures transversales toutes espèces	Favoriser la pratique du piégeage.	Incitation les piégeurs à piéger par des encouragements et mesures diverses.	Nombre de piégeurs actifs.	continuité
89	Mesures transversales toutes espèces	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau, et du petit gibier.	Autoriser l'agrainage du gibier d'eau, et du petit gibier.	Action à portée réglementaire qui entre en vigueur dès l'échéance indiquée.	1/07/2023
90	Lapin	Poursuivre les travaux engagés par la Commission Petit Gibier	Accompagner les nouveaux projets d'implantation sur la base de nouvelles études nationales	Nombre de jours consacrés au suivi, nombre de nouveaux dossiers, nombre de nouvelles garennes réalisées.	2023
91	Lapin	Identifier les zones encore favorables au lapin de garenne.		Cartographie réalisée.	
92	Lapin	Répondre aux sollicitations des territoires demandeurs de réduire leur population.		Nombre de captures, nombre de lapins.	
93	Lièvre	Poursuivre et améliorer les connaissances sur l'état des populations et leur évolution au niveau national.	Réalisation des travaux de suivi dans le cadre du réseau national lièvre (IKAV, pesée du cristallin, suivi précis du tableau de chasse).	Obtenir 100% des tableaux de chasse, analyser plus de 100 cristallins/an, réaliser les comptages sur les 18 segments.	continuité
94	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance sur l'état des populations et leur évolution.	Réalisation des comptages (IKAV).	Minimum de 1 circuit de comptage, ou une zone de suivi par unité de gestion, réalisé soit par des bénévoles formés, soit par le personnel FDCRML.	continuité
95	Lièvre	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Développer le suivi de la qualité de la reproduction par l'analyse des pattes par radiographie.	100 pattes par unité de gestion (pour les unités dont le prélèvement est supérieur à 2 lièvres par 100 ha)	continuité
96	Lièvre	Limiter l'usage des lâchers aux seules opérations concertées de réintroduction.	Soumettre le lâcher à autorisation de la FDCRML.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023.	1/07/2023
97	Lièvre	Poursuivre les mesures visant à la conservation et à la restauration des populations de lièvres sur les différentes UC.	Maintien et adaptation des mesures d'ouverture retardée, fermeture anticipée, jours et prélèvements limités au travers de l'AP d'ouverture et de clôture.	Inscription des mesures dans l'AP annuel, statistiques sur la pression de chasse.	continuité
98	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Améliorer la connaissance des pratiques relatives à l'espèce [lâchers, PMA...].	Evolution de la pression de chasse sur l'espèce.	continuité
99	Perdrix rouge	Faire évoluer des périodes de lâchers avec un objectif de 60% de lâchers d'été.	Encourager les lâchers en dehors des périodes de chasse et leurs suivis.	Evolution du taux de lâcher d'été.	continuité

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
100	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Etudier les possibilités de mise en œuvre de plan de gestion sur les zones identifiées comme favorables à l'espèce.	Plan de gestion mis en œuvre, évolution des dates et de la pression de chasse, idée d'une ouverture retardée.	continuité
101	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Suivi au printemps.	Evolution du nombre de coqs chanteurs.	continuité
102	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Suivi en été.	Evolution du nombre de nichées suivies.	continuité
103	Perdrix rouge	Favoriser les repeuplements avec de la Perdrix rouge pure.	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges certifiées ARC sur l'ensemble du département.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023.	continuité
104	Perdrix rouge	Favoriser des repeuplements efficaces dans les grands secteurs favorables.	Autoriser uniquement les lâchers de Perdrix rouges du 1 ^{er} août à l'ouverture de l'unité cynégétique considérée, et du 15 novembre au 31 décembre, dans les grandes zones favorables à l'espèce.	Action qui prend effet le 1 ^{er} juillet 2023.	2023
105	Perdrix rouge	Meilleure prise en compte de l'espèce par les gestionnaires de territoires.	Encourager les ouvertures retardées.	Evolution de l'AP d'ouverture et clôture et/ou des règlements intérieurs des associations de chasse.	continuité
106	Perdrix rouge	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre et développer un réseau d'observateurs.	Nombre de collecteurs.	continuité
107	Faisan	Diminuer la proportion de lâchers en période de chasse	Poursuivre l'analyse des lâchers par l'intermédiaire des dossiers de subvention, et développer le lâcher d'été selon le cahier des charges de la CPG	Evolution du taux de faisans lâchés en été	continuité
108	Bécasse des Bois	S'insérer dans une démarche nationale ou régionale d'exploitation durable de la ressource.	Mise en place de PMA régional ou national.	Suivi du PMA.	continuité
109	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre les suivis croule.	Nombre d'oiseaux observés par point.	continuité
110	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Poursuivre les suivis baguage.	Nombre d'oiseaux marqués et nombre de retour de bagues.	continuité
111	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Soutien aux associations spécialisées et partenaires pour développer un réseau de collecte et de lecteur pour les analyses des ailes.	Nombres d'ailes analysées.	2023
112	Bécasse des Bois	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Mettre au point et dispenser une formation spécifique à la bécasse des bois.	Nombre de chasseurs formés.	2024
113	Autres Gibiers migrants	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Participation aux travaux effectués dans le cadre du Pôle National Scientifique de la FNC.	Nombre de suivis.	2023

Code	Domaine	Objectif	Action	indicateurs de suivis	à partir du 1 ^{er} juillet
114	Gibier d'eau	Poursuivre et améliorer la connaissance de l'état des populations.	Participation aux travaux effectués dans le cadre du Pôle National Scientifique de la FNC.	Nombre de suivis.	2023
115	Chevreuil	Mieux connaître l'évolution des populations	Poursuivre et développer les ICE. Poursuivre la mise en place de temps d'échanges Chasseurs/forestiers sur les enjeux sylvo-cynégétiques	Réalisation des trois suivis (IK, Indice d'abrou-tissement, Masse corporelle ! sur les différentes UC, nombre de réunions organisées.	continuité
116	Chevreuil	Suivre l'évolution des prélèvements	Enregistrer les déclarations des prélèvements par les associations de chasse dans les 48 heures	Evolution du pourcentage de déclaration en retard	continuité
117	Chevreuil	Gérer les populations	Adapter les prélèvements à l'état des populations au travers de l'outil «plan de chasse»	Nombre de réunions «plan de chasse» réalisées, attribution et réalisation des plans de chasse...	continuité
118	Chevreuil	Favoriser la gestion de l'espèce à l'échelle de territoires cohérents et garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Tendre vers la prise en compte de surfaces de plus de 20 ha ou plus pour les attributions chevreuil.	Nombre de territoires concernés.	continuité
119	Cerf	Maintenir une veille autour de l'arrivée éventuelle de l'espèce	Suivre et appréhender l'éventuelle installation de l'espèce sur le territoire et les risques de dégâts agricoles et sylvicoles qu'elle pourrait engendrer. Eliminer les animaux échappés d'élevage.	Cartes réalisées, inventaire des intrusions, dégâts éventuels.	continuité
120	Sanglier	Favoriser le maintien de démarches de prévention et de réparation des dégâts et impacts.	Appliquer le protocole validé par l'administration concernant la prévention, la réparation, et l'indemnisation des dégâts.	Nombre de remontées de problèmes au niveau des instances départementales.	continuité
121	Prédateurs	Conserver un statut juridique permettant la capture des prédateurs autrement que par la chasse	Mettre en valeur les données sur l'abondance et les dégâts enregistrés	Nombre de déclarations de dégâts enregistrées, courbes des prélèvements	continuité
122	Ragondin et Rat musqué	Diminuer l'usage de produits phytosanitaires	Favoriser le développement du piégeage et de la chasse	Nombre de campagnes d'empoisonnement	continuité
123	Ragondin et Rat musqué	Appuyer les contrats de rivières dans leurs démarches de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué	Animation locale autour de la problématique pour optimiser les prélèvements	Nombre de réponses aux sollicitations des contrats de rivières	continuité
124	Espèces protégées	Participer aux différents travaux sur l'état des populations	Répondre aux sollicitations des partenaires pour des études	Nombre de réponses à ces enquêtes	continuité
125	Espèces protégées	Gérer et appréhender la venue des grands prédateurs	Suivre l'évolution de la présence en participant au réseau OFB et en formant les chasseurs locaux.	Nombre de techniciens et chasseurs formés	2023

Règlementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon	102
La chasse sur les sites Natura 2000	103



Annexe 1

→ Réglementation de l'agrainage du Sanglier dans le Rhône et la Métropole de Lyon

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement sur les massifs forestiers (landes incluses) dont le détenteur de droit de chasse détient une superficie forestière minimum de 50 hectares d'un seul tenant ou 100 hectares de territoire chassable d'un seul tenant.

L'agrainage du Sanglier est autorisé uniquement du 15 février au 31 octobre.

Tout agrainage sera réalisé en milieu forestier à une distance minimum de 200 mètres des cultures (prairies incluses) et routes avec revêtement.

Seul l'agrainage à l'aide de maïs grain ou en épis sans additif est autorisé. Notamment, l'apport de nourriture carnée, de déchets de cuisine ou de déchets de marché est formellement interdit.

L'agrainage doit être réalisé en traînée, à la volée. La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.

La quantité annuelle ne devra pas dépasser 13 kg par hectare de surface forestière.

Rappel : l'autorisation du propriétaire est essentiel pour réaliser de l'agrainage) la nature des aliments et la quantité. Cette réglementation se fait conformément à l'accord national signé en 2023 entre l'Etat, la profession agricole et la FNC.

Annexe 2

→ La chasse sur les sites Natura 2000

Sur le département, 4 sites Natura 2000 concernant 14 communes du département sont identifiés comme suit :

Code Européen	Libellé	Liste des communes concernées
FR8202006	Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval	Rhône : Taponas, Belleville sur Saône, St Georges de Reneins, Arnas, Ain : Genouilleux, Guéreins, Montmerle sur Saône
FR8201785	Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage	Rhône : Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne Ain : Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, St Maurice de Beynost, Thil,
FR8201791	Gîte à chauve-souris des mines de la Vallosière	Claveisolles
FR8201638	Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon	Rhône : Jons, Ain : Névroz, Balan, Saint Maurice de Gourdans Isère : Villette d'Anthon

Parmi ces sites, le site de Claveisolles est constitué de grottes à chauves souris dans lequel l'activité cynégétique n'est pas pratiquée. De fait, la chasse n'a pas d'incidence sur ces sites et ne fera donc pas l'objet d'une étude particulière dans cette annexe au SDGC.

A l'inverse, l'activité cynégétique est bien pratiquée sur les trois autres sites. Ils font donc l'objet d'une attention particulière dans le SDGC 2013-2029. Ainsi, plusieurs types de milieux sont présents sur chaque site et des enjeux spécifiques y sont identifiés sur les pages suivantes.

1- Le val de Saône :

Sur ce site, deux types d'habitats à enjeux sont identifiés :

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Prairies humides	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières la fertilisation et/ou le pâturage intensif sont susceptibles de faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale - Retournement des prairies : proportion des prairies ne cessant de diminuer pour être utilisées par les cultures et le maraîchage, de la populiculture ainsi que la construction de l'autoroute - Baisse du niveau de la Saône (à la suite de la mise à grand gabarit de la Saône) entraînant la baisse du niveau de la nappe et la diminution de l'humidité des prairies - Banalisation de la flore engendrée par la fertilisation de ces prairies 	La chasse devant soi, la chasse au gibier d'eau et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux.	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces de milieux humides (comme la Bécassine des marais par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.
Forêts alluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Abaissement ligne d'eau de la Saône entraîne moins de phénomènes de crues (conséquences notamment sur le bois Marzet) - Habitat en mosaïque avec peupleraies artificielles développement du robinier 			

2- Le site de Miribel Jonage

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Complexes de végétation aquatique des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des nappes - Avenir non assuré à cause de l'enfoncement des nappes et les risques de diminution de l'alimentation en eau par la nappe de l'est lyonnais et les sous-écoulements du canal de Jonage (prélèvement dans la nappe, colmatage du canal ...) 	La chasse devant soi et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Végétations des eaux courantes	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des nappes - Avenir non assuré à cause de l'enfoncement des nappes et les risques de diminution de l'alimentation en eau par la nappe de l'est lyonnais et les sous-écoulements du canal de Jonage (prélèvement dans la nappe, colmatage du canal ...) 	<p>La chasse devant soi et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux</p>	<p>Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites</p>	<p>Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.</p>
Cladiaies	<ul style="list-style-type: none"> - Enfoncement des nappes et évolution de la végétation (boisement) - Travaux de drainage, intensification des pratiques agricoles, pollution des eaux, eutrophisation, modification du régime hydrique, boisement spontané ferment le milieu 			
Pelouses sèches	Embroussaillage, défrichage			
Pelouses très sèches ou pionnières	dépend du remaniement des sols			
Saulaies arbustives montagnardes à saules drapés	Dépend du remaniement des sols			
Méga-phorbiais eutrophes	<ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage - Prolifération de plantes exotiques (verges d'or) - Assèchement - Boisement 			
Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières la fertilisation et/ou le pâturage intensifs sont susceptibles de faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale - Retournement des prairies : proportion des prairies ne cesse de diminuer pour être utilisées par les cultures et le maraîchage et de la popuculture ainsi que la construction de l'autoroute - Baisse du niveau de la Saône (à la suite de la mise à grand gabarit de la Saône) a entraîné la baisse du niveau de la nappe et la diminution de l'humidité des prairies - Banalisation de la flore engendrée par la fertilisation de ces prairies 			

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Saulaies	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation du Rhône (limitant les inondations fréquentes ainsi que la régénération de l'espace par les mécanismes d'érosions et de dépôts sédimentaires) - Enfouissement des nappes - Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs - Réalisation de plantations clonales de peupliers - Espèces invasives (comme l'érable négundo) 	La chasse devant soi, et la chasse collective du grand gibier sont pratiquées sur ce type de milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau ou le Lapin de garenne par exemple) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.
Peupleraies sèches	<ul style="list-style-type: none"> - Dégénérescence du peuplier noir dans les zones les plus touchées par l'enfouissement de la nappe - Doit son origine à l'abaissement de la nappe et est donc condamnée à passer à la forêt à bois durs - Plantations diverses (divers clones de peupliers, noyers ...) 			
Aulnaies frênaies	<ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement de la nappe (prélèvement sur la nappe de l'est lyonnais, colmatage du canal de Jonage) - Aménagements fluviaux - Défrichements agricoles 			

3- Rhône de Jons à Anthon

Milieux	Menaces identifiées	Activité chasse	Incidence de l'activité chasse	Remarques complémentaires
Milieux alluviaux et aquatiques	Mêmes menaces que sur le site de Miribel Jonage	La chasse au gibier d'eau est pratiquée sur ces milieux	Aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation de ces sites	Des actions en vue de préserver ces milieux favorables à certaines espèces (comme le gibier d'eau) peuvent être entreprises par la FDCRML ainsi que par les associations de chasse locales au travers de démarches concertées inscrites dans les orientations prises lors des divers COPIL.

Conclusion

La chasse ne présente aucune incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur la conservation des 4 sites Natura 2000 présents sur le département et ne nécessite donc pas d'étude d'incidence.

Toutefois, l'ensemble des actions mises en œuvre sur ces sites dans le cadre du SDGC se doit être raisonné et adapté aux regards des différents DOCOB et décisions des COPIL Natura 2000.

notes

notes
